

LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE,
88, rue Allard
Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1

LE 14 AOÛT 2018

VOLUME 120

Gabrielle Boyer, s.o.
Louise-Anne Cegeslki, O.C.R.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC

Me PAUL CRÉPEAU

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER, pour la
Procureure générale du Québec

M^e DENISE ROBILLARD pour la
Procureure générale du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE, pour le
Directeur des poursuites criminelles
et pénales

Me WINA SIOUI, pour l'Assemblée des
Premières Nations Québec-Labrador
(APNQL)

Me RAINBOW MILLER, pour Femmes
Autochtones du Québec

Me FRANÇOIS DANDONNEAU, pour le
Grand Conseil des Cris (Eeyou
Istchee) et Gouvernement de la
Nation Crie

Me LUCIE JONCAS, pour le Grand
Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et
Gouvernement de la Nation Crie

Me DAVID CODERRE, pour l'Association
des policières et policiers
provinciaux du Québec

Me JEAN-NICOLAS LOISELLE, pour le
Service de police de la Ville de
Montréal (SPVM)

TABLE DES MATIÈRES

Liste de pièces cotées4,5
Liste de objections6
Preliminaires.....7
Jacinthe Poisson.....17
Brigitte Dufresne.....58
Robert Lebrun.....58
Nellie Bearskin-House.....173
David Pachano.....211

LISTE DES PIÈCES COTÉES

- P-667** Enfances interrompues: Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario, février 201814
- P-668** *Interrupted childhoods: Over-representation of Indigenous and Black children in Ontario child welfare*, février 201814
- P-669** Pris à partie: Rapport de recherche et de consultation sur le profilage racial en Ontario, avril 201714
- P-670** *Under suspicion: Research and consultation report on racial profiling in Ontario*, avril deux 2017 .14
- P-671** Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur la croyance, 17 septembre 201514
- P-672** *Policy on preventing discrimination based on creed*, 17 septembre 201515
- P-673** Droits de la personne et services policiers: créer un changement organisationnel, 201115
- P-674** *Human rights and policing: Creating and sustaining organizational change*, 201115
- P-675** Comptez-moi! Collecte de données relatives aux droits de la personne, 201015
- P-676** *Count me in! Collecting Human Rights-Based Data*, 201015
- P-677** Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale, juin 200515

LISTE DES PIÈCES COTÉES (Suite)

P-678 *Policy and guidelines on racism and racial discrimination*, juin 200515

P-679 Un prix trop élevé: Les coûts humains du profilage racial, octobre 2003, réimprimé en 201316

P-680 *Paying the price: The human cost of racial profiling*, octobre 2003, réimprimé en 201316

PD-1 Preuve documentaire de la CERP « La collecte de données ethnoraciales par les services publics » 44

P-681 Résolution n°118343000245

LISTE DES OBJECTIONS

OBJECTION 1: Me Marie-Paule Boucher64

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec,
5 présidée par l'Honorable Jacques Viens, est
6 maintenant ouverte.

7 **L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8 Bonjour. Bienvenue à tous. Alors je vais
9 commencer par demander aux procureurs de
10 s'identifier pour les fins de l'enregistrement.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC,**

12 **PROCUREUR EN CHEF DE LA COMMISSION VIENS :**

13 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Christian
14 Leblanc, procureur en chef.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bonjour, Me Leblanc.

17 **Me PAUL CRÉPEAU,**

18 **PROCUREUR POUR LA COMMISSION :**

19 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Paul Crépeau pour
20 la Commission.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Bonjour, Me Crépeau.

23 **Me WINA SIOUI,**

24 **PROCUREURE POUR L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS**

25 **QUÉBEC-LABRADOR (APNQL) :**

26 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Wina Sioui pour

1 l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Bonjour, Me Sioui.

4 **Me RAINBOW MILLER,**

5 **PROCUREURE POUR FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC :**

6 Bon matin, Monsieur le Commissaire, Me Rainbow

7 Miller pour Femmes Autochtones du Québec.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bonjour, Me Miller.

10 **Me FRANÇOIS DANDONNEAU,**

11 **PROCUREUR GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE) ET**

12 **GOVERNEMENT DE LA NATION CRIE :**

13 Bonjour à tous, François Dandonneau accompagné de

14 Lucie Joncas pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou

15 Istchee) et le Gouvernement de la Nation Crie.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bonjour, Me Dandonneau...

18 **Me FRANÇOIS DANDONNEAU :**

19 Bonjour.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 ... Me Joncas.

22 **Me LUCIE JONCAS,**

23 **PROCUREURE GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE) ET**

24 **GOVERNEMENT DE LA NATION CRIE :**

25 Bonjour.

26 **Me MAXIME LAGANIÈRE,**

1 **PROCUREUR DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET**

2 **PÉNALES :**

3 Maxime Laganière pour le Directeur des poursuites
4 criminelles et pénales.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bonjour, Me Laganière.

7 **Me DAVID CODERRE,**

8 **PROCUREUR POUR L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS**

9 **PROVINCIAUX DU QUÉBEC :**

10 Bonjour à tous, David Coderre pour l'Association
11 des policières et policiers provinciaux du Québec.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Bonjour, Me Coderre.

14 **Me MARIE-PAULE BOUCHER,**

15 **PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :**

16 Bonjour, Me Marie-Paule Boucher pour la Procureure
17 générale du Québec.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Bonjour, Me Boucher.

20 **Me DENISE ROBILLARD,**

21 **PROCUREURE POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :**

22 Bonjour, Denise Robillard pour la Procureure
23 générale du Québec.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bonjour aussi à vous, Me Robillard.

26 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE,**

1 **PROCUREUR POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE**

2 **MONTREAL (SPVM) :**

3 Bon matin à tous, Jean-Nicolas Loisel du Service
4 de police de la Ville de Montréal.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bonjour, Me Loisel.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE,**

8 Bonjour.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Je vois que c'est complet, tout le monde est là.

11 Alors Me Leblanc, pouvez-vous nous donner une idée
12 du programme de la journée?

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 Absolument, Monsieur le Commissaire. D'abord, nous
15 allons commencer la journée avec le témoignage de
16 madame Jacinthe Poisson. C'est un témoignage qu'on
17 devait entendre hier à onze heures (11 h) et,
18 compte tenu de l'horaire très très chargé d'hier,
19 madame Poisson a accepté qu'on reporte son
20 témoignage à ce matin. Donc, on va commencer par
21 ce témoin-là. On complètera notre bloc de preuve
22 sur la collecte de données avec madame Poisson.
23 Ensuite, je cèderai la parole à mon confrère,
24 Me Crépeau, qui fera entendre des dossiers en lien
25 avec l'enquête du SPVM sur des dossiers
26 d'allégations d'hommes et femmes autochtones en

1 relation avec des policiers. En après-midi...
2 Donc ça prendra l'avant-midi. En après-midi, je
3 ferai entendre deux (2) témoins citoyens qui
4 discuteront dans un premier cas de services de
5 santé en territoires Cris, dans l'autre cas de
6 justice et de services correctionnels.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Est-ce que je comprends qu'il s'agit de témoignages
9 publics l'après-midi aussi?

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

11 Ce sont des témoignages publics, oui, Monsieur le
12 Commissaire.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Monsieur le Commissaire, avec votre permission,
15 juste un petit mot à ajouter. Hier, le dossier, il
16 y a un des derniers dossiers de la journée qu'on
17 n'a pas été capable... en mesure de faire entendre
18 à cause du manque de temps. On vient d'avoir une
19 confirmation de la possibilité d'avoir, ici, demain
20 matin, la salle d'audience, alors mercredi de cette
21 semaine. J'en ai discuté déjà avec les
22 participants, je leur ai demandé de regarder de
23 leur côté et tout le monde semble avoir la
24 possibilité. Il reste à vérifier de la part de
25 Me Loiselle avec le témoin, mais on est à vingt-
26 quatre heures, alors le ramener de Montréal, ça ne

1 devrait pas être un problème. Mais on pourrait,
2 demain, prendre une heure pour faire le dossier
3 qu'on n'a pas entendu hier en fin d'après-midi.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Avec monsieur Parent.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Avec monsieur Parent. Il reste à...

8 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Oui, c'est ça.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 ... Me Loiselles à vérifier.

12 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

13 Je vais juste vérifier, là. Je sais qu'il
14 travaille sur un dossier, mais je vais le vérifier
15 avec lui dès la pause.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Ça serait une bonne idée qu'on puisse le faire
18 demain matin, ça ne bousculerait...

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20 Si...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 ... pas les horaires.

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24 Effectivement. Tout dépendant des obligations
25 professionnelles...

26 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bon.

2 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 ... qu'il a au service.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Merci. Alors, Me Leblanc.

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

7 Oui. Alors, Monsieur le Commissaire, avant de
8 commencer avec le témoignage de madame Poisson, je
9 vais déposer une série de documents qui sont en
10 lien avec le témoignage du docteur Azmi, qu'on a
11 entendu hier, de la Commission ontarienne des
12 droits de la personne. Docteur Azmi nous avait
13 apporté une série de documents qui sont, pour la
14 très grande majorité, disponibles sur le site de
15 l'organisme, donc la Commission des droits de la
16 personne ontarienne, mais on... je vais les déposer
17 officiellement pour que notre équipe de recherche,
18 nos chercheurs, puissent y référer plus facilement.
19 J'ai remis une liste aux participants, mais ce sont
20 des documents qui sont publics et facilement
21 accessibles.

22 Donc, je vais y aller rapidement. Donc ce
23 sont tous des documents issus de la Commission
24 ontarienne des droits de la personne. Donc: «
25 Enfances interrompues: Surreprésentation des
26 enfants autochtones et noirs au sein du service de

1 bien-être de l'enfance de l'Ontario », février...
2 deux mille dix-huit (2018). P-667.

3 - PIÈCE COTÉE P-667 -

4 Commission... Donc: « *Interrupted childhoods:*
5 *Over-representation* ». Donc le même document,
6 version anglaise. P-668.

7 - PIÈCE COTÉE P-668 -

8 « Pris à partie: Rapport de recherche et de
9 consultation sur le profilage racial en Ontario »,
10 avril deux mille dix-sept (2017). P-669.

11 - PIÈCE COTÉE P-669 -

12 « *Under suspicion: Research and consultation*
13 *report on racial profiling in Ontario* ». P-670.

14 - PIÈCE COTÉE P-670 -

15 « Politique sur la prévention de la
16 discrimination fondée sur la croyance », de
17 septembre deux mille quinze (2015). P-671.

18 - PIÈCE COTÉE P-671 -

19 Le document suivant, P-672, est la version
20 anglaise du document précédent: « *Policy on*
21 *preventing discrimination based on creed* ».

22 - PIÈCE COTÉE P-672 -

23 « Droits de la personne et services policiers:
24 créer un changement organisationnel », deux mille
25 onze (2011). P-673.

26 - PIÈCE COTÉE P-673 -

1 « *Human rights and policing: Creating and*
2 *sustaining organizational change* ». P-674.

3 - **PIÈCE COTÉE P-674** -

4 « Comptez-moi! Collecte de données relatives
5 aux droits de la personne », de deux mille dix
6 (2010). 675.

7 - **PIÈCE COTÉE P-675** -

8 En version anglaise: « *Count me in!* ». P-676.

9 - **PIÈCE COTÉE P-676** -

10 « Politique et directives sur le racisme et
11 la discrimination raciale », juin deux mille cinq
12 (2005). P-677.

13 - **PIÈCE COTÉE P-677** -

14 Version anglaise: « *Policy and guidelines on*
15 *racism and racial discrimination* ». P-678.

16 - **PIÈCE COTÉE P-678** -

17 « Un prix trop élevé: Les coûts humains du
18 profilage racial », deux mille treize (2013). 679.

19 - **PIÈCE COTÉE P-679** -

20 En version anglaise, 680.

21 - **PIÈCE COTÉE P-680** -

22 Alors voilà.

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Alors merci, Me Leblanc. Nous procédons...

25 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

26 Maintenant...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 ... avec madame Poisson.

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 Voilà. Alors on peut peut-être commencer par
5 l'assermentation.

6 -----

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

1 Jacinthe Poisson
2 Agente de recherche en droit de l'équipe juridique de la
3 Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec
5 Affirmation solennelle

6 -----

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bienvenue, Madame Poisson. Ça me fait plaisir de
9 vous accueillir à la Commission. On va vous écouter
10 avec beaucoup d'intérêt.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

12 Alors, Madame Poisson, bonjour.

13 **Mme JACINTHE POISSON :**

14 Bonjour.

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

16 D'abord, je vais peut-être demander de vous
17 présenter sur le plan professionnel, votre profil,
18 votre expérience et, ensuite, on pourra enchaîner
19 avec le contenu de votre présentation.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 Oui. Alors, mon nom est Jacinthe Poisson, je suis
22 agente de recherche en droit dans l'équipe
23 juridique de la Commission d'enquête. J'ai donc
24 des études en science politique, en droit et j'ai
25 travaillé préalablement à la Clinique Droit

26

1 Devant comme intervenante sociale.

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Donc vous avez d'ailleurs témoigné ici à titre de
4 représentante de la Clinique Droit Devant, c'était
5 en deux mille dix-sept (2017). Et à la suite...
6 En tout cas. Après ce témoignage, vous avez été
7 recrutée par l'équipe de la Commission d'enquête,
8 donc comme agente de recherche en droit. Donc je
9 l'ai expliqué en préambule, le contenu de votre
10 témoignage, de votre présentation aujourd'hui,
11 c'est de compléter, disons, le bloc de preuves sur
12 la collecte de données. On a entendu le docteur
13 Azmi hier de la Commission ontarienne des droits de
14 la personne. Alors je vais vous laisser d'entrée
15 de jeu, là, peut-être présenter le fruit de votre
16 travail.

17 **Mme JACINTHE POISSON :**

18 Bien sûr. Alors, au cours de ses travaux, la
19 Commission d'enquête a constaté, dans certains cas,
20 l'absence ou l'insuffisance de statistiques
21 publiques portant sur l'expérience des personnes
22 autochtones auprès des services publics au Québec.
23 On peut penser, par exemple, au niveau des taux de
24 placement des enfants autochtones ou de la
25 judiciarisation des personnes issues des

1 communautés autochtones.

2 Ensuite, certains services publics ont
3 témoigné à l'effet que ses données ne sont pas
4 disponibles, car demander l'origine ethnique des
5 personnes desservies par les services publics
6 pourrait être discriminatoire, pourrait constituer
7 du profilage. Ainsi, l'équipe juridique a décidé
8 de documenter les politiques et les pratiques des
9 services publics au Québec en matière de collecte
10 de données ethnoraciales, ainsi que les
11 recommandations des différents organismes sur cette
12 question.

13 Donc, aujourd'hui, une preuve documentaire est
14 déposée et l'objectif est de faire une brève
15 présentation orale. Il y a beaucoup plus
16 d'informations et de détails qui sont documentés
17 dans la preuve écrite dont, notamment, une série
18 d'annexes constituée des réponses des services
19 publics. Donc, aujourd'hui, l'objectif est de
20 faire un survol descriptif de cette preuve pour
21 informer la Commission dans le cadre de ses
22 travaux.

23 Au niveau de la méthodologie du travail de
24 cette preuve documentaire, la Commission d'enquête
25 a acheminé dix-neuf (19) demandes d'information à

1 dix-sept (17) organismes différents couvrant les
2 six (6) services enquêtés par la Commission
3 d'enquête, soit les services policiers, de justice,
4 correctionnels, de santé, services sociaux et de
5 protection de la jeunesse. Dans un deuxième temps,
6 des rapports des études de différents organismes,
7 autant issus du Québec, du Canada, qu'à l'échelle
8 internationale qui font partie du domaine public,
9 ont été utilisés pour constituer la preuve
10 documentaire.

11 Alors le plan de la présentation
12 d'aujourd'hui, dans un premier temps je vais faire
13 un état des lieux, des pratiques et des politiques
14 de collecte de données ethnoraciales par les
15 services de publics... par les services publics au
16 Québec. Ensuite, pour brièvement décrire les
17 engagements du gouvernement du Québec en matière de
18 collecte de données et les rapports et
19 recommandations de la Commission des droits de la
20 personne en la matière. Pour rapidement survoler
21 quelques exemples à l'extérieur du Québec qui
22 pourraient informer la Commission dans le cadre de
23 ses travaux, ainsi qu'une petite... courte partie
24 en matière de droit international, les rapports,
25 les recommandations des organes à l'international

1 qui portent spécifiquement sur cette question.
2 Pour finalement conclure en introduisant rapidement
3 le courant de la collecte de données, de la
4 gouvernance autochtone sur les données, en fait.

5 Alors commençons par la partie la plus
6 considérable qui est l'état des lieux, des
7 pratiques et des politiques de collecte de données
8 par les services publics. Alors comme je vous
9 mentionnais, dix-sept (17) demandes d'information
10 ont été acheminées aux différents services publics
11 au Québec et je vais faire un bref survol des
12 réponses obtenues. Alors pour débiter cet état de
13 lieux, le Secrétariat aux affaires autochtones a
14 été questionné. On se rappelle que le Secrétariat
15 est l'organisme qui a la responsabilité première
16 d'assurer le lien entre les Autochtones et le
17 gouvernement du Québec. Alors la réponse du
18 Secrétariat a été à l'effet que... qu'il ne possède
19 aucune politique, directive ou orientation formulée
20 en lien avec la collecte de ce type de
21 renseignement.

22 Ensuite, des demandes d'informations ont été
23 acheminées à différents interlocuteurs au niveau
24 des services policiers. La Commission s'est
25 intéressée autant aux données liées à la

1 victimisation qu'aux orientations du ministère de
2 la Sécurité publique et, ensuite, aux pratiques de
3 trois (3) corps de police spécifiques au Québec.
4 Donc il a été constaté que la collecte de données
5 portant sur l'origine autochtone des personnes qui
6 interagissent avec les services policiers est une
7 pratique somme toute courante, mais le traitement,
8 l'analyse et la publication de ces données ne
9 constituent pas une pratique constante. On va le
10 voir un service à la fois.

11 Pour débiter, au niveau des données de la
12 victimisation, on parle des actes criminels qui ne
13 viennent pas à l'attention de la police, on appelle
14 ça parfois le chiffre noir de la criminalité.
15 Alors on sait que l'enquête sociale générale sur la
16 victimisation Statistique Canada permet d'avoir des
17 statistiques sur ces actes criminels-là qui ne
18 viennent pas à l'attention de la police par le
19 questionnement, le sondage de trente-trois mille
20 (33 000) Canadiens. Notamment, dans le cadre des
21 questions qui sont posées aux personnes sondées,
22 les gens sont amenés à s'autodéclarer comme étant
23 autochtones. Alors la Commission d'enquête s'est
24 intéressée à savoir si l'échantillon du Québec de
25 ces personnes sondées était suffisant pour avoir

1 des données provinciales sur cette victimisation et
2 le ministère de la Justice du Québec nous a
3 informés que, pour l'instant, l'échantillon est
4 trop petit pour avoir, donc, des résultats à
5 l'échelle provinciale. Mais, chose intéressante,
6 le ministère de la Justice nous a toutefois
7 informés que la prochaine enquête sociale générale
8 aura un échantillon suffisant pour avoir des
9 profils provinciaux. Donc on aurait des
10 statistiques prochainement à ce niveau.

11 Ensuite, le ministère de la Sécurité publique
12 nous a informés qu'il est possible pour les corps
13 de police au Québec de colliger l'origine
14 autochtone des personnes auprès de qui les services
15 de police interviennent à travers deux systèmes
16 informatiques. Mais le premier étant l'Index
17 général du module d'information policière et le
18 deuxième étant le Programme uniforme de la
19 criminalité appelé Doc 2.

20 Par contre, le ministère de la Sécurité
21 publique n'a pas de politique pour exiger cette
22 collecte de la part des services de police. Il y a
23 également un code informatique qui a été créé
24 spécifiquement pour leur système informatique,
25 c'est le Code P, c'est le code de police... si,

1 pardon, le corps de police a la politique de ne pas
2 colliger cette information. Donc, de façon
3 générale, dans les systèmes informatiques, il y a
4 trois (3) catégories qui ont été créées: la
5 première étant « Inuit », la deuxième « Métis » et
6 la troisième dans l'un des deux systèmes s'appelle
7 « Amérindien » et dans l'autre système s'appelle «
8 Premières Nations ». Ensuite, les trois (3) corps
9 de police qui ont été questionnés sur leurs
10 pratiques sont: le Service de police de la Ville de
11 Québec, la Sûreté du Québec et le Service de police
12 de la Ville de Montréal. Donc les réponses des
13 trois (3) services sont à l'effet que, en fait, les
14 trois (3) corps de police procèdent à la collecte
15 de données ethnoraciales telles que perçues par les
16 policiers. Donc c'est la perception des policiers
17 lors des interactions avec les citoyens que
18 l'origine ethnique est notée, donc ce n'est pas par
19 autodéclaration par les personnes. Les personnes
20 ne sont pas amenées à s'auto-identifier comme
21 membre d'une nation ou d'une communauté.

22 Au niveau de l'utilisation des données, le
23 Service de police de la Ville de Québec nous a
24 informés que ces données-là sont analysées pour
25 approfondir à l'interne leur formation sur le

1 profilage racial, mais ne sont pas utilisées pour
2 des analyses stratégiques. La Sûreté du Québec, de
3 son côté, nous a informés qu'elle procède rarement
4 à une analyse des données ethnoraciales, seulement
5 sur requête spéciale par leur équipe de la
6 statistique opérationnelle. Finalement, le Service
7 de la police de la Ville de Montréal nous a
8 informés ne pas traiter ces données de façon
9 spécifique et qu'il n'y a pas de politique à cet
10 égard. De façon générale, ces trois (3) services
11 ne semblent pas avoir de politique ou de pratique
12 afin de publier ces statistiques ou de publier le
13 résultat de ces données.

14 Donc, après les services policiers, la
15 Commission s'est intéressée au service de Justice
16 et on a constaté que les pratiques au sein du... au
17 sein du domaine de la justice sont très diverses.
18 De façon générale, il n'y a aucune collecte de
19 données dans les tribunaux. Par contre, il y a des
20 collectes de données partielles qui sont réalisées
21 au niveau du Directeur des poursuites criminelles
22 et pénales, de l'Aide juridique et des Centres
23 d'aide aux victimes d'actes criminels. Je vais le
24 détailler.

25 Donc, dans un premier temps, le ministère de

1 la Justice nous a... du Québec nous a informés que
2 la base de données M013 contient le Plumitif mis à
3 jour quotidiennement avec les informations
4 nominatives des personnes comme le nom, l'adresse,
5 mais que ce Plumitif à jour ne contient pas
6 d'identification du statut allochtone ou autochtone
7 des personnes judiciairisées. Même chose du côté
8 des cours municipales sondées, les systèmes
9 informatiques ne colligent pas non plus l'origine
10 autochtone des personnes, par exemple, des
11 personnes à qui sont remis des constats
12 d'infraction.

13 Ensuite, le Directeur des poursuites
14 criminelles et pénales nous a informés que, depuis
15 deux mille seize (2016), un indicateur a été ajouté
16 au système informatisé des poursuites publiques, le
17 système SIP, pour que soit entré à la main le
18 statut autochtone sur la base des informations qui
19 sont colligées par le service policier dans la
20 demande d'intenter des procédures, qui est reçu par
21 le DPCP. Ce qui est noté est seulement si la
22 personne est autochtone et non sa nation, sa langue
23 ou sa communauté.

24 Ensuite, l'Aide juridique nous a informé que
25 le numéro de bande des personnes est... par les

1 requérants, est inscrit dans leur demande à l'Aide
2 juridique afin d'obtenir des informations
3 financières auprès des Conseils de bande pour
4 vérifier l'admissibilité financière des personnes à
5 l'Aide juridique.

6 Les Centres d'aide aux victimes d'actes
7 criminels, les CAVAC, de leur côté, nous ont
8 répondu que l'origine autochtone, soit la nation et
9 la langue, sont colligée dans leur système
10 informatique. Les personnes desservies par les
11 CAVAC sont invitées à s'autodéclarer comme étant
12 membres d'une nation et à autodéclarer la langue
13 utilisée, de façon optionnelle. Donc ce n'est pas
14 une information qui est obligatoirement entrée par
15 les intervenants des CAVAC et les personnes
16 desservies peuvent refuser de s'identifier.
17 L'analyse des données qui sont ainsi obtenues
18 peuvent être faite par un nombre de personnes
19 restreint au sein des CAVAC et les rapports qui
20 sont produits sont évidemment anonymisés, nous
21 précisent les CAVAC.

22 Finalement, l'IVAC, qui est l'Indemnisation
23 aux victimes d'actes criminels, a également été
24 questionnée et nous a répondu qu'aucune collecte de
25 données ethnoraciales n'est réalisée auprès des

1 personnes desservies par l'IVAC.

2 Donc, après les services policiers, les

3 services de justice, la preuve s'est intéressée

4 donc au service correctionnel. Le ministère de la

5 Sécurité publique nous a informés que, au moment de

6 l'inscription de la personne dans le système

7 informatique de l'établissement de détention, les

8 agents correctionnels doivent colliger

9 l'appartenance autodéclarée à une nation

10 autochtone. Donc, le détenu est amené à s'auto-

11 identifier. Cette information-là est ensuite

12 inscrite dans le système informatique d'Accord

13 avec... Il y a donc trois (3) catégorisations

14 générales: il y a la catégorisation Canadien

15 français, Canadien métis et Canadien autochtone.

16 Et les onze (11) nations autochtones sont les sous-

17 catégories de « Canadien autochtone ». Les

18 informations ensuite colligées dans le système

19 d'Accord font l'objet de croisements et de

20 statistiques par les services correctionnels et des

21 rapports ont été produits en deux mille sept, deux

22 mille huit (2007-2008), puis en deux mille quinze,

23 deux mille seize (2015-2016), spécifiquement issues

24 des données obtenues, donc pour avoir un profil des

25 détenus autochtones.

1 Ensuite, le ministère de la Santé et des
2 Services sociaux a été questionné. Et en matière
3 de santé et services sociaux, le ministère nous a
4 informés qu'aucune comptabilisation de
5 statistiques, précisément sur la clientèle
6 autochtone, n'est réalisée. Toutefois, on a obtenu
7 des réponses plus spécifiques de plusieurs
8 établissements en santé et services sociaux, dont
9 notamment cinq (5) établissements qui nous ont
10 informés de l'existence de deux (2) systèmes
11 informatiques, au moins, où l'origine autochtone
12 est colligée. On parle dans un premier temps du
13 système ICLCS, qui est le système informatique des
14 services de premières lignes où une case
15 optionnelle autochtone permet d'entrer le numéro de
16 bande, la communauté de la personne, également si
17 la personne réside ou non en communauté. Il y a
18 également le système informatique SIPAD qui est
19 donc pour les services de réadaptation où une case
20 « statut autochtone » permet à l'intervenant de
21 colliger le statut autodéclaré ou constaté par
22 différentes sources dans le cadre de son travail,
23 donc de la nation autochtone de la personne.
24 Ensuite, en matière de protection de la jeunesse,
25 le système Projet intégration jeunesse, donc PIJ,

1 permet de colliger la nation, la communauté, le
2 numéro de bande et le statut sur ou hors réserve de
3 la personne desservie en protection de la jeunesse.
4 Il est important de noter que ces informations-là
5 sont colligées dès la réception d'un signalement en
6 protection de la jeunesse, donc dès le début.
7 Toutefois, on doit noter qu'il y a des disparités
8 dans les réponses obtenues, là, des différents...
9 des différents établissements, donc le portrait
10 provincial n'est pas tout à fait complet.

11 La Commission s'est également intéressée à six
12 (6) organismes qu'on pourrait qualifier de
13 surveillance des services publics. Cinq (5) des
14 six (6) organismes qui ont été questionnés, qui ont
15 un rôle de recevoir des plaintes des citoyens ou
16 d'enquêter les services publics provinciaux ont
17 informé la Commission qu'ils ne colligent pas
18 l'origine autochtone des personnes qui portent
19 plainte ou sur qui les enquêtes portent. Donc le
20 Protecteur du citoyen, la Commission des droits de
21 la personne et des droits de la jeunesse, le
22 Commissaire à la déontologie policière, les
23 Commissaires aux plaintes et à la qualité des
24 services du ministère de la Santé et des services
25 sociaux, et le Bureau des enquêtes indépendantes

1 n'ont pas de politique ni de pratique permettant de
2 colliger l'origine autochtone des personnes qui
3 leur soumettent des plaintes. Ainsi, lorsque ces
4 organismes ont transmis les dossiers de plaintes ou
5 d'enquêtes à la Commission d'enquête qui portent
6 sur les personnes autochtones, la sélection des
7 dossiers autochtones a été faite à la main par les
8 organismes. Donc plusieurs d'entre eux nous ont
9 souligné que ça comporte des limites de devoir
10 sélectionner les dossiers à la main. Seul le
11 Bureau du Coroner a informé la Commission que son
12 système informatique GUÉCO permet aux techniciens
13 de noter les variables. Donc il y a deux variables
14 qui sont prévues au système informatique: « I »
15 pour Inuit et « A » pour Autochtone, sans spécifier
16 toutefois par rapport à la nation ou à la
17 communauté. Donc, on constate en terminant ce
18 portrait des différents services qu'il y a des
19 politiques et des pratiques très diverses. Dans un
20 deuxième temps, rapidement, nous allons décrire les
21 engagements du gouvernement du Québec en matière de
22 collecte de données et les recommandations de la
23 Commission des droits de la personne et des droits
24 de la jeunesse.

25 En deux mille huit (2008), le Québec a été la

1 première province à adopter une politique contre le
2 racisme qui s'intitulait: « La politique
3 gouvernementale pour favoriser la participation de
4 tous à l'essor du Québec. La diversité: une valeur
5 ajoutée ».

6 Un plan d'action deux mille huit, deux mille
7 neuf (2008-2009) a ensuite suivi. On peut
8 souligner que, dans son choix stratégique 8, le
9 gouvernement du Québec voit la production de
10 données statistiques relatives à l'appartenance à
11 un groupe ethnique comme un mécanisme pour évaluer
12 et mesurer la discrimination. Et la Commission des
13 droits de la personne, dans le cadre de ce choix
14 stratégique là, aurait la tâche d'analyser le cadre
15 juridique dans lequel pourrait se faire une telle
16 collecte de données. Toutefois, rapidement, il a
17 été précisé que cette politique et ce plan d'action
18 n'incluaient pas les Autochtones, car un processus
19 spécifique devait être mis en place pour eux. Donc
20 le Conseil des ministres a confié au Secrétariat
21 aux affaires autochtones la tâche d'élaborer un
22 plan d'action qui serait spécifique pour lutter
23 contre le racisme et la discrimination envers les
24 Autochtones. Deux (2) jours de consultation ont
25 été tenus en deux mille treize (2013) et une

1 synthèse de consultation a été publiée. Le
2 Secrétariat aux affaires autochtones nous a
3 informés que c'est le Plan d'action gouvernemental
4 pour le développement social et culturel des
5 Premières Nations et des Inuits qui a été une
6 réponse, finalement, suite au contexte politique, à
7 ce mandat du Conseil des ministres. Dans ce plan
8 d'action, il y est souligné que les données
9 pourraient être plus nombreuses par rapport aux
10 réalités sociales, économiques et culturelles des
11 Autochtones. Toutefois, il n'y a pas de mesure
12 concrète qui vise les pratiques des services
13 publics en matière de collecte de données. Donc on
14 constate que le gouvernement du Québec a pris des
15 engagements généraux en matière de collecte de
16 données ethnoraciales, mais que, pour l'instant, il
17 n'y a pas d'engagement très précis pour les
18 personnes autochtones.

19 Brièvement, la Commission des droits de la
20 personne et des droits de la jeunesse a publié de
21 nombreux rapports et recommandations qui
22 recommandent la collecte de données par les
23 services policiers, dans le système de justice et
24 également aux protections de la jeunesse. Et ce,
25 ayant débuté avec le rapport en deux mille neuf

1 (2009) du rapport Profilage racial et
2 discrimination systémique des jeunes racisés.
3 Donc, pour la Commission des droits de la personne,
4 l'objectif est de cerner les formes et l'ampleur de
5 la discrimination, détecter les billets
6 discriminatoires et faire état des résultats
7 obtenus par des mesures prises pour prévenir et
8 contrer la discrimination. En bref, documenter les
9 problématiques et les résultats des mesures pour y
10 remédier.

11 Donc la preuve écrite contient de nombreuses
12 recommandations de la Commission, certaines qui
13 peuvent être soulignées, notamment la mise en place
14 de méthodes et d'indicateurs uniformes. Bien que
15 la Commission reconnaisse que chacun doit être
16 adapté à la réalité aux problématiques propres de
17 chaque service public. Pour la Commission,
18 l'utilisation et la publication des données doit
19 être contextualisée et interprétée par une instance
20 indépendante qui prenne en compte les variables
21 explicatives telles que la discrimination
22 systémique et la pauvreté.

23 Donc, ensuite, rapidement, quelques exemples à
24 l'extérieur du Québec qui peuvent informer nos
25 travaux. Hier, nous avons eu la chance

1 d'entendre... d'entendre sur le cadre législatif
2 ontarien, les projets pilotes, les programmes ainsi
3 que le travail de la Commission ontarienne des
4 droits de la personne. Il y a une section de la
5 preuve documentaire là-dessus. Je vais sauter déjà
6 à d'autres exemples.

7 On peut constater à l'étranger que ce sont
8 surtout au sein des services policiers que la
9 collecte de données ethnoraciale a fait l'objet
10 d'une plus grande attention. L'exemple bien connu
11 de l'Angleterre où la collecte de données est
12 obligatoire dans le cadre de l'exercice, pouvoir
13 d'arrêter et de fouiller les personnes. Depuis
14 deux mille trois (2003), le Code de pratique A des
15 policiers en Angleterre oblige à colliger l'auto-
16 identification des personnes arrêtées.
17 Concrètement, la personne interpellée est invitée à
18 choisir le groupe auquel elle s'identifie sur la
19 base d'une liste qui lui est fournie. Si le
20 policier n'est pas d'accord avec la catégorie
21 raciale choisie par la personne, le policier peut
22 même inscrire sur le formulaire la catégorie qui
23 convient à sa perception. Ces données, ensuite,
24 sont centralisées, sont analysées et publiées par
25 le gouvernement. C'est-à-dire que la base de

1 données anonymisée est disponible en ligne
2 gratuitement pour les citoyens.

3 Aux États-Unis, il y a au moins dix-sept (17)
4 états qui ont intégré dans leur législation
5 l'obligation pour les policiers de colliger... de
6 collecter les données sur la race des personnes
7 arrêtées. Généralement, c'est la race telle
8 qu'elle est perçue par les policiers qui est
9 colligée.

10 En Australie, dans trois (3) états différents,
11 la législation rend obligatoire de noter l'origine
12 ethnique perçue lors des contrôles routiers et
13 pédestres afin de documenter si les perceptions
14 raciales des policiers influencent les décisions
15 prises. Dans leur cas, il y a huit (8) catégories
16 raciales qui sont utilisées, dont l'une étant
17 « Autochtone ».

18 L'Union européenne, rapidement, a adopté une
19 directive. Donc une directive de l'Union
20 européenne qui interdit, dans son cas, le
21 traitement des données reliées à l'origine
22 ethnique. Cette directive n'interdit pas la
23 collecte de données en soi, mais limite ce qui peut
24 être réalisé avec les données obtenues en matière
25 de traitement et de publication. Donc la plupart

1 des états de l'Union européenne n'ont pas de
2 politique en faveur de la collecte de données
3 ethnoraciales, la France étant l'un des exemples
4 les plus connus, car sa législation interdit
5 carrément la collecte et la publication des données
6 ethnoraciales.

7 Un exemple plus près de chez nous peut se
8 trouver au Manitoba. Le *Manitoba Population*
9 *Research Data Repository* et la création du
10 gouvernement provincial, en mille neuf cent quatre-
11 vingt-onze (1991). C'est une base de données qui
12 rassemble, en fait, quatre-vingt-deux (82) bases de
13 données différentes dans les domaines autant de la
14 santé, de l'éducation, des services sociaux, de la
15 protection de la jeunesse et de la justice. Donc
16 certaines bases de données incluent des données qui
17 sont ventilées sur la base de l'origine ethnique et
18 le croisement des bases de données permet de faire
19 des études, par exemple sur l'utilisation des
20 services de santé par les Autochtones, sur
21 l'incident du cancer chez les personnes
22 autochtones, sur les impacts du diabète chez les
23 mères autochtones. C'est un centre affilié à
24 l'Université du Manitoba qui agit comme gardien de
25 la base de données. Et le gouvernement provincial

1 finance à chaque année quatre (4) études pour
2 utiliser les données au sein de la base de données,
3 quatre (4) études qui serviront à influencer les
4 politiques publiques et à mieux informer le
5 gouvernement. Mais les chercheurs extérieurs
6 peuvent également avoir accès à la base de données
7 sur la base d'un processus d'accréditation.
8 Ensuite, rapidement, quelques rapports et
9 recommandations, en matière de droit international,
10 qui portent précisément sur la collecte de données.
11 En septembre deux mille quinze (2015), les états
12 membres des Nations Unies adoptaient l'Agenda 2030
13 pour le développement durable. C'est un cadre de
14 dix-sept (17) objectifs qui portent autant sur la
15 pauvreté, l'emploi, l'éducation, l'égalité et
16 l'environnement. L'objectif 17.18 de l'Agenda 2030
17 exige que la collecte de données soit ventilée sous
18 de nombreuses caractéristiques, incluant la race et
19 l'ethnicité.

20 Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux
21 droits de l'homme a publié en deux mille dix-huit
22 (2018), très récemment, un guide pour aider les
23 états à atteindre cet objectif. Le guide
24 s'intitule *A Human Rights-Based Approach to Data*.
25 Il y est recommandé de nombreuses bonnes pratiques,

1 notamment que les groupes visés par la collecte de
2 données participent à la définition des catégories
3 établies, à la planification de la collecte de
4 données, au processus et à l'analyse, et à la
5 publication des données. Il y est recommandé que
6 la méthode de l'auto-identification par les
7 personnes desservies est préférable et que l'auto-
8 identification doit être volontaire, que les
9 personnes puissent refuser de s'identifier. La
10 règle générale devrait être, selon le Haut-
11 Commissariat, la publication et l'accès gratuit aux
12 données collectées, mais qu'afin de respecter le
13 droit à la vie privée, il est très important
14 d'anonymiser les données et de prévoir des
15 mécanismes de protection robuste des données à
16 l'état brut qui contiennent des données
17 nominatives.

18 Ensuite, l'Instance permanente sur les
19 questions autochtones de l'ONU s'est également
20 intéressée grandement à la question. Elle
21 considère que la collecte de données permet de
22 mettre au jour et d'évaluer la discrimination, les
23 inégalités et l'exclusion dont sont victimes les
24 populations autochtones, autant à titre individuel
25 comme en tant que groupe. Entre nombreuses

1 recommandations, elle aussi recommande l'auto-
2 identification par les personnes desservies. Elle
3 recommande que les indicateurs choisis représentent
4 la diversité ethnique et culturelle des communautés
5 et que le processus soit mis au point avec la
6 participation active des populations autochtones
7 comme partenaires à part entière à chaque étape du
8 processus.

9 Finalement, des organes des Nations Unies se
10 sont adressés directement au Canada sur cette
11 question. On peut parler de trois (3) organes des
12 Nations Unies, soit le Comité sur l'élimination de
13 la discrimination raciale, le Comité des droits de
14 l'enfant et l'Experte indépendante de l'ONU sur les
15 questions relatives aux minorités. Donc les trois
16 (3) organes ont recommandé au Canada de procéder à
17 une collecte systématique des données ventilées
18 selon l'origine ethnique avec l'objectif
19 d'améliorer le suivi et l'évaluation de
20 l'application et de l'incidence des politiques qui
21 visent à éliminer la discrimination raciale et les
22 inégalités dans tous les services publics.

23 Donc, en conclusion, le courant... un courant
24 de la gouvernance autochtone des données est
25 également présent dans la doctrine. Celui-ci vise

1 à ce que les communautés se réapproprient la
2 collecte de données dans un processus d'auto-
3 détermination. D'ailleurs, la Commission royale
4 proposait déjà en mille neuf cent quatre-vingt-
5 seize (1996) la création d'un centre de données
6 statistiques qui soit placé sous le contrôle
7 autochtone. Bon, le temps manque pour décrire ce
8 courant qui est largement décrit dans la preuve
9 documentaire, mais il convient de mentionner que le
10 Centre de gouvernance de l'information des
11 Premières Nations, ici, au Canada, a développé les
12 cinq (5) grands principes PCAP. Donc, « P » pour
13 propriété, « C » pour contrôle, « A » pour accès et
14 « P » pour possession. Ça devrait être les cinq
15 (5) principes qui guident la collecte de données.

16 Donc, en conclusion, la recension des
17 différentes pratiques en matière de collecte de
18 données ethnoraciales au Québec et à l'étranger
19 soulève, on constate, une variété d'approches et de
20 méthodes. On constate dans le présent dossier que
21 certains services au Québec ne colligent aucune
22 donnée liée à la race alors que d'autres les
23 colligent, mais ne procèdent à aucune analyse de
24 ces données ou, dans certains cas, procèdent à une
25 analyse et gardent ces analyses à l'interne à des

1 fins très spécifiques. Il y a très peu de services
2 qui rendent ces analyses publiques. Donc on
3 constate également que la majorité des sources
4 étudiées considèrent la collecte de données comme
5 une des mesures pour documenter et déceler les
6 billets et les pratiques discriminatoires, mais
7 aussi mesurer les effets des mesures correctives,
8 donc des bonnes pratiques des services publics.

9 Je tiens peut-être à préciser, comme il a été
10 entendu avec la greffière, qu'une version corrigée
11 de la preuve documentaire va corriger quelques
12 coquilles et sera soumise sous peu. Et ça va
13 conclure ma présentation pour aujourd'hui.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Merci beaucoup. Des questions, Me Leblanc?

16 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

17 En fait, peut-être quelques éléments de précision.
18 Parce que le témoignage que vous venez de rendre et
19 l'analyse que vous avez faite à l'intérieur des
20 travaux de la Commission, ça conclut un peu notre
21 bloc de preuve sur cette question-là où, dès le
22 départ, je comprends que, après avoir posé la
23 question, la Commission pose la question aux
24 services publics: « Faites-vous de la collecte de
25 données ethnoraciales, oui, non? Si oui, de quelle

1 manière? ». Vous nous avez résumé cet état des
2 lieux là. On comprend qu'il y a une absence totale
3 d'uniformité à l'intérieur du... des services
4 publics sur la manière de traiter cette question-
5 là. C'est exact?

6 **Mme JACINTHE POISSON:**

7 Effectivement. On constate, donc, dans un
8 *spectrum*, que certains services ne colligent aucune
9 donnée et que certains services colligent les
10 données, les analysent, les traitent et publient,
11 donc des statistiques publiques à l'attention de
12 tous. On peut penser au service correctionnel qui,
13 en ce sens, on constate un *spectrum* de pratiques,
14 effectivement,

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Et diriez-vous que... On vous avait fait l'analyse
17 par le bas, c'est-à-dire que, de la manière aussi
18 pratique que de dire: « Notre système informatique
19 n'est pas conçu pour effectuer ce genre de
20 collection de données là », mais également
21 l'analyse par le haut, c'est-à-dire: quelles sont
22 les directives qui émanent du gouvernement du
23 Québec envers les services publics? Et à ce
24 niveau-là, encore là, ce n'est pas très clair non
25 plus.

1 **Mme JACINTHE POISSON:**

2 Effectivement. On peut penser, par exemple, au
3 ministère de la Santé et Services sociaux qui nous
4 a clairement répondu n'avoir aucune orientation
5 politique, mais ensuite recevoir des réponses des
6 établissements qui détaillent de quelle façon est
7 notée et colligée cette information dans leur
8 système informatique. Donc parfois il y a des
9 pratiques sur le terrain qui le font, mais il n'y a
10 pas d'orientation de politique au-dessus pour
11 utiliser ces données-là.

12 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

13 Très bien. Alors ça complète en ce qui me
14 concerne. Monsieur le Commissaire, je... peut-être
15 avant d'aller aux questions de mes confrères et
16 consœurs, je déposerais le document d'analyse qui
17 est le premier qui émane de la Commission qu'on
18 dépose à la Commission sous la cote PD-1, tout en
19 tenant compte du commentaire que vous avez fait où
20 une version, là, quelques coquilles que vous m'avez
21 identifiées, sera déposée sous peu.

22 **- PIÈCE COTÉE PD-1 -**

23 Et également, au soutien... En fait, à la
24 demande de la Ville de Montréal, de mon confrère,
25 Me Loiselle, déposer la résolution 118 343 0002 qui

1 est, en fait, tout simplement un document qui
2 s'ajoute à la note 200 du rapport de madame
3 Poisson. C'est tout simplement un document qui
4 contient le libellé exact de la résolution qui a
5 été adoptée par la Ville, donc c'est simplement un
6 document complémentaire.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Que vous...

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

10 P-681.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 681.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

14 - PIÈCE COTÉE P-681 -

15 Voilà. C'est tout. **LE COMMISSAIRE :**

16 Ça va? Me Sioui, avez-vous des questions?

17 **Me WINA SIOUI :**

18 Non merci, aucune question.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Me Miller?

21 **Me RAINBOW MILLER :**

22 Oui, j'aurais une question, Monsieur le

23 Commissaire.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bon, Me Dandonneau... Oui, vous en avez. Oui, si

1 vous voulez vous approcher.

2 **Me RAINBOW MILLER:**

3 Bonjour, Madame Poisson.

4 **Mme JACINTHE POISSON:**

5 Bonjour.

6 **Me RAINBOW MILLER:**

7 Je vais revenir un petit peu sur les éléments dont
8 vous avez discuté. Si je comprends bien, en deux
9 mille huit (2008), il y a eu un plan d'action
10 gouvernemental pour lutter contre la discrimination
11 et, à ce moment-là, on a décidé que la question des
12 Autochtones serait confiée au SAA. Et en deux
13 mille treize (2013), il y a eu une rencontre
14 concernant un plan pour lutter contre la
15 discrimination pour les Autochtones en deux mille
16 treize (2013), donc, si je comprends bien, sept (7)
17 ans plus tard. Et il n'y a pas eu de processus
18 spécifiques qui ont été mis en place ou de
19 politique par le gouvernement pour la collecte de
20 données des Autochtones, si je comprends bien.

21 **Mme JACINTHE POISSON:**

22 C'est exact.

23 **Me RAINBOW MILLER:**

24 Et effectivement. Donc vous avez en fait dans
25 l'une des annexes, je pourrais vous référer à la

1 bonne annexe, la réponse complète du SAA sur cette
2 question...

3 **Mme JACINTHE POISSON:**

4 Oui.

5 **Me RAINBOW MILLER:**

6 ... qui mentionne... Vaut mieux le lire dans leurs
7 propres mots, mais qui mentionne que le contexte
8 politique a fait en sorte qu'en fait, cette
9 démarche a été intégrée au plan d'action général
10 social et culturel et que, finalement, dans ce plan
11 d'action, on constate qu'il y a un manque de
12 données statistiques, mais il n'y a pas de
13 mesures...

14 **Mme JACINTHE POISSON:**

15 O.K.

16 **Me RAINBOW MILLER:**

17 ... précises pour y répondre à la lumière de la
18 lecture du plan d'action. Donc, sept (7) ans plus
19 tard, il n'y a pas de mesure qui a été prise,
20 malgré qu'en deux mille huit (2008), pour la
21 population québécoise, on a décidé de faire un plan
22 d'action concret.

23 **Mme JACINTHE POISSON:**

24 C'est ce que, pour l'instant, la preuve que nous
25 avons colligée.

1 **Me RAINBOW MILLER:**

2 O.K. Merci. Et n'est-ce pas exact aussi de dire
3 que, si un gouvernement décide de ne pas collecter
4 des informations sur, par exemple, l'origine
5 ethnique autochtone, ils peuvent se soustraire à
6 une analyse objective de la discrimination
7 systémique?

8 **Mme JACINTHE POISSON:**

9 Je ne pourrai malheureusement pas répondre à cette
10 question-là dans le cadre de mon mandat, qui est
11 vraiment une étude descriptive et factuelle. Ça ne
12 fait pas partie de mon mandat de me prononcer...

13 **Me RAINBOW MILLER:**

14 O.K.

15 **Mme JACINTHE POISSON:**

16 ... là-dessus.

17 **Me RAINBOW MILLER:**

18 Merci.

19 **LE COMMISSAIRE:**

20 Ça va? Me Dandonneau, Me Joncas?

21 **Me FRANÇOIS DANDONNEAU:**

22 Pas de question, Monsieur le Commissaire. Merci.

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Non? Me Laganière?

25 **Me MAXIME LAGANIÈRE:**

1 Aucune question. Je vous remercie beaucoup.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Me Coderre? Me Boucher, Me Robillard?

4 **VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :**

5 Aucune question, merci.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Me Loiselles?

8 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Je vais avoir deux (2) questions.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Vous voulez vous approcher?

12 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

13 Bonjour.

14 **Mme JACINTHE POISSON :**

15 Bonjour.

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Alors, je comprends aussi qu'il va y avoir quelques
18 coquilles parce qu'il y avait notamment des
19 phrases, je pense, qui n'étaient pas complètes.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 Il y a eu quelques coquilles...

22 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

23 Oui, c'est ça.

24 **Mme JACINTHE POISSON :**

25 ... (inaudible) corriger.

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

2 O.K. Parfait. Fait que je vais sauter ces
3 coquilles-là. Je vais sauter à la page 23 de votre
4 rapport. Je comprends que la Commission a demandé
5 d'obtenir toutes les plaintes en déontologie
6 formulées par des personnes autochtones concernant
7 des... un poste précis à Montréal, puis que le
8 résultat a seulement donné un (1) seul dossier,
9 c'est exact?

10 **Mme JACINTHE POISSON:**

11 Excusez-moi un petit instant. Oui, exactement.

12 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

13 O.K. Je comprends également que la Commission a
14 demandé au Service de police de la Ville de
15 Montréal de fournir tous les dossiers
16 disciplinaires concernant un poste de quartier en
17 particulier concernant les interactions avec des
18 Autochtones, puis qu'il n'y a eu aucun dossier qui
19 concernait un Autochtone.

20 **Mme JACINTHE POISSON:**

21 Est-ce que vous pourriez me pointer le paragraphe
22 auquel vous référez?

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

24 Il n'y a pas de paragraphe, je pointe juste une
25 demande qui avait été faite...

1 **Mme JACINTHE POISSON:**

2 Autre que la preuve?

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

4 Oui, autre que là. Est-ce que vous êtes... À votre
5 connaissance qu'il y a eu une demande de la
6 Commission de fournir...

7 **Mme JACINTHE POISSON:**

8 Je ne pense pas que c'est mon mandat de *sortir de*
9 *la* cadre... du cadre de la présente preuve
10 aujourd'hui.

11 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

12 Mais je voulais juste savoir, est-ce que c'est à
13 votre connaissance que le service... que la
14 Commission a demandé au Service de police de la
15 Ville de Montréal de lui fournir tous les dossiers
16 disciplinaires d'un poste de quartier en
17 particulier afin de vérifier s'il y en avait qui
18 concernaient des interactions avec des Autochtones?

19 **Mme JACINTHE POISSON:**

20 Je ne pourrai pas vous répondre là-dessus. On a
21 envoyé des centaines de demandes, alors je ne
22 pourrai pas vous répondre.

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

24 Cette demande-là ne vous dit rien?

25 **Mme JACINTHE POISSON:**

1 Ça ne fait pas partie du dossier aujourd'hui,
2 donc...

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

4 O.K., ce n'est pas ma question. Est-ce que cette
5 demande-là vous dit quelque chose?

6 **Mme JACINTHE POISSON:**

7 Évidemment, oui, mais je ne pourrais pas commenter
8 le contenu aujourd'hui, là.

9 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

10 Fait que vous ne vous souvenez pas de la réponse
11 qui avait été donnée par le Service de police?

12 **Mme JACINTHE POISSON:**

13 Non. Je ne pourrais pas commenter là-dessus
14 aujourd'hui.

15 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

16 À la page numéro 27 et 28, vous marquez... vous
17 mentionnez différentes balises et tout ça
18 concernant la collecte de données. Vous citez là,
19 puis par ailleurs je vois peut-être une autre
20 coquille, là, la note *infrapaginale* numéro 94, là,
21 l'article 63 a été abrogé. Il y aurait peut-être
22 lieu ou il y a peut-être une mauvaise référence,
23 là.

24 **Mme JACINTHE POISSON:**

25 C'est noté.

1 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

2 Mais je comprends que, dans l'analyse que vous avez
3 faite des balises, vous ne mentionnez pas à cet
4 endroit-là l'article 64 de Loi sur la protection
5 des renseignements personnels et privés, qui
6 prévoit notamment que nul ne peut, au nom d'un
7 organisme public, recueillir un renseignement
8 personnel si cela n'est pas nécessaire à l'exercice
9 des attributions de cet organisme ou de la mise en
10 œuvre d'un programme dont il est question. Mais je
11 comprends que c'est une balise, par ailleurs, à la
12 collecte de données cet article-là?

13 **Mme JACINTHE POISSON :**

14 C'est effectivement un article inscrit à la Loi.

15 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Parfait. Et qui est un... qui est une balise à la
17 collecte de données?

18 **Mme JACINTHE POISSON :**

19 Je ne peux pas particulièrement me prononcer sur
20 cette question-là, non, désolée.

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Mais vous vous êtes prononcée pour les autres
23 articles comme notamment ici, je vois, là, quand je
24 prends votre document: « Parmi ces balises, on
25 retrouve l'obligation de données », puis là vous

1 citez l'article numéro 93, l'article, donc, 65 de
2 la Loi. Vous citez également à l'article 63, 65,
3 73, 89, mais vous dites que vous n'êtes pas en
4 mesure de me dire si l'article 64 constitue une
5 balise?

6 **Mme JACINTHE POISSON:**

7 Je ne suis pas en mesure de me prononcer de quelle
8 façon cet article-là va encadrer la collecte de
9 données, effectivement.

10 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

11 Parfait. Merci beaucoup, je n'ai pas d'autre
12 question.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Ça va? Alors, Madame Poisson, je vais vous
15 remercier beaucoup, ça va nous aider. Je pense
16 qu'on aura tous compris que, suite à la publication
17 du rapport éventuel, si on veut faire effectuer un
18 suivi à savoir si on s'améliore, bien, il faut
19 avoir des indicateurs pour se comparer, hein? Je
20 pense que... un secret de Polichinelle que si on
21 n'a pas d'indicateur, si on n'a aucun élément,
22 bien, on va avoir de la difficulté à voir si on
23 régresse ou si on progresse. Je pense que... Est-
24 ce que c'est quelque chose qui a du sens?

25 **Mme JACINTHE POISSON:**

1 C'est un bon résumé.

2 **LE COMMISSAIRE:**

3 Alors je vous remercie beaucoup, puis je vous
4 souhaite une bonne continuation...

5 **Mme JACINTHE POISSON:**

6 Merci de votre attention.

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 ... afin de nous éclairer le plus possible. Alors
9 merci beaucoup. On va suspendre quelques minutes,
10 ensuite on passe au témoin suivant.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

12 Exact. Alors je vais... je vais céder le terrain à
13 mon confrère et je reviens à treize heures trente
14 (13 h 30).

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Ça va.

17 SUSPENSION

18 -----

19 REPRISE

20 **LA GREFFIÈRE:**

21 La Commission reprend.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Oui, alors bonjour. Me Crépeau, vous allez nous
24 présenter vos prochains témoins?

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Oui, Monsieur le Commissaire. Alors nous abordons
2 maintenant le dossier appelé le dossier numéro 2.
3 Tout à l'heure, à la fin de l'avant-midi, ça sera
4 le dossier 21. Pour le dossier numéro 2, on a les
5 enquêteurs, les sergents-détectives, si je ne me
6 trompe pas, Brigitte Dufresne et monsieur Lebrun
7 (inaudible) du SPVM...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bienvenue.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 ... qui vont travailler en paire parce qu'ils se
12 sont partagé l'ouvrage. Alors ça arrivera à
13 l'occasion dans certains dossiers qui seront
14 présentés par un panel ou, en fait, par une paire
15 de policiers. Et j'en profite pour vous... On
16 vient de me confirmer, Me Loïselle m'a confirmé la
17 disponibilité de son... de monsieur Parent qui
18 était ici hier pour revenir demain matin. Alors il
19 reste les arrangements, mais... Et j'ai compris
20 qu'on avait la salle d'audience...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 À neuf heures (9 h).

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 À neuf heures (9 h).

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Oui.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Alors neuf heures (9 h) demain matin, on fera le
4 dossier 65 qui a été reporté d'hier.

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 Alors merci, Me Loisel.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE:**

8 Bien, ça fait plaisir.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 O.K. Alors on peut procéder à l'assermentation des
11 témoins.

12 -----

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Brigitte Dufresne
2 Sergente-détective auprès du SPVM
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 Robert Lebrun
6 Sergent-détective auprès du SPVM
7 Affirmation solennelle

8 -----

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors, Madame Dufresne, Monsieur Lebrun, bienvenus.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

12 Merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça fait plaisir de vous accueillir.

15 **M. ROBERT LEBRUN :**

16 Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Bon.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Et je poserai des questions indistinctement aux
21 deux (2). Vous serez en mesure de répondre, à ce
22 moment-là, celui qui sera le plus approprié pour
23 donner la réponse. Madame Dufresne, Monsieur
24 Lebrun, pouvez-vous nous parler du dossier numéro
25 2? Et je vous demanderais de commencer en nous

1 donnant la version intégrale. Je comprends que
2 c'est un dossier qui avait été débuté à la
3 Direction des normes professionnelles de la Sûreté
4 du Québec qui a été transféré au moment du
5 transfert de tous les dossiers vers la SPVM.

6 **M. ROBERT LEBRUN:**

7 Si je peux me permettre, Monsieur le Commissaire,
8 de faire un petit peu un portrait du pourquoi on
9 est deux (2) enquêteurs à l'avant, là.
10 Initialement, il y a quatorze (14) dossiers, de
11 mémoire, qui ont été transférés au SPVM suite au
12 dévoilement, suite à l'émission qui a été faite à
13 Enquête. Sur les quatorze (14) dossiers, on avait
14 pris une décision commune au Bureau d'enquête de
15 dire qu'on va mettre un (1) enquêteur principal
16 dans chacun des... pour tous les dossiers et des
17 enquêteurs différents vont travailler dans un (1)
18 dossier en particulier. Ce qui fait que, pour
19 quoi, sur tous les précis ou pratiquement tous les
20 précis, vous retrouvez mon nom comme enquêteur
21 principal. Mais je n'ai pas été seul à faire les
22 enquêtes, c'est la raison pourquoi madame Dufresne
23 est avec moi aujourd'hui et c'est elle qui a
24 rencontré la victime et tout.

25 C'est sûr que, après les quatorze (14)

1 premiers dossiers, le mandat du SPVM s'est élargi
2 énormément et il y a d'autres dossiers à
3 l'extérieur de la Ville de Val-d'Or qui ont été
4 amenés à notre... à notre mandat pour enquêter le
5 tout. Et suite à ça, le volume étant trop gros, la
6 direction du Bureau d'enquête, là, de Val-d'Or a
7 décidé de *splitter* les dossiers parce que là
8 c'était rendu trop complexe pour un seul enquêteur
9 de *manager* les soixante quelques dossiers à la
10 source. Quand on parle de la version 1, la version
11 2, là, l'étape 2 des dossiers. Fait que dans ce
12 dossier-là, c'est sûr que c'est un des premiers
13 dossiers, dont le numéro 2. Et, à ce moment-là, on
14 reçoit la plainte qui avait déjà été entamée par la
15 Sûreté du Québec, par les normes professionnelles.
16 Donc, nous, on ramasse le rapport d'événement de la
17 Sûreté du Québec et on part à partir de ça. Donc,
18 à partir de ça on avait madame A qui mentionnait
19 avoir eu des sévices et c'est la raison pour
20 laquelle on a commencé l'enquête. Il y avait un
21 policier qui était identifié initialement par la
22 Sûreté du Québec et, à partir de là, nous, on a
23 déboulé tout le restant et madame Dufresne a
24 rencontré madame A, qui est la plaignante...

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Alors c'est ça, peut-être le préciser comme dans
2 tous les dossiers, la plaignante porte la lettre A
3 dans ce cas-ci, alors on sait quand on parle de la
4 plaignante c'est la lettre A. Et il y a d'autres
5 témoins civils qui porteront des lettres. Et pour
6 les policiers, il y a une numérotation qui existe,
7 vous l'avez en votre possession. Alors peut-être
8 commencer avec, comme je vous dis... je vous disais
9 tout à l'heure, la version de... que la plaignante
10 a donné à la Sûreté du Québec, peut-être nous la
11 lire de façon intégrale pour savoir exactement ce
12 qu'elle avait à dire et, par la suite, je vous
13 demanderai de compléter, s'il y a lieu, dans le
14 sens si le SPVM a rencontré la plaignante ou s'il y
15 a des ajouts, des différences dans sa version. De
16 sorte qu'à la fin de cette première partie de
17 l'exercice, on a la version complète de la
18 plaignante.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

20 Parfait. Alors en octobre deux mille quinze
21 (2015), je prends connaissance du rapport de la
22 Sûreté du Québec, c'est un rapport d'événement avec
23 le nom de la victime A. Également, sa déclaration
24 écrite, que c'est deux pages qui sont écrites à la
25 main. Ce n'est pas elle qui l'a écrit, c'est le

1 policier qui l'a écrit. Par contre, quand que je
2 l'ai rencontrée, on a validé ensemble que qu'est-ce
3 qui a été écrit par elle, c'est bien ce qu'elle a
4 verbalisé au policier. Excusez, pas écrit par
5 elle, mais écrit par le policier, c'est bien ses
6 paroles à elle. Alors je vais vous faire la
7 lecture des deux pages. Je veux souligner qu'il
8 s'agit ici de deux événements dont elle parle.
9 Puis aujourd'hui, on est ici pour un des deux (2)
10 événements. Alors je vais vous la lire
11 intégralement, la déclaration, mais la deuxième
12 partie, ce n'est pas un dossier que nous allons
13 parler ici. Alors, là elle dit... elle écrit, elle
14 cite:

15 « L'an passé, pendant l'automne, je ne
16 sais pas si c'est au début de l'automne
17 ou à la fin, mais ça s'est passé après
18 minuit. »

19 Cette déclaration-là, excusez, je voulais vous
20 dire qu'elle a été prise le cinq (5) mai deux mille
21 quinze (2015). Alors, quand on parle de l'an
22 passé, c'est en deux mille quatorze (2014), automne
23 deux mille deux mille quatorze (2014).

24 « Je m'en allais au Manoir, j'étais sur
25 la 3^e avenue et j'étais en état d'ébriété.

1 À un moment donné, ils se sont stationnés
2 près de moi sans dire un mot et m'ont
3 embarquée en me poussant sur le siège
4 d'en arrière du char de police. Je ne
5 sais pas qui conduisait, mais
6 c'était... »

7 Et elle donne un nom de famille du
8 policier 19.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Est-ce qu'on peut... Elle donne un nom de famille,
11 puis là, en plus on comprend dans l'histoire que,
12 le nom de famille en question, il y a deux
13 policiers de Val-d'Or qui portent le même nom de
14 famille.

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

16 C'est ça.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Alors est-ce qu'elle donne le nom de famille de...
19 Est-ce qu'elle spécifie de quelle personne elle
20 parle?

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

22 Pas du tout. Juste un nom de famille.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Alors peut-être dans le tableau, on... Est-ce
25 qu'on peut dire les numéros soit 19 ou...

1 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

2 Monsieur le Commissaire.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 ... 20?

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

6 Soit 19 ou soit le numéro 20.

7 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

8 Monsieur le Commissaire, j'aurais une objection.

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Oui?

11 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

12 En fait, de dire cette information-là, qu'il y a
13 deux personnes qui portent le même nom de famille
14 permet d'identifier les policiers. Les deux
15 policiers qui travailleraient à Val-d'Or, ça donne
16 un choix entre deux personnes. Donc je demanderais
17 que ça soit enlevé des bandes, s'il vous plaît.

18 **LE COMMISSAIRE:**

19 Bon, écoutez, je pense que...

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 (Inaudible).

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Me Crépeau, vous voulez ajouter quelque chose?

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 Un élément additionnel peut-être pour vous aider.

1 Nous sommes, évidemment, en possession des listes
2 de tous les agents qui ont travaillé dans les
3 périodes concernées au poste de Val-d'Or et il y a
4 un autre nom qui revient où il y a trois (3) agents
5 qui portent le même nom de famille. Et j'ai
6 fait... j'ai arrêté mes vérifications, là: deux (2)
7 fois ici, trois (3) fois là. Je vous soumetts,
8 Monsieur le Commissaire, qu'il y a des éléments...
9 En fait, ce n'est pas un élément d'identification.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 Oui, puis écoutez, dans le fond, l'idée c'est
12 d'éviter que des gens, de l'information devienne
13 publique. À l'intérieur d'un corps de police, si
14 on parle d'une journée spécifique, à un moment
15 donné, où il s'est passé quelque chose, c'est bien
16 évident que les gens qui sont là à ce moment-là
17 vont peut-être être capables de savoir ce qu'il en
18 est, mais dans le public, ça ne dit rien. Puis
19 l'idée, c'est de protéger l'identité des gens au
20 niveau public. Alors votre objection, Me Boucher,
21 je la rejette. Vous pouvez continuer, Madame
22 Dufresne.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Alors, juste parce que c'est la première fois qu'on
25 arrive, alors 19 et 20, c'est le même nom de

1 famille. C'est tout.

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

3 Exactement.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Alors dans ce cas-ci, quand elle vous a... quand
6 vous avez la version... Dans la version de la
7 Sûreté, est-ce qu'elle précise si elle parle de 19
8 ou de 20, ou indistinctement l'un ou l'autre?

9 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

10 L'un ou l'autre.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 O.K.

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

14 Alors je vais reprendre la phrase:

15 « Je ne sais pas qui conduisait, mais
16 c'était 19 ou 20 qui était le policier
17 passager. Là, j'ai vu que je m'en allais
18 vers le belvédère, puis, en s'en allant,
19 il s'en... il me faisait *bouncer* en
20 tournant les coins de rue. »

21 - "*bouncer*", j'imagine que c'est basculer...

22 basculer le corps en arrière -

23 « Là, quand j'ai vu qu'ils ne m'amenaient
24 pas au poste de police, j'ai dit, 'Hey

25 - nom de famille 19 et 20 -

1 ... amène-moi pas dans le bois."
2 Là, lui a répondu: 'Hey, arrête, elle me
3 connaît'. Et ils m'ont débarquée tout de
4 suite. Après ça, je suis allée chez ma
5 sœur qui habitait sur le boulevard
6 Forest. »

7 Aujourd'hui, elle habite à un autre endroit.
8 Elle inscrit qu'elle habite à Was...

9 **M. ROBERT LEBRUN:**

10 Waswanipi.

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

12 ... *Wassassipi*, pour ne pas avoir à marcher
13 jusqu'au centre-ville.

14 La question du policier:

15 « Y a-t-il un autre événement dont vous
16 voulez nous faire part? »

17 Là je vais la... Voulez-vous que je la lise?

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Peut-être la lire, mais l'enquête ne porte pas sur
20 cet autre événement-là, qui a de donné lieu à un
21 autre dossier, mais peut-être nous rapporter tout
22 de même les propos pour voir l'ensemble du
23 portrait.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

25 « Il y a une autre fois que j'étais en

1 boisson, je ne me souviens pas où ils
2 m'ont ramassée (les policiers), mais je
3 me souviens qu'ils sont venus me porter
4 dans le bout du Walmart, car il a fallu
5 que je marche très longtemps pour revenir
6 au centre-ville. C'était dans la
7 journée, car il faisait clair. Un des
8 deux policiers s'appelait... »

9 Il n'est pas dans la liste parce que... ce
10 n'est pas un dossier...

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Il n'est pas dans la liste.

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

14 Ce n'est pas un dossier traité.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Ah, ils ne donnent pas de numéro.

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

18 « Je me souviens qu'en revenant j'ai
19 rencontré...

20 - une témoin qui n'est pas dans la liste -

21 ... qui m'a demandé d'où j'arrivais comme
22 ça. Quand je suis revenue, je suis venue
23 rejoindre ma gang ici. »

24 La question du policier:

25 « Vous souvenez-vous s'ils ont dit

1 quelque chose ou s'ils ont fait quelque
2 chose? »

3 La réponse:

4 « Non, aucun souvenir, j'étais avancée
5 (en boisson). »

6 La question:

7 « Y a-t-il autre chose que vous voudriez
8 ajouter? »

9 La réponse est non. Une question:

10 « Dans le premier événement, lorsque tu
11 dis, 'ils se sont stationnés', tu parles
12 de qui? »

13 Elle répond:

14 « Des policiers dans un char de police,
15 les deux fois. »

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 O.K.

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

19 Alors ça, c'est la déclaration écrite de madame.

20 Alors...

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Et je... Je fais juste préciser parce que vous
23 l'avez lu doucement, c'est parce que je comprends
24 que c'est manuscrit. Alors il faut... des fois, il
25 faut relire un peu. Et on retrouve deux événements

1 dans à peu près une page et demie de déclaration
2 qui ont été prises par la DNP, dont à peu près une
3 demi page concernant le premier événement dont vous
4 allez nous parler aujourd'hui.

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

6 Exactement.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 O.K. Suite à... Alors vous recevez cette version-
9 là de la plaignante, je vous laisse continuer.
10 Est-ce que vous avez rencontré la plaignante, vous,
11 dans votre enquête?

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

13 Alors oui, bien sûr. Lorsque l'équipe des
14 enquêteurs du SPVM sont arrivée à Val-d'Or, les
15 démarches pour localiser cette dame ont été
16 entreprises. Trois (3) tentatives pour pouvoir la
17 rencontrer ici, à Val-d'Or, et finalement nous
18 avons pu la rencontrer à Kitcisakik, au Centre de
19 santé, avec la collaboration des gens là-bas.

20 Alors j'ai rencontré avec ma collègue madame
21 A. Une entrevue filmée et puis elle a ajouté,
22 suite à... Parce que, ce qu'on a fait à
23 l'entrevue, c'est que je lui ai lu ce que j'ai lu
24 ici et puis elle a rajouté des choses. Elle a
25 rajouté que, quand elle a été embarquée dans l'auto

1 de patrouille, elle était avec des gens qu'elle ne
2 se souvient pas. Elle ne se souvient pas avec qui
3 elle était. Elle était devant le bar Le Manoir.
4 Elle disait qu'elle marchait lorsqu'on lui a
5 demandé d'embarquer dans l'auto de police. Elle
6 embarque à l'arrière, côté passager, sans être
7 menottée. Elle indique encore une fois que le
8 policier qu'elle reconnaît est assis en avant
9 d'elle, côté passager. Elle le décrit comme ayant
10 les cheveux bruns, courts et assez grand. Elle
11 indique que l'autre personne qui conduisait est un
12 homme. Pas plus de détails. C'est le policier
13 qu'elle reconnaît qui l'a fait sortir du véhicule
14 près du belvédère et elle me fait un croquis. Dans
15 le fond, le belvédère, il y a une pente et il y a
16 une intersection juste en bas de la côte et puis
17 c'est à cette intersection-là qu'elle débarque pour
18 après marcher et courir, indiquant qu'elle avait
19 peur des policiers, et pour se rendre chez sa sœur
20 qui reste sur la rue Forest.

21 Lors de cette rencontre-là, je lui ai présenté
22 une parade photo avec un formulaire. Comme à
23 chaque fois qu'on présente une parade photo, on
24 indique... on lit un formulaire avec des petites
25 règles.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Est-ce que c'est celui dont monsieur Parent...

3 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

4 Lui de monsieur Parent.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 ... nous a parlé ici, hier, en audience? Vous
7 étiez présente, alors...

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

9 Les mêmes choses.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 ... on le sait, maintenant.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

13 Sur la parade photo, le policier 19 et 20
14 apparaissait sur la parade photo. Il y avait huit
15 (8) photos. Alors je lui présente les huit (8)
16 photos et elle n'identifie personne sur la parade
17 photo. Alors l'entrevue de la victime A s'est
18 terminée et puis là, c'est les démarches d'enquête
19 qui ont commencé.

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 Juste pour revenir un peu sur l'entrevue, est-ce
22 que vous avez... est-ce que vous êtes revenue, lors
23 de l'entrevue avec madame A, sur le nom qu'on
24 connaît comme étant 19 ou 20? Est-ce qu'elle a
25 repris ce nom-là en discutant avec vous, en disant:

1 "Moi, j'ai reconnu 19 ou 20"?

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 O.K. Alors pour elle, c'est 19 ou 20, c'est... Il
6 y a un nom de famille qui est donné, à ce moment-
7 là?

8 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

9 Il n'y avait pas... il n'y avait pas de changement
10 à sa... à sa déclaration initiale. C'est le même
11 nom.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Alors je vous laisse partir et vous faites une
14 enquête... À partir de ce moment-là, je vous laisse
15 nous raconter qu'est-ce qui a été fait.

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

17 Parfait. Alors étant donné qu'elle avait ciblé une
18 période de temps sans être précise, il y a des
19 démarches qui ont été faites, des demandes à la
20 Sûreté du Québec pour une journalisation. Puis
21 l'étendue de ma demande a été du mois de mai deux
22 mille quatorze (2014) à fin décembre deux mille
23 quatorze (2014) pour couvrir l'ensemble de la
24 période dont elle parlait. La journalisation va me
25 permettre de savoir qui a enquêté cette personne-là

1 et, également, des demandes de contravention a été
2 demandées et puis des rapports de police également,
3 concernant cette personne-là. Et puis j'ai eu des
4 retours. Les retours d'une journalisation
5 indiquent que les policiers qui l'ont enquêtée, il
6 y a eu cinq (5) policiers dans la période ciblée
7 qui l'ont enquêtée. Et j'ai fait une demande
8 supplémentaire pour savoir avec qui ces cinq
9 personnes-là travaillaient parce que quand ils
10 travaillent en duo, c'est peut-être l'autre qui...
11 l'autre policier était présent. Fait que je
12 voulais savoir avec qui il travaillait et j'ai eu
13 mes réponses à toutes mes demandes. Également j'ai
14 reçu toutes les contraventions et toute cette
15 analyse-là. Dans cette analyse-là, jamais le
16 policier 19 ou 20 a enquêté cette personne-là ou a
17 émis une contravention, ou était présent lors de
18 l'émission d'une contravention. Et même lors des
19 événements, des rapports d'événement qui ont été
20 demandés, ce policier-là, 19 ou 20, n'était pas
21 présent. Je vous dirai...

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 (Inaudible).

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

25 Oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Peut-être pour permettre, on va faire un pas en
3 arrière. Quand vous avez reçu le dossier du... de
4 la Direction des normes professionnelles de la
5 Sûreté, quant à... vous, vous enquêtez, vous
6 cherchez 19 et 20, les deux indistinctement. Est-
7 ce que le dossier des normes professionnelles
8 contenait déjà une allégation au ministère de la
9 Sécurité publique concernant un des deux agents,
10 soit 19 ou 20?

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 Si je peux me permettre, Monsieur le Commissaire.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Oui.

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 À la réception du dossier, effectivement, les
17 normes professionnelles de la Sûreté du Québec
18 avaient déjà allégué un policier. De mémoire, là,
19 je ne sais pas si c'est 19 ou 20, là.

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

21 C'est 19.

22 **M. ROBERT LEBRUN:**

23 C'est 19. La raison pourquoi on rajoute 20 dans le
24 dossier, c'est que, nous, on est partis avec 19.
25 Les premières démarches qu'on a faites avec la

1 Sûreté du Québec, c'était à savoir, bon, est-ce que
2 l'employé 19 fait partie du Service de police de
3 Val-d'Or et, si oui, on veut avoir son matricule,
4 son emploi et tout le *tralala*. Et c'est là qu'on a
5 appris qu'il y avait un deuxième policier qui
6 portait le même nom de famille. Alors d'où vient
7 le 20, le numéro 20. Et à partir de là, au lieu de
8 baser notre enquête seulement avec le numéro 19,
9 qui était allégué initialement par la Sûreté du
10 Québec, on est partis, nous, avec 19 et 20. Ce qui
11 fait que le *lineup* photo, la parade photo qui a été
12 montrée à madame, contenait les photos de 19 et 20
13 parce qu'elle n'avait donné qu'un nom de famille,
14 elle, lors de la déclaration. On n'avait pas de
15 prénom. Donc, pour se donner les maximums de
16 chance de dire: « Regarde, on a un nom de famille,
17 *fine*, il y en a deux (2) avec des noms de famille,
18 on va les mettre sur le *lineup* et on va demander à
19 madame pour savoir si elle est en mesure de
20 reconnaître les individus en question ».

21 Et la journalisation a été faite aussi sur les
22 deux... excusez, les deux portant le même nom.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 O.K.

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 O.K.? Et comme madame Dufresne a dit, il y a cinq
2 (5) policiers qui ont sorti comme ayant enquêté
3 madame A durant la période donnée par madame et ces
4 cinq-là ne sont pas 19 et 20. Et en poussant
5 l'enquête encore plus, en vérifiant si les
6 partenaires... Parce que moi, je peux enquêter et
7 je travaille avec Brigitte aujourd'hui, mais ce
8 n'est pas elle qui a enquêté, donc elle est... son
9 nom ne paraîtra pas, mais elle peut avoir dit
10 quelque chose à quelqu'un de déplaisant. Ça c'est
11 sûr et certain. O.K.?

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 L'enquête (inaudible)...

14 **M. ROBERT LEBRUN:**

15 Exactement.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 ... deux (2) policiers qui travaillent ensemble.

18 **M. ROBERT LEBRUN:**

19 Donc on est allés vérifier les partenaires de
20 chacun de ces cinq policiers-là aux journées que la
21 journalisation avait sorti, pour s'assurer que le
22 policier 19 ou 20 était inclus ou exclus des
23 données. Et dans les cas, il était exclu.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 On va juste aller faire un pas en arrière. Dans le

1 dossier que vous recevez de la DNP, si la DNP a
2 déjà allégué et on sait le sens juridique c'est
3 d'une allégation au ministère de la Sécurité
4 publique, à l'effet qu'on fait une enquête sur un
5 agent de la paix, est-ce que vous avez retrouvé
6 dans le dossier de DNP qu'est-ce qui a permis à la
7 Sûreté... aux policiers de la Sûreté du Québec,
8 eux, de pointer le policier 19 et non pas 19 ou 20
9 indistinctement?

10 **M. ROBERT LEBRUN:**

11 J'ai eu beau même vérifier avec l'enquêteur de la
12 Sûreté du Québec initial et bon, c'est sûr que,
13 quand on a reçu les dossiers au SPVM, on a eu une
14 collaboration de la Sûreté, c'est sûr et certain.
15 Sauf qu'il y a des choses que des fois on dit:
16 "regarde, vous avez les dossiers, vous avez ce que
17 vous avez, arrangez-vous avec ce que vous avez."

18 Donc c'est sûr que, à ce niveau-là, lui, le
19 numéro 19 était clairement identifié et allégué.
20 On est parti avec ça et puis c'est tout.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 O.K.

23 **M. ROBERT LEBRUN:**

24 On n'avait aucune autre information pourquoi
25 préciser ce policier-là plus qu'un autre. C'est

1 pour la raison que, lors de notre enquête
2 administrative, quand qu'on a su qu'il y avait un
3 autre nom de famille qui était le même, bien j'ai
4 dit: « Regarde, on va y aller *at large* ». S'il y
5 en *aurait* eu trois-quatre (3-4), on aurait mis les
6 trois-quatre tout simplement.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 O.K. Et savez-vous même si dans la partie de
9 l'enquête de la DNP *auxquelles* vous avez eu accès,
10 il y a une partie d'enquête qui cherche à voir si
11 ça peut être 20. Est-ce que la DNP a travaillé sur
12 20?

13 **M. ROBERT LEBRUN:**

14 Personnellement, je vous dirais que la DNP a
15 probablement - puis c'est une opinion personnelle -
16 n'a probablement pas eu le temps de développer
17 l'enquête. Ils sont partis avec ça, ils ont
18 allégué. Ils ont allégué en masse, en lot, si je
19 peux m'expliquer, et quelques jours après, là, bon,
20 le dossier nous a été... nous a été envoyé.

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 O.K. Et là, vous, vous travaillez...

23 **M. ROBERT LEBRUN:**

24 Parce que, dans le dossier, il y a des dossiers
25 qu'on a eu des... on voit des démarches d'enquête

1 qui ont été faites de certains policiers. Les
2 policiers ont été rencontrés, etc., etc. Dans
3 d'autres, on n'en a pas. On a... on avait très peu
4 d'information. Et je veux même ajouter que, dans
5 ce dossier-là, le policier allégué par la Sûreté du
6 Québec avait été même rencontré par les normes
7 professionnelles de la Sûreté du Québec, à
8 l'époque. Avant même qu'on reçoive le dossier.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 O.K.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 Donc, la raison pour laquelle, lui, il a été
13 identifié et allégué, nous, on ne l'a pas. On est
14 arrivés avec ça.

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

16 C'est beau.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 On repart de ça, Madame Dufresne. Alors vous
19 travaillez 19 et 20 à ce moment-là, je vous laisse
20 continuer.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

22 Alors avec la version que la victime avait donnée,
23 la victime A avait donnée, j'ai fait des démarches
24 pour localiser la sœur qui pouvait peut-être nous
25 donner des informations supplémentaires pour cibler

1 à quel moment ça peut... que l'événement s'est
2 produit. Et puis... et puis avec les démarches,
3 elle a été... étant donné qu'elle vivait à - je le
4 dis peut-être mal - Waswanipi, nous avons dans
5 l'équipe un policier qui, de temps en temps, il
6 venait avec nous autres, un policier autochtone qui
7 travaille dans la communauté là-bas. Fait que
8 c'est lui qui a été rencontrer la témoin. La
9 témoin qui est la sœur...

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Qu'on va appeler B.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

13 Qu'on va appeler B.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Merci.

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

17 La sœur avait un souvenir précis que sa sœur... que
18 la victime était venue chez elle. Elle sait...
19 elle le sait parce que c'est arrivé juste une fois,
20 mais elle ne veut pas trop collaborer à l'enquête.
21 Par contre, on apprend que, selon elle, ça se passe
22 dans la nuit. Selon elle, c'est au mois de janvier
23 deux mille quinze (2015) et non l'automne. Elle
24 avait dit que, sa sœur, elle avait un petit manteau
25 léger, qu'elle avait froid et puis qu'elle est

1 arrivée à la maison vers six heures (06 h 00) le
2 matin. Elle avait mentionné à... La victime avait
3 mentionné à sa sœur qu'elle avait été transportée
4 par un policier, mais elle ne se souvient pas le
5 nom qu'elle a donné. Fait qu'on ne sait pas quel
6 nom qu'elle avait donné dans ce temps-là. Et puis,
7 c'est ça. C'est la seule information que nous
8 avons. Alors... De la part de ce témoin-là.
9 Alors la journalisation a été refaite pour janvier
10 deux mille quinze (2015). La journalisation pour
11 savoir qui a enquêté et tous les rapports
12 d'événements, toutes les demandes de billets pour
13 voir janvier deux mille quinze (2015), encore une
14 fois si on ne pouvait pas trouver 19 ou 20. Et
15 puis tout a été analysé, puis il y a eu des
16 événements qui se sont produits, il y a des
17 rapports d'événement, elle a été enquêtée, mais
18 jamais qu'on a trouvé le 19 ou 20 dans les
19 événements du mois de janvier deux mille quinze
20 (2015). Nous avons... Oups, je voulais juste
21 mentionner - j'ai oublié - ce témoin-là, qui est la
22 sœur B, elle mentionne que la victime lui avait...
23 ne lui avait pas dit avoir été au belvédère, mais
24 lui avait dit avoir été à Baie-des-Carières (*sic*),
25 sur le chemin Baie-des-Carières (*sic*). Fait que

1 c'était une des différences avec la version
2 initiale de la victime. Puis par la suite, il y a
3 une autre personne que j'ai rencontrée à La Piaule,
4 la ressource La Piaule.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 Oui.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

8 C'est une dame de proximité qui travaille avec les
9 gens du milieu, puis... Parce que notre victime va
10 régulièrement à cette ressource-là. Et cette dame-
11 là me dit qu'elle se souvient que la victime lui
12 avait déjà mentionné avoir été transportée par des
13 policiers sur le chemin Baie-des-carrières (*sic*),
14 mais sans précision, pas de temps, pas... pas de
15 nom de policier, pas rien. Mais l'événement a été
16 relaté à ce témoin-là également.

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Quand elle parle "transportée sur le chemin
19 des...", c'est avec l'intervenante, madame C?

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

21 Madame C, l'intervenante.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 Est-ce que madame C, quand elle dit, "elle a été
24 transportée", est-ce qu'on parle d'un transport
25 volontaire ou d'une cure géographique? Est-ce

1 qu'elle a précisé ça, Madame?

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

3 Aucune précision.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 O.K.

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

7 Aucune précision.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 O.K. "Transportée", est-ce qu'elle a dit par quel
10 type de personne? Est-ce qu'elle a précisé que
11 c'était par des policiers?

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

13 On présume, mais elle ne l'a pas précisé. Mais on
14 présume parce que c'était le but de notre rencontre
15 avec ce témoin-là, savoir si elle avait eu des
16 verbalisations de gens...

17 **Me PAUL CRÉPEAU:**

18 Oui.

19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

20 ... dans le milieu pour voir s'il y avait cette
21 pratique-là.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 O.K.

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

25 Alors voilà. Puis par la suite, le dossier a

1 été... il a été... Non. Avant ça, il y a eu
2 d'autres démarches. Il y a... L'observatrice
3 indépendante, à un certain moment en cours
4 d'enquête, elle a mentionné que, si on ciblait 19
5 ou 20, est-ce que c'est possible que ça ne soit pas
6 19 ou 20? Est-ce que c'est possible que ça soit
7 toutes les autres personnes ou d'autres personnes
8 qui sont intervenues auprès de cette dame-là qui
9 auraient pu faire ce transport-là? Alors une autre
10 enquêteur a fait plein de démarches pour
11 confectionner d'autres parades photo pour pouvoir
12 présenter d'autres parades photo à la victime si
13 jamais on ne ciblait pas la bonne personne 19 ou
14 20. Fait que là, après que des démarches pour
15 rencontrer la victime ont été faites, puis la
16 victime a refusé de poursuivre... de rencontrer les
17 policiers de nouveau pour pouvoir identifier
18 d'autres policiers.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Alors il n'y a pas eu de présentation...

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

22 Il n'y a pas... Non.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 ... des différentes parades photo qui avaient été
25 préparées par l'autre enquêteur chez vous?

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

2 Non.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 O.K.

5 **M. ROBERT LEBRUN:**

6 Comme... comme ma consœur expliquait, la démarche
7 ou le complément d'enquête qui avait été demandé
8 par l'observatrice indépendante, c'est suite à la
9 lecture du dossier. Elle s'est questionnée, elle a
10 dit: « Regarde... », bon, les policiers 18, 19 ne
11 sont pas là, sauf que, sur la journalisation, on a
12 les policiers X, X, Y, Z, qui... les cinq (5) qui
13 ont été trouvés. Alors c'est la raison pour
14 laquelle on a fait une parade d'identification avec
15 ces policiers-là. Le but était de montrer la
16 parade d'identification à la victime avec les
17 policiers qui sont sortis comme ayant été des
18 enquêteurs ou avoir eu un lien direct lors d'un
19 moment d'enquête avec la plaignante. Et à partir
20 de là, les enquêteurs ont fait des démarches, se
21 sont déplacés à Val-d'Or pour la rencontrer, mais
22 on voulait aller la voir chez eux, on... dans
23 différents organismes et madame n'était pas
24 intéressée à revoir d'autres photos.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 O.K. À partir de là, est-ce que vous avez été en
2 mesure de faire d'autres démarches de vérification
3 qui soient de la corroboration ou, en fait, aller
4 vérifier les allégations de madame A?

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

6 Non. Tout a été fait. Tous les... tout qu'est-ce
7 qui était possible de faire et même l'observatrice,
8 qu'est-ce qu'elle avait demandé aussi, ce qu'elle
9 avait observé...

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Oui.

12 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

13 ... elle, de son côté, a été fait. Et puis là, le
14 dossier a été soumis au procureur de cette manière-
15 là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 J'aurais une question. Alors je comprends que vous
18 avez utilisé différentes méthodes pour tenter
19 d'identifier et la plaignante identifie toujours un
20 policier qu'elle nomme par son nom de famille.
21 On... 19 ou 20. Est-ce que vous avez été en
22 mesure... Bon, on sait qu'il y a eu une parade
23 photo où est-ce qu'elle n'a pas reconnu qui que ce
24 soit. Je vous parle de la parade en personne, une
25 parade d'identification en personne comme on voyait

1 dans les anciens films, tout le monde devant un
2 mur, le témoin est derrière un verre teint, est-ce
3 que c'est des pratiques? Est-ce que c'est quelque
4 chose que vous avez fait, que vous avez pensé
5 faire, dont vous aviez la possibilité de faire dans
6 ces dossiers-là, dans ce dossier-là où la dame dit:
7 « Je connais le policier, il porte le nom 19 ou
8 20 »? Alors mettre cette personne-là avec d'autres
9 personnes de sorte qu'on les voit debout des pieds
10 à la tête dans un environnement humain et non pas
11 une photo. Vous voyez la... t'sais, la photo,
12 là...

13 **M. ROBERT LEBRUN:**

14 Oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 ... du cadre de même, là. Alors les voir en
17 personne...

18 **M. ROBERT LEBRUN:**

19 (Inaudible).

20 **Me PAUL CRÉPEAU:**

21 ... est-ce que ça a été fait?

22 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

23 Non. Ce n'est pas une pratique que nous faisons.

24 Ce n'est pas une pratique que nous faisons, là...

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 Je vais vous expliquer la...

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

3 ... les *lineup*.

4 **M. ROBERT LEBRUN :**

5 ... problématique qu'il y a aussi, c'est que, pour
6 l'identification d'une personne, on ne peut pas
7 accuser un dossier juste par l'identification. Ça
8 prend des faits, ça (inaudible) entendu. Sauf que
9 l'identification, on peut accuser même s'il n'est
10 pas identifié positivement. O.K.? Alors la façon
11 qu'on procède pour les parades d'identification,
12 c'est une... c'est un protocole, c'est des photos.
13 C'est des photos, que ce soit pour des accusés qui
14 sont des civils, on parle... Ici on parle des
15 policiers, mais dans... en temps normal, nos *lineup*
16 photos, nos parades photo sont faites avec des
17 citoyens.

18 S'il y a un gars qui a fait un *hold-up* au coin
19 de la rue, on va aller dans notre banque de données
20 aller chercher des gens qui sont criminalisés au
21 niveau d'*hold-up*, ayant la même physionomie, même
22 corpulence, etc., etc., pour faire un *lineup* pour
23 montrer à la victime dans les plus brefs délais
24 pour l'identification positive. La complexité
25 qu'il y a, comme on voit dans les films ou on

1 faisait peut-être avant même que je rentre dans la
2 police il y a trente (30) quelques années, la
3 complexité, c'est que le moment présent où on veut
4 faire l'identification de la personne, surtout dans
5 un dossier complexe un peu comme ça, ça a été
6 difficile d'avoir un rendez-vous avec la victime
7 pour lui montrer une feuille de papier. Imaginez-
8 vous la complexité qu'il peut y avoir de rassembler
9 sept (7) ou huit (8) polices, ou huit (8) citoyens,
10 pour amalgamer le rendez-vous avec ces individus-là
11 et la victime, c'est impossible.

12 C'est la raison pourquoi que le service de
13 police a développé une façon un peu plus adéquate
14 en montrant une feuille 8½ x 14 avec des photos.
15 Si le 8½ x 14 n'est pas suffisant, on a des parades
16 photo qui peuvent être faites de différentes
17 façons. Ça peut être un album photo. On assit
18 (sic) la victime à l'arrière d'une télévision et on
19 lui montre photo par photo, par photo, par photo,
20 par photo, par photo. Puis quand on n'a vraiment
21 rien de ciblé puis qu'on va *at large*, bien, on peut
22 lui montrer quatre (4), cinq cents (500) photos.
23 Mais quatre, cinq cents photos, ça devient de plus
24 en plus compliqué pour les individus d'essayer de
25 retenir c'est qui qu'on a vu. Alors quand on a des

1 gens vraiment de ciblés, on prend ces gens ciblés
2 là, on les met sur une carte et on met des visages
3 qui correspondent au même personnage. Alors si,
4 moi, je suis ciblé, bien, on va aller chercher tous
5 des gars qui n'ont pas de cheveux. On ne mettra
6 pas un gars avec un afro sur la tête ou bien donc
7 un noir quand que c'est un blanc chauve qui a été
8 ciblé. Donc c'est la caractéristique de nos *lineup*
9 photo. C'est la raison un peu pourquoi qu'on fait
10 les *line-up* photo de cette façon-là.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 Moi, je n'ai pas d'autre question pour ce dossier-
13 là.

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 Ça va? Me Sioui?

16 **Me WINA SIOUI:**

17 Non. Merci, Monsieur le Commissaire, pas de
18 question.

19 **LE COMMISSAIRE:**

20 Me Miller?

21 **Me RAINBOW MILLER:**

22 Pas de question, Monsieur le Commissaire.

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Me Dandonneau, Me Joncas?

25 **Me LUCIE JONCAS:**

1 Je vous demanderais une minute (1 min) simplement
2 avec mon (inaudible).

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Bien, voulez-vous que je passe à vos confrères puis
5 que je reviens avec vous?

6 **Me LUCIE JONCAS :**

7 Oui, parfait.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Me Laganière?

10 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

11 Je n'aurai pas de question pour l'instant, peut-
12 être que suite aux questions des autres j'en aurai,
13 cependant.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Bon. Me Coderre?

16 **Me DAVID CODERRE :**

17 Pas de question pour l'instant non plus, merci.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Me Boucher?

20 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

21 Pas de question, en attente, bien sûr, des
22 questions de nos confrères concernés.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Bon, Me Robillard?

25 **Me DENISE ROBILLARD :**

1 Même chose.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Même chose. Me Loiselles?

4 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

5 Non, pas de question.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Pas de question. Me Joncas, est-ce que...

8 **Me LUCIE JONCAS :**

9 Bonjour. Je suis curieuse de savoir, je comprends
10 que vous avez fait beaucoup de démarches, là, pour
11 voir qui étaient les policiers qui, de façon
12 officielle, ont interagi avec madame. Mais il
13 n'appert pas du dossier que j'ai reçu si la
14 question lui a été posée: comment elle le
15 connaissait ce policier-là? Peut-être que ça
16 apparaît de votre dossier, mais moi, je ne le sais
17 pas.

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Précisément, c'est... Non, comment elle le
20 connaît, ce que j'ai comme souvenir, c'est que
21 c'était un policier connu. Mais comment, elle,
22 personnellement, elle le connaissait, je ne
23 pourrais pas répondre à cette question-là.

24 **Me LUCIE JONCAS :**

25 O.K. Ça, ça n'a pas été exploré. Parce que

1 disons, si on cherche des constats d'infraction
2 puis qu'elle dit, "Bien, il m'a déjà arrêtée",
3 c'est une bonne piste. Mais si elle dit, je ne
4 sais pas, moi, "Ça fait trois fois qu'il m'amène
5 dans le bois" ou... Est-ce qu'on sait depuis quand
6 elle le connaît?

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

8 Non.

9 **Me LUCIE JONCAS:**

10 On n'a pas de détail...

11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

12 Non plus.

13 **Me LUCIE JONCAS:**

14 ... là-dessus, de quelque nature que ce soit?

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

16 Non plus.

17 **Me LUCIE JONCAS:**

18 Avec quel matériel avez-vous travaillé pour faire
19 le *lineup* photo? Est-ce que c'est à partir du...
20 d'un CD que la Sûreté du Québec vous a remis?

21 **M. ROBERT LEBRUN:**

22 Effectivement, c'est les demandes administratives
23 qu'on a faites dès le début d'obtenir tout le
24 personnel policier, uniforme et civil, de Val-d'Or
25 entre les périodes que l'on avait de besoin. Si je

1 me rappelle bien...

2 **Me LUCIE JONCAS :**

3 Dans ce dossier... Est-ce que c'est le même CD dont
4 vous vous êtes servis dans tous les dossiers?

5 **M. ROBERT LEBRUN :**

6 Oui. Bien, le même CD non, pas vraiment parce
7 qu'on a fait une différente demande. Ce qui
8 arrive, c'est que les policiers, nous, la période
9 qui était concernée, on a demandé à avoir le
10 personnel entre les années deux mille six (2006) et
11 deux mille quinze (2015) en premier, en tout, là.
12 On a obtenu un CD, sauf que là-dessus, il y a du
13 personnel qui était à l'époque qui n'est plus là,
14 etc., etc. Donc j'avais une liste aussi du
15 personnel des années de service qu'ils ont
16 pratiqué, qu'ils étaient assignés à Val-d'Or. Fait
17 qu'avec ça, on pouvait valider, bon, le policier X,
18 Y, était à l'emploi de Val-d'Or, au poste de Val-
19 d'Or ou au poste de peu importe où est-ce que
20 c'était dans les autres dossiers, durant la période
21 que la victime mentionnait. Et à partir de là, on
22 confectionnait le *lineup* photo avec ces photos-là.

23 **Me LUCIE JONCAS :**

24 Est-ce que vous savez... Disons quelqu'un qui
25 travaille au poste de Val-d'Or pendant une période,

1 on va rester dans la période de la Commission, une
2 période de quinze (15) ans, est-ce que les photos
3 sont mises à jour régulièrement? Et est-ce qu'on
4 a... est-ce que les photos sont datées?

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

6 Je pense qu'il va y avoir un...

7 **M. ROBERT LEBRUN:**

8 Oui.

9 **Me LUCIE JONCAS:**

10 ... un policier qui va témoigner là-dessus sur les
11 photos (inaudible).

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 Mon superviseur... mon superviseur, Yannick Parent,
14 je crois que c'est vendredi... jeudi de cette
15 semaine, qui a le volet, exactement, pour donner
16 les explications du CD, des photos, de la
17 provenance des photos, la date des photos, etc.

18 **Me LUCIE JONCAS:**

19 Et dans ce dossier-ci, ciblons...

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

21 Oui, oui.

22 **Me LUCIE JONCAS:**

23 Dans ce dossier-ci, est-ce que vous aviez
24 l'information, les photos des policiers 19 et 20
25 dataient de quand?

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**
2 Ah, ça datait...
3 **M. ROBERT LEBRUN :**
4 Ça date...
5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**
6 ... de la période de l'événement.
7 **M. ROBERT LEBRUN :**
8 ... de la période nécessaire.
9 **Me LUCIE JONCAS :**
10 O.K.
11 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**
12 Oui oui oui.
13 **Me LUCIE JONCAS :**
14 Non, mais c'est ça que j'essaie de voir...
15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**
16 Oui, oui oui.
17 **Me LUCIE JONCAS :**
18 ... parce qu'on n'a pas l'information.
19 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**
20 Ça oui.
21 **M. ROBERT LEBRUN :**
22 Oui.
23 **Me LUCIE JONCAS :**
24 Parfait.
25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Parce qu'on a demandé les photos d'archivage entre
2 telle date et telle date de chaque policier. Donc,
3 si on avait besoin d'un dossier qui est arrivé en
4 deux mille six (2006) ou en deux mille (2000), mais
5 on allait chercher une photo de deux mille (2000)
6 par rapport à la physionomie de l'individu.

7 **Me LUCIE JONCAS :**

8 Oui, alors vous aviez, dans le fond, plusieurs
9 photos du même policier à différentes étapes.

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 Oui. Absolument.

12 **Me LUCIE JONCAS :**

13 Parfait.

14 **M. ROBERT LEBRUN :**

15 On en avait en civil, en uniforme.

16 **Me LUCIE JONCAS :**

17 La déclaration initiale que vous nous avez...

18 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

19 Oui.

20 **Me LUCIE JONCAS :**

21 ... lue de madame, savez-vous s'il y avait eu un
22 enregistrement audio de cette déclaration papier
23 là?

24 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

25 Si on ne nous a pas fourni l'enregistrement audio,

1 c'est parce qu'il n'y en avait pas.

2 **Me LUCIE JONCAS :**

3 O.K. Parfait, je n'ai pas d'autre question, merci.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Ça fait le tour. Personne n'a d'autre question?

6 Alors je vais vous remercier.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Merci.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 On suspend quelques minutes ou si on passe à autre
11 chose immédiatement?

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 On peut passer immédiatement, en fait, au dossier
14 numéro 21 et je pense c'est... c'est monsieur
15 Lebrun qui va témoigner sur ce dossier-là.

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Peut-être prendre...

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Madame Dufresne, avez-vous quelque chose à voir
20 avec...

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Peut-être prendre cinq minutes, juste le temps que
23 monsieur Lebrun aille peut-être à la salle de bain
24 ou quelque part.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Est-ce que vous avez besoin de quelques minutes,
2 Monsieur Lebrun, ou si on peut...

3 **M. ROBERT LEBRUN:**

4 (Inaudible) cinq minutes...

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 Vous aimeriez avoir quelques minutes?

7 **M. ROBERT LEBRUN:**

8 (Inaudible).

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Et ce sera sous le même serment là, ça peut
11 simplifier les choses.

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 Merci.

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 Alors on suspend cinq minutes. Ça va, vous en avez
16 assez?

17 **M. ROBERT LEBRUN:**

18 Oui, merci.

19 SUSPENSION

20 -----

21 REPRISE

22 **LA GREFFIÈRE:**

23 La Commission reprend.

24 **LE COMMISSAIRE:**

25 Alors, bonjour de nouveau. Alors je comprends, Me

1 Crépeau, qu'on passe dans le dossier suivant avec
2 les mêmes témoins, madame Dufresne et monsieur
3 Lebrun?

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Oui.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Qui témoigneront sous le même serment. Ça va?

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Merci. Et monsieur Lebrun me faisait... m'a
10 mentionné, c'est un dossier qui a beaucoup plus
11 d'événements, alors il me dit: « J'aurais besoin de
12 référer à mes notes à l'occasion parce qu'il y a
13 beaucoup de détails et d'éléments ». Alors, je lui
14 ai évidemment dit qu'il pouvait le faire sans
15 problème.

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 Oui. Évidemment, Monsieur Lebrun, vous pouvez
18 référer à vos notes.

19 **M. ROBERT LEBRUN:**

20 Merci. Alors...

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Dossier 21, alors je vous demanderais peut-être,
23 Monsieur Lebrun, de nous résumer est-ce que c'est
24 un dossier qui avait été... dont l'enquête avait
25 été commencée par la DNP, celui-là?

1 **M. ROBERT LEBRUN:**

2 Non. Contrairement, à ce que j'ai dit tantôt,
3 étant donné que ça a été publicisé et émis
4 grandement aux nouvelles, le mandat du SPVM s'était
5 élargi. Les plaintes provenaient d'un peu partout
6 et on avait mis une ligne de dévoilement 1-800, un
7 numéro de téléphone auquel les gens pouvaient
8 donner ou dévoiler un événement X. Alors le
9 dossier de... le présent dossier fait partie de
10 ceux-ci.

11 C'est que, suite au reportage de l'émission
12 Enquête, la dame, la plaignante A, dans notre
13 dossier, mentionne qu'elle ne se sentait plus seule
14 devant ces faits-là et était plus à l'aise de
15 dévoiler. Donc elle s'est rendue au poste de
16 police... poste de sécurité publique de sa réserve
17 à Betsiamites, et elle a rencontré un policier pour
18 faire un dévoilement d'un événement en particulier
19 alors qu'elle était à Val-d'Or.

20 Il faut expliquer que madame, à l'époque,
21 demeurait à l'extérieur de Val-d'Or, mais elle
22 fréquentait un conjoint de Val-d'Or et venait de
23 temps à autre à Val-d'Or. Et celle-ci est allée
24 voir un policier de Betsiamites et a fait une
25 déclaration écrite. La déclaration écrite a été

1 prise encore cette fois-là par le policier lui-
2 même. C'est le policier qui a pris une déclaration
3 manuscrite, qui a fait un rapport de police de
4 Betsiamites et qui a été référé immédiatement au
5 ministère, que le ministère nous a transféré
6 directement au SPVM.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Alors je vais vous laisser peut-être partir à
9 partir de la plainte de la plaignante donnée au
10 policier de Betsiamites.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 Alors, le vingt-six (26) octobre deux mille quinze
13 (2015), la victime, la plaignante A se présente au
14 poste de la sécurité publique à Betsiamites pour
15 rapporter une agression armée. Il y a un rapport
16 qui a été pris, les policiers ont pris les détails
17 des... la victime et a pris une déclaration écrite,
18 comme j'ai dit tout à l'heure. La déclaration a
19 été écrite par le policier et, si vous me
20 permettez, la déclaration écrite, elle est de sept
21 (7) pages. Ça se peut que je bafouille un petit
22 peu, c'est manuscrit. Alors il y a des... Je l'ai
23 lue à plusieurs reprises, mais il y a des mots qui
24 ne sont pas trop trop évidents. Alors:

25 « Je suis présentement rencontrée... »

1 - la déclaration est par madame A.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Oui.

4 **M. ROBERT LEBRUN:**

5 O.K.? Dans le dossier. Alors c'est une
6 déclaration solennelle à l'effet que, bon, c'est
7 tout le protocole, là, de la déclaration
8 statutaire...

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Avisée de ses droits.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 C'est... Exactement. Bien, pas nécessairement
13 avisée de ses droits, mais elle a été informée que
14 sa déclaration peut être utilisée comme preuve lors
15 d'une enquête préliminaire au procès. Et de plus,
16 si elle se rétracte ou encore elle fait une fausse
17 déclaration, elle peut encourir des sanctions
18 pénales graves; c'est un genre de KGB, mais qui est
19 fait manuscrit. O.K.? Alors elle a été aussi
20 avisée qu'elle pouvait être accusée de parjure,
21 etc., etc. Alors c'est écrit par le policier de
22 Betsiamites, qui mentionne:

23 « Je suis présentement rencontrée par
24 l'agent Untel de Betsiamites pour porter
25 plainte pour un événement survenu en deux

1 mille dix (2010) avec la Sûreté du Québec
2 à Val-d'Or. Je désire signaler un
3 événement survenu en automne deux mille
4 neuf (2009) ou deux mille dix (2010), vu
5 qu'il faisait déjà assez froid, et j'ai
6 demeuré là pendant environ deux-trois ans
7 à Val-d'Or, vu que j'avais fréquenté...

8 - ici, on le nomme "monsieur B",...

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Oui.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 ... qui se trouve à être son conjoint et qui
13 demeurait sur une rue proche du Maxi. Pendant
14 que... la fréquentation, elle faisait souvent des
15 voyages...

16 « Je faisais souvent des voyages... suis
17 de... promenade à Val-d'Or. »

18 Le... Son conjoint, B, est natif du Lac-Simon
19 et restait à Val-d'Or lorsqu'ils... elles se
20 fréquentaient. Lors de l'événement, sa soirée
21 avait commencé à leur appartement de la rue... - je
22 ne la nommerai pas en question - en consommant de
23 la bière avec son conjoint et des amis. Là-dessus,
24 je pense que... Est-ce que... Non.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Regardez où les gens mentionnés.

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 Il y a des gens qui sont mentionnés, mais il y en a
4 d'autres qui ne le sont pas. Alors il y a C qui
5 est mentionné, mais il y a d'autres amis qui ne
6 sont pas mentionnés dans le dossier. Alors dans ce
7 cas-là, je vais me contenter de dire tout
8 simplement des amis, au nombre de trois (3) à ce
9 côté-ci:

10 « Il y a des enfants dans l'appartement
11 et... »...

12 Euh...

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Peut-être commencer à lire la dernière phrase où
15 est texto avec son verbatim de madame.

16 **M. ROBERT LEBRUN:**

17 Oui. C'est ça.

18 « Ils avaient... ils avaient pris environ
19 deux, trois (2-3) bières à l'appartement
20 avant de partir vers... »

21 **Me PAUL CRÉPEAU:**

22 Est-ce que c'est... Monsieur, est-ce que c'est le
23 mot exact c'est "on avait", vous dites peut-être...

24 **M. ROBERT LEBRUN:**

25 Oui: « On avait ».

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Alors c'est: « On avait pris environ... »

3 **M. ROBERT LEBRUN:**

4 « On avait pris environ deux-trois (2-3)
5 bières à l'appartement avant de partir
6 vers vingt-deux heures (22 h) ou vingt-
7 trois heures (23 h) dans un bar près de
8 l'appartement.

9 Mais son conjoint... elle et son conjoint... :

10 « (...) partis de ce bar pour aller
11 continuer notre soirée en jouant au *pool*.
12 Je suis... » ...

13 - je ne sais pas si C et l'autre, qui n'est pas
14 inscrit, étaient... les avaient accompagnés.

15 « Pendant qu'ils étaient là, on a bu
16 quelques *shooters* et environ deux (2)
17 bières chaque. Vers une heure (1 h), on
18 a quitté le bar près de l'appartement
19 pour aller dans un autre bar, situé au
20 centre-ville de Val-d'Or, et en même
21 temps rejoindre une autre personne...

22 - qui n'est pas nommée -

23 ... qui s'y trouvait avec un autre
24 individu. Je me suis rendue là avec son
25 conjoint B en prenant le taxi. Je suis

1 rentrée dans le bar du centre-ville à
2 environ une heure trente (1 h 30), vu
3 qu'on s'est chicanés avec mon conjoint,
4 et c'est là que je suis sortie du bar
5 pour aller fumer une cigarette. Pendant
6 que j'étais dehors, j'ai décidé de
7 retourner et j'ai vu deux (2) Cries.

8 On fait allusion à deux (2) personnes... deux
9 (2) femmes, des Cries.

10 « Je leur ai demandé la direction pour
11 s'en aller vers la rue...

12 - qu'elle voulait se diriger -

13 ... mais elle ne savait pas, vu qu'elle
14 ne venait pas de là. J'ai jasé avec
15 eux...

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 "Eux autres?"

18 **M. ROBERT LEBRUN:**

19 eux autres,...

20 - oui -

21 ... et c'est là que j'ai vu un véhicule
22 de Sûreté du Québec non loin du bar en
23 train d'observer la sortie. J'ai dit aux
24 deux Cries que j'allais voir les
25 policiers pour leur demander le chemin,

1 mais ils m'ont conseillé de ne pas y
2 aller en disant que j'étais seule, en
3 plus. Moi j'avais confiance en la police
4 et c'est pourquoi je suis allée là, le
5 voir, croyant qu'il pourrait m'aider.
6 En arrivant proche d'eux, j'ai demandé le
7 chemin pour me rendre sur la rue...
8 - qu'elle voulait se rendre -
9 ... mais ils ne m'ont pas répondu et ils
10 m'ont menottée sans me donner de raison,
11 alors que je voulais simplement retourner
12 mon chemin. Ils m'ont embarquée dans
13 l'auto-patrouille pour m'amener au poste
14 de la SQ de Val-d'Or. Rendu au poste, on
15 était dans le passage quand un des
16 policiers a pris mon foulard, qui était
17 sur ma tête, pour le lancer au sol et a
18 craché dessus et a marché dessus. Je
19 leur ai dit, 'Fais attention, il va te
20 sauter dessus'. Les policiers ont
21 ensuite enlevé les menottes pour me
22 rentrer dans une cellule et je n'arrêtais
23 pas de leur dire que j'avais des droits.
24 J'ai voulu avoir droit à mon coup de
25 téléphone en leur demandant à plusieurs

1 reprises, mais ces derniers n'ont jamais
2 répondu. On ne m'a jamais informée pour
3 quelle raison on me détenait. Même on me
4 réveille le matin vers sept heures (7 h).
5 Un des policiers est revenu me voir en me
6 demandant si j'étais correcte et je lui
7 ai dit... et je lui ai répondu: 'je suis-
8 tu correcte, *criss de tabarnak?*' Le
9 policier m'a répondu: si je continuais,
10 que j'allais rester ici toute la journée.
11 Moi, je me suis donc calmée et ils m'ont
12 fait sortir du poste de police sans
13 m'expliquer la raison de ma détention.
14 Je n'ai rien signé, à ma connaissance, vu
15 que j'ai simplement reçu un courriel...
16 un courrier m'informant que j'étais
17 accusée de troubler la paix à Val-d'Or,
18 vu que j'étais en état d'ébriété. »

19 Une question qui est posée par le policier:

20 « Lors de cette soirée, dans quel état
21 étiez-vous? »

22 Il y a une réponse de la plaignante A:

23 « J'étais en état d'ébriété, mais pas
24 assez que... »

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 « Vu que j'avais simplement... »...?

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 C'est ça. Alors je répète la... sa réponse.

4 « J'étais en état d'ébriété, mais pas
5 assez, vu que j'avais simplement bu cinq
6 (5) *shooters* et environ trois (3) bières.
7 Je peux qualifier que c'est un début de
8 soirée pour moi, et il m'en fallait plus
9 que ça pour être dans un état avancé
10 jusqu'à perdre l'équilibre. Donc, quand
11 je suis allée voir les policiers, je me
12 tenais bien et je marchais bien. »

13 Une autre question qui est posée par le
14 policier:

15 « À part cet événement, avez-vous fait
16 affaire à la SQ pendant vos séjours à
17 Val-d'Or? »

18 Elle répond:

19 « Non. C'est la seule fois. »

20 Une autre question:

21 « Connaissez-vous les noms des
22 policiers? »

23 Elle répond:

24 « Non, par exemple c'est deux (2) hommes
25 d'environ trente (30) à trente-cinq (35)

1 ans. »

2 Une autre sous-question:

3 « Les policiers ont-ils fait quelque
4 chose? »

5 Réponse...

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Pouvez-vous relire la question?

8 **M. ROBERT LEBRUN:**

9 « Les policiers t'ont-ils fait quelque
10 chose? »

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 « T'ont-ils fait quelque chose. » O.K. Merci.

13 **M. ROBERT LEBRUN:**

14 La réponse:

15 « J'ai demandé de l'eau et l'un d'eux me
16 l'a apportée. Moi, je n'étais pas
17 contente d'être gardée sans raison. Et
18 c'est là que j'ai, ici, réussi à *pogner*
19 le policier par la fente de la porte de
20 cellule pour...

21 - pas "pour" mais... je répète, "elle avait pogné":
22 ... le policier par la fente de la porte
23 de la cellule en l'agrippant proche de
24 son col. Je l'ai agrippé assez fort vu
25 qu'il ne pouvait pas se défendre...

1 - ou se déprendre... -... se déprendre... - ...

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 « Jusqu'à... »...

4 **M. ROBERT LEBRUN:**

5 ... jusqu'à tant que son collègue arrive
6 pour me donner environ quinze (15) coups
7 de matraque au niveau de mes bras, de mes
8 deux bras, pour que je puisse lâcher.
9 Tout ça est arrivé pas longtemps après
10 m'avoir mise en cellule. Suite à tout
11 ça, je suis restée dans la cellule en
12 m'installant en dessous du lit en
13 pleurant et en priant. Je ne comprends
14 pas pourquoi en m'enfermant sans
15 justification ».

16 À une question du policier:

17 « Avez-vous été blessée suite aux coups
18 reçus? ».

19 Elle répond:

20 « Oui. J'avais des ecchymoses au niveau
21 des deux bras, mais plus sur le droit, vu
22 que le policier est arrivé de là. »

23 Là on mentionne C, qui se trouve à être la fille de
24 son conjoint.

25 « C avait pris des photos lorsque je suis

1 entrée à l'appartement et je suis... je
2 ne sais pas si elle a toujours ça dans
3 son cellulaire. J'ai essayé de la
4 contacter via Facebook et j'attends un
5 retour. »

6 Une autre question:

7 « Pourrais-tu reconnaître les deux (2)
8 policiers, si vous les verriez? »

9 Elle répond:

10 « Je ne sais pas. »

11 Une autre question:

12 « Avez-vous autre chose à rajouter? »

13 Elle répond:

14 « Quand je suis sortie du poste, les
15 policiers m'ont suivie avec leur auto-
16 patrouille et j'avais fait signe à une
17 madame qui était en véhicule pour qu'elle
18 puisse m'aider, mais les policiers ont
19 fait un coup de sirène pour que la madame
20 puisse continuer son chemin sans m'aider.
21 Moi, j'avais peur et je ne voulais pas
22 retourner en cellule. J'ai donc continué
23 mon chemin à pied jusqu'à l'appartement
24 qui n'était pas loin de là. Les
25 policiers m'ont suivie jusqu'à tant que

1 je rentre dans l'appartement où je
2 restais. »

3 C'est la fin de sa déclaration. Mais ça, ça a
4 été signé en date du vingt-six (26) octobre deux
5 mille quinze (2015).

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Alors on a quand même beaucoup de détails dans la
8 version de madame A à ce moment-là. Et ça, c'est
9 pris par les policiers, juste pour les fins des
10 notes, je comprends on parle de Betsiamites, c'est
11 le nom (inaudible)...

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 Betsiamites.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Aujourd'hui c'est Pessamit.

16 **M. ROBERT LEBRUN:**

17 Betsiamites.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Il a changé de nom. Alors les policiers vous
20 transmettent d'autres éléments que vous avez reçus
21 pour commencer votre enquête?

22 **M. ROBERT LEBRUN:**

23 Alors nous, ce qu'on reçoit, c'est... on a le
24 rapport d'événement du Service de police de
25 Betsiamites. On a les notes d'enquête du policier

1 et la déclaration du... de la victime, de la
2 victime A. Entre-temps, le policier de Betsiamites
3 a fait des vérifications lui aussi et a vérifié sur
4 le Centre de recherche policier du Québec s'il
5 pouvait y avoir des événements qui pourraient
6 correspondre à cet événement-là et lui a répertorié
7 un événement de la Sûreté du Québec dans lequel
8 madame était impliquée avec des agents et nous a
9 fait parvenir le dossier en question. Alors, à
10 partir de là, nous, une fois qu'on a récupéré tout
11 le travail, on a vérifié le dossier de la Sûreté du
12 Québec en question. Le dossier de la Sûreté du
13 Québec, il y a un dossier, elle, madame parle de la
14 nuit du deux (2) juin, entre le premier (1^{er}) et le
15 deux (2) juin, elle mentionne qu'elle était arrêtée
16 aux petites heures du matin. Et il y a un
17 événement qui, effectivement, le deux (2) juin, à
18 la Sûreté du Québec de Val-d'Or qui est répertorié.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Je comprends que c'est facile de retrouver ça, puis
21 ces numéros-là, ce n'est pas du domaine public,
22 mais l'événement porte le numéro 144,...

23 **M. ROBERT LEBRUN:**

24 Exactement.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 ... qui est le poste de Val-d'Or,...

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 Exactement.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 ... avec la date du dix (10) juin zéro deux (02),
6 un numéro séquentiel (inaudible),...

7 **M. ROBERT LEBRUN:**

8 Numéro séquentiel qui...

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 On retrouve ce rapport-là.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 ... dit que c'est le Xième événement de la journée.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Voilà. Alors vous partez avec ce rapport-là.

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 Avec ce rapport-là. Je fais venir le rapport. Et
17 le rapport de police de la Sûreté du Québec indique
18 que, effectivement, que madame est accusée de voie
19 de fait contre un policier, qu'elle est accusée de
20 possession de cannabis et d'un règlement municipal.
21 C'est les policiers 47 et 48 qui ont pris
22 l'événement. C'est les policiers 47 et 48 qui
23 procèdent à son arrestation.

24 À la lecture de ce rapport-là, j'ai bien
25 entendu la version des faits des policiers des

1 événements. Initialement, les policiers avaient
2 arrêté madame... Mais, en fait, initialement,
3 madame est allée vers les policiers. Le véhicule
4 de police était dans la rue. Madame... C'est
5 toujours selon le rapport de police de...

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 Ça, c'est la version des policiers...

8 **M. ROBERT LEBRUN:**

9 ... la Sûreté du Québec.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 ... 47 et 48 qui...

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 Exactement.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Alors là vous nous faites référence au rapport.

16 **M. ROBERT LEBRUN:**

17 Alors, à ce moment-là, les policiers numéro 47 et
18 48 sont à bord d'un véhicule de patrouille. Il y a
19 une dame qui les accoste. La dame est en boisson
20 et consomme. Les policiers lui disent de se
21 débarrasser de sa consommation, car elle n'a pas le
22 droit de consommer sur la voie publique. Madame
23 refuse, elle est dans la rue et les policiers
24 demandent à la dame de se tasser en bordure, qui
25 sont dans le milieu de la rue. Ils se tassent, la

1 dame s'approche du véhicule de police et met un
2 bras sur l'appui... bien, en fait, sur la portière.
3 Une fois que la porte est ouverte, là, on peut
4 rentrer un bras à moitié, on peut s'accoter
5 l'avant-bras puis jaser avec le policier. Et elle
6 a encore la consommation à sa main. Les policiers
7 lui demandent de s'en débarrasser. Bon, à ce
8 moment-là, il y a une altercation qui est prise
9 avec... il y a des insultes. Les policiers sortent
10 à l'extérieur et la dame s'enfuit en courant. Il y
11 a un des policiers qui part après, la rattrape, la
12 ramène et procède à un règlement municipal de
13 consommer de boisson alcoolique sur la voie
14 publique. Il y a un refus de collaborer là-dedans,
15 elle ne veut pas s'identifier, etc.

16 Donc ils l'amènent et elle est agressive avec
17 les policiers. Elle est arrêtée pour refus de
18 s'identifier, amenée au poste et, suite à ça, ils
19 ont de la difficulté aussi à l'asseoir dans le
20 véhicule. Ils se rendent au poste de police...
21 Elle est menottée, ils se rendent au poste de
22 police, débarquent du poste de police, entrent à
23 l'intérieur et, à l'intérieur, elle insulte les
24 policiers et ça brasse, ça ne va pas bien pour les
25 policiers. Maintenant, il n'y a pas de personnel

1 féminin. Elle est mise directement dans la cellule
2 numéro 48. À la Sûreté du Québec, la cellule
3 numéro 48 est désignée juste pour les femmes. Elle
4 est mise dans la cellule 48 et ils la démenottent à
5 l'endroit. Madame cherche à bousculer, il n'y a
6 pas de personnel féminin, donc demande à la dame,
7 de dire, "Est-ce que t'as quelque chose sur toi?
8 Parce qu'on va te fouiller." Elle lui dit que
9 "oui, j'ai quelque chose sur moi, j'ai ma
10 consommation personnelle."

11 Bon. Lors de la fouille sommaire, trouve du
12 cannabis. Le policier le met en état d'arrestation
13 pour possession simple de cannabis et lui explique
14 qu'il va y avoir des accusations qui vont être
15 supplémentaires à ça. Et, bon, madame est très
16 très très en colère et très agressive, ferme la
17 porte, ils vont dire: "on va te donner à l'avocat."
18 Elle: "Non, je ne veux pas appeler, je ne veux pas
19 appeler." Ça c'est sur la déclaration des... sur
20 le rapport des policiers.

21 Plus tard, durant la soirée, lors de la
22 rédaction des rapports, les policiers retournent
23 voir la dame pour leur demander voir si elle veut
24 appeler son avocat ou pas. Elle ne veut rien
25 savoir. Elle demande à avoir de l'eau. À ce

1 moment-là, les policiers *leur* amènent un verre
2 d'eau. La porte de cellule 48, ce n'est pas un
3 grillage. C'est une porte rigide mais qui a un
4 trou, une porte dans laquelle on peut ouvrir pour
5 passer, mettre un passe-plat ou quoi que ce soit;
6 je ne sais pas s'il y en a qui ont écouté Unité 9
7 là, on voit ça souvent.

8 Dans les postes de police à Montréal, on n'a
9 pas ça, mais dans les vieux postes de la Sûreté du
10 Québec, ils ont encore des passe-plats comme ça.

11 Donc, à travers ce passe-plat-là, ils sont
12 venus pour amener un verre d'eau et les policiers
13 mentionnent que la dame sort les mains et tente de
14 grafigner l'agent de police en question. L'agent
15 de police lui mentionne de dire: « Écoutez, rentrez
16 vos mains, on va refermer la porte. » Elle ne veut
17 pas rentrer ses mains, ils lui disent que « on va
18 ouvrir la porte pour pouvoir vous enlever de là, on
19 va pouvoir fermer la porte, la petite porte
20 d'ouverture, pour pouvoir par après refermer la
21 porte de cellule pour limiter les blessures. »

22 Lorsqu'ils entrent à l'intérieur, la dame est
23 en crise et tente de *poussailler* les policiers et
24 elle donne un coup de pied à un des policiers sur
25 un tibia. À ce niveau-là, les policiers

1 l'informent qu'ils vont procéder à des accusations
2 supplémentaires de voies de fait sur police. La
3 dame est maîtrisée, les cellules se referment et
4 retournent par la suite sur la rédaction des
5 rapports.

6 Toujours avec le rapport de la Sûreté du
7 Québec, on mentionne que la dame est libérée par
8 une citation à comparaître ou promesse de... C'est
9 citation à comparaître, je crois.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Regardez donc comment est-ce qu'elle a été libérée.

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 « Citation à comparaître. » Elle est libérée par
14 citation à comparaître vers sept heures (7 h) le
15 matin.

16 Avant ça, durant la nuit, ils sont allés la
17 voir, effectivement, si elle était mieux, puis si
18 elle voulait signer la citation à comparaître. Ils
19 lui ont expliqué qu'elle devait comparaître à la
20 cour et puis qu'elle devait signer la citation pour
21 pouvoir être libérée.

22 Madame a été offusquée un petit peu, elle ne
23 voulait pas signer. Par la suite, les policiers
24 viennent à bout de faire signer la citation à
25 comparaître et ils disent à la dame: « Bien,

1 regarde, t'es libérée, tu vas sortir dehors. Sors
2 dehors, puis on va t'expliquer dehors qu'est-ce qui
3 va arriver par après. » Elle sort dehors. Une
4 fois qu'elle a la citation à comparaître en main,
5 elle refuse de l'avoir, elle la jette... - ce qui
6 n'est pas clair, je ne sais pas si elle l'a jetée
7 ou si elle l'a déchirée. Je vous dirais que
8 j'essaie de décortiquer vraiment et ce n'est pas
9 clair dans mon idée, si elle a été jetée ou
10 déchirée. Sauf que je sais que la dame est partie
11 sans sa citation à comparaître en mains propres.
12 Les policiers...

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Ça, ces renseignements-là, vous les prenez toujours
15 dans le rapport de police?

16 **M. ROBERT LEBRUN:**

17 Dans le rapport de police.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 O.K.

20 **M. ROBERT LEBRUN:**

21 Et le... la citation à comparaître lui a été
22 envoyée par courrier par la suite pour les
23 procédures de la cour.

24 **Me PAUL CRÉPEAU:**

25 O.K. Citation ou sommation pour comparaître à la

1 cour par la suite. De toute façon, on lui a envoyé
2 un écrit.

3 **M. ROBERT LEBRUN:**

4 Oui. Bien, selon moi c'est une citation parce que
5 je n'ai aucune sommation dans le dossier. Fait
6 que, selon moi, c'est toujours la même citation.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Alors ça, ça termine la partie « Rapport
9 policier »?

10 **M. ROBERT LEBRUN:**

11 Ça, ça termine la partie du rapport de police qui
12 m'est... qu'ils m'ont fait parvenir.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 Oui.

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 Dans ça, j'ai le précis des faits de l'événement,
17 qui est... qui est beaucoup plus complet que ce que
18 je vous récite actuellement. J'ai les copies des
19 calepins de notes des policiers, la copie de
20 l'écrou. J'ai tout le dossier, en fait, de cour au
21 complet, ainsi que le billet d'infraction au
22 règlement municipal.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 O.K.

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 O.K.?

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Et peut-être, on va peut-être juste le préciser,
4 est-ce que vous savez si ça a donné lieu,
5 effectivement, à des accusations qui ont été devant
6 les tribunaux, des accusations qui sont rapportées
7 dans la citation?

8 **M. ROBERT LEBRUN:**

9 Moi, de mon côté, en vérifiant au CRPQ, qui est le
10 système de recherche policier Québec, du Québec,
11 j'ai validé si madame était impliquée dans
12 différents événements. Elle disait que... Elle
13 avait dit aux policiers de Betsiamites comme quoi
14 c'était la première fois qu'elle avait été
15 impliquée dans un événement à Val-d'Or. Alors j'ai
16 vérifié sur le dossier de la plaignante, à vérifier
17 voir si elle était... si elle avait d'autres...
18 d'autres dossiers latents ou peu importe, ça peut
19 être un rapport d'accident, ça peut être... Elle
20 peut être demanderesse pour une introduction par
21 effraction ou peu importe, sur des... par rapport à
22 des postes de police. Donc madame, effectivement,
23 est plaignante ou accusée ou peu importe dans
24 différents dossiers, dans plusieurs dossiers.
25 Sauf, comme on sait que la région de Val-d'Or, la

1 Sûreté du Québec commence par 144, tous les
2 événements commencent par 144 avec le numéro, la
3 date et un numéro séquentiel. Les deux seuls
4 événements auxquels madame fait allusion... bien,
5 pas allusion mais, fait partie un peu, c'est deux
6 événements du 144 dans la même année, qui est dans
7 l'année du deux mille dix (2010). On a le deux (2)
8 juin deux mille dix (2010), qui est l'événement
9 proprement dit,...

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Dont vous venez de nous parler puis faire le
12 rapport...

13 **M. ROBERT LEBRUN:**

14 ... Dans lequel, c'est... - exactement.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 O.K.

17 **M. ROBERT LEBRUN:**

18 Et on a un autre événement qui date du huit (8)
19 septembre deux mille dix (2010), qui est en rapport
20 avec un bris de condition, d'un... infraction au
21 cautionnement. Donc, c'est un... C'est de ne pas
22 s'être présentée...

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 S'être présentée à la cour à la date mentionnée.

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 Exactement. Et ce rapport-là a un lien direct avec
2 le dossier que l'on a. Donc, le dossier 0... du
3 deux (2) juin, la citation a été livrée par
4 courriel... par courrier, pas par courriel, mais
5 par courrier. Madame ne s'est pas présentée à la
6 cour, il y a eu un bris là-dessus et c'est l'autre
7 événement du 144 qui date du huit (8) septembre.
8 Parce que madame devait comparaître à la cour le
9 dix-sept (17) août deux mille dix (2010). Donc, en
10 date du huit (8) septembre, il y a eu une
11 infraction au cautionnement qui a été faite.

12 Alors, en prenant connaissance des dossiers...
13 du dossier fourni par la Sûreté du Québec et de la
14 première déclaration de la dame, il y a beaucoup de
15 similitudes, il y a beaucoup de points en commun
16 qui nous laissent croire que, regarde, c'est
17 l'événement en question que l'on parle. Il n'y a
18 pas d'autres événements dans lesquels madame a été
19 nécessairement impliquée dans Val-d'Or. Donc, à ce
20 moment-là, les policiers 47 et 48 se trouvent à
21 être des personnes d'intérêt de notre côté. À ce
22 moment-là, en consultant les documents pour les
23 horaires de travail et toutes ces choses-là, les
24 vérifications administratives qui ont été faites
25 auprès de la Sûreté du Québec, on confirme

1 qu'effectivement que l'agent 47 et 48... c'est ça,
2 47 et 48 travaillaient bien sur le quart de nuit du
3 deux (2) juin deux mille dix (2010). C'est
4 corroboré aussi par le rapport d'événement qui a
5 été fait par eux autres et tout.

6 Donc, à partir de là on a fait une autre
7 demande à la Sûreté du Québec demandant à nous
8 remettre un CD de tout l'effectif policier des
9 années deux mille neuf (2009) et deux mille dix
10 (2010). Le CD nous a été remis. À partir de là,
11 les deux policiers qui ont été... qui nous
12 concernent, 47 et 48, il y a deux parades
13 d'identification photographiques qui ont été faites
14 dans le but, bien entendu, que lorsqu'on va
15 rencontrer la victime, qu'elle puisse identifier
16 les policiers qui ont procédé à son arrestation
17 sans raison et qui l'auraient matraquée lors de
18 son... lors de sa détention.

19 Alors à partir de là, le vingt-sept (27)
20 novembre deux mille quinze (2015), ma consœur,
21 Brigitte Dufresne, accompagnée de Jacques Turcot,
22 se sont déplacés à Betsiamites pour rencontrer
23 madame la plaignante A et je vais laisser Brigitte
24 vous donner l'information qu'elle a faite, elle a
25 fait une déclaration vidéo.

1 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

2 Dans le fond, avec mon collègue, c'est mon collègue
3 qui menait l'entrevue, et moi je prenais des notes.
4 Je ne reviendrai pas sur toute la même déclaration
5 parce que c'est sensiblement la même chose qu'elle
6 avait écrit, mais il y a des points supplémentaires
7 ou différents qui ont été dits lors de la rencontre
8 avec elle.

9 Alors en entrevue vidéo, elle explique bien
10 qu'elle était à Val-d'Or avec son ex-conjoint. Au
11 niveau de sa consommation, elle parle de quatre-
12 cinq (4-5) *shooters* et quatre-cinq (4-5) bières
13 durant la soirée. Elle mentionne encore qu'elle
14 avait bu pas mal, mais qu'elle ne se sentait pas
15 soûle, qu'elle pouvait marcher normalement.

16 À un certain moment, elle va à l'extérieur,
17 tout comme elle l'avait dit initialement. Quand
18 elle voit le véhicule de police, elle cogne à la
19 fenêtre côté passager et demande aux policiers
20 comment se rendre sur le chemin Sullivan.

21 Le policier assis côté passager sort du
22 véhicule, la menotte et l'amène sur le siège
23 arrière du véhicule. Il se déplace sans lui
24 parler. Elle ne sait pas pourquoi elle est
25 menottée. Elle est rentrée au poste de police à

1 deux heures (2 h). Elle demande de faire un appel,
2 eux autres ne lui répondent pas. L'explication du
3 foulard lancé par terre, elle l'avait dit, c'est la
4 même chose. C'est quand elle est dans la cellule,
5 elle demande un verre d'eau. Un policier lui amène
6 un verre d'eau et lui donne à travers la trappe de
7 la porte. Elle agrippe alors ce policier au cou et
8 le maintient contre la porte. Alors contre la
9 porte. D'après la corpulence de ce policier, elle
10 croit que c'est celui qui l'avait menottée, c'est-
11 à-dire le policier passager lors de l'intervention.

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 Mais elle vous donne cette réponse-là en disant
14 c'est d'après la corpulence, c'est comme ça qu'elle
15 fait un lien?

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

17 D'après la corpulence. Je vais arriver avec les...

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Oui.

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

21 ... descriptions physiques qu'elle a données. Ce
22 policier dit à son collègue: « C'est une malade »,
23 puis il demande de l'aide parce qu'il est... elle
24 l'agrippe par le col. Toujours dans sa version à
25 elle. Elle dit avoir eu des coups de matraque aux

1 bras par la suite, par l'autre policier. Puis
2 c'est à ce moment-là qu'elle a lâché le policier
3 qu'elle tenait. Elle dit avoir été libérée à sept
4 heures et... à sept heures (7 h) le matin et, à ce
5 moment-là, on ne lui remet aucun papier. Elle dit
6 avoir constaté, à l'intérieur de sa sacoche, que
7 son gramme de pot n'y était plus. C'est elle-même
8 qui fait ces constatations-là. Elle s'est rendue
9 au domicile de son ex-conjoint. La suite, c'est la
10 même. Elle avait des blessures, les photographies
11 ne sont pas... elle dit qu'elle a... on lui a... on
12 a pris des photographies, mais elle ne les a pas
13 avec elle.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 O.K.

16 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

17 Maintenant, elle décrit le policier passager, qui
18 est le même qu'elle a agrippé, comme suit:

19 « C'est un homme de race blanche, cheveux
20 blonds, environ cinq pieds et six (5'6"),
21 costaud, trente (30), trente-cinq (35)
22 ans ».

23 Elle décrit le policier conducteur, celui qui
24 l'aurait frappée, comme:

25 « Un homme de race blanche, quarante

1 (40), quarante-cinq (45) ans, cheveux
2 foncés, environ six pieds (6'), plus
3 costaud que l'autre, avec une voix
4 grave ».

5 Elle dit avoir reçu des papiers plus tard, à
6 son domicile, concernant ces événements, mais à ce
7 moment-là elle les a déchirés. C'est l'information
8 qu'elle donne.

9 Maintenant, les deux parades photo lui ont été
10 présentées, toujours avec le formulaire, avec les
11 règles. Et puis, sur... sur une des parades...

12 **Me PAUL CRÉPEAU:**

13 En fait, rien que nous dire celle-ci, elle contient
14 47 ou 48, la première parade?

15 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

16 Est-ce que t'es capable de répondre à cette
17 question-là?

18 **M. ROBERT LEBRUN:**

19 (Inaudible).

20 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

21 Une des parades... Dans le fond, sur les deux
22 parades...

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 O.K.

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

1 ... deux (2) fois huit (8) photos, elle identifie
2 une (1) personne.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 O.K.

5 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

6 Elle a pointé un... elle a pointé le numéro 19.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Bon. O.K. Alors...

9 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

10 Mais pas 47, 48.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 O.K. Pas 47, pas 48,...

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

14 Non.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 ... mais elle pointe un policier auquel on donne...

17 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

18 Un policier disant qu'il ressemble.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 ... le numéro 19.

21 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

22 C'est ça.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Qu'est-ce qu'elle dit quand elle le pointe?

25 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

1 Elle dit qu'il ressemble à celui qui l'avait
2 menottée, c'est-à-dire le passager. Le plus petit
3 des deux policiers.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 O.K.

6 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

7 Alors, par la suite, c'était la rencontre que nous
8 avons faite là-bas et on est revenus remettre
9 l'information à l'enquêteur.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Donc, il n'y a pas d'identification ni de 47 ni de
12 48.

13 **Mme BRIGITTE DUFRESNE:**

14 Non.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Alors qu'on sait que ce sont les gens qui sont
17 intervenus dans la nuit du deux (2) juin dans un
18 événement qui correspond - je le mets entre
19 guillemets - qui "correspond" à la description
20 qu'elle fait de l'événement, de la description dont
21 les policiers font de l'événement. Est-ce que je
22 me trompe en disant on a le bon événement, on a les
23 deux policiers, qui sont 47 et 48, le problème
24 vient du fait que madame identifie... elle
25 n'identifie ni 47 ni 48, puis elle dit: « Ça

1 ressemble à 19 »?

2 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

3 Hum, hum.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 O.K. Tout ça, c'est ça ce dossier-là, à ce moment-
6 là.

7 **Mme BRIGITTE DUFRESNE :**

8 Oui.

9 **M. ROBERT LEBRUN :**

10 Oui.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 O.K. Je vous laisse continuer.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Alors, si je peux continuer la parade photo, pour
15 répondre à votre question tantôt s'il s'agissait
16 d'une parade ou deux, c'était une seule parade avec
17 les deux policiers dessus.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Dessus. O.K.

20 **M. ROBERT LEBRUN :**

21 O.K.? Et la parade a été montrée, effectivement,
22 par les sergents-détectives Dufresne et Turcot. Et
23 lors de la parade, elle a identifié le numéro 4,
24 O.K.? Sur la photo, il y a huit (8) photos.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Ah, le quatrième.

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 Il y a huit (8) photos.

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Oui.

6 **M. ROBERT LEBRUN:**

7 Donc, le quatrième, elle a dit: « C'est lui, ça
8 ressemble à lui. »

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 O.K.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 Bon. À partir de là, quand Brigitte revient avec
13 monsieur Turcot au bureau à Montréal et me donne
14 les informations, mais on vérifie voir c'est qui le
15 numéro 4. Le numéro 4 s'avère être le numéro 19,
16 comme Brigitte a expliqué tantôt. Les
17 vérifications administratives ont été faites à
18 savoir: 19, c'est qui et où? O.K.? Selon les
19 documents du système intégré de la Sûreté du
20 Québec, auquel on se réfère toujours sur la
21 présence...

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 RER.

24 **M. ROBERT LEBRUN:**

25 ... le RER, sur la présence des gens et tout, sur

1 l'horaire, monsieur 19 en question ne... n'était
2 pas sur les listes, il n'était pas assigné sur la
3 machine de travail de Val-d'Or. Donc il faut
4 l'éliminer complètement, il n'était pas à Val-d'Or
5 cette journée-là. En service.

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 N'était pas sur les listes de ceux qui devaient
8 travailler à Val-d'Or cette...

9 **M. ROBERT LEBRUN:**

10 Travailler à Val-d'Or cette journée-là.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 O.K.

13 **M. ROBERT LEBRUN:**

14 O.K.? Alors suite à ça, bon, là, il n'y a pas
15 d'identification positive de 47 ni 48. Par contre,
16 on a 19, mais 19 ne travaillait pas cette journée-
17 là. Fait que, ça ne peut pas être lui qui est dans
18 le char de police ce soir-là, puis ça ne correspond
19 pas non à nos rapports de police.

20 Suite à ça, il y a les autres témoins qui ont
21 été rencontrés; on parle du témoin C, B, et le
22 personnel policier qui travaillait ce soir-là.
23 Dans le personnel policier, on avait... il y avait
24 trois (3) policiers qui travaillaient ce soir-là:
25 le 47, le 48 et le 49. O.K.? Et il y avait bien

1 entendu le témoin D qui se rajoute aussi, qui se
2 trouve à être l'agent Garda.

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 O.K. Donc expliquez qu'est-ce que fait l'agent
5 Garda dans ce portrait-là, là.

6 **M. ROBERT LEBRUN:**

7 À la Sûreté du Québec, dès qu'il y a un individu
8 qui est écroué, au lieu de prendre... étant donné
9 qu'ils ne sont pas beaucoup au niveau du *staff*, au
10 lieu de prendre un policier et de l'assigner devant
11 la porte en garde à vue avec le détenu pour
12 s'assurer de sa sécurité et puis qu'il n'arrive
13 rien, mais eux font appel aux services de Garda.
14 Fait que dès qu'il y a un détenu qui est appelé,
15 qui rentre dans une cellule dans un poste de la
16 Sûreté du Québec, Garda... je parle de Val-d'Or,
17 Garda est appelée pour venir garder à vue le détenu
18 en question. Donc c'est monsieur D qui s'est
19 présenté à cette journée-là, donc nous, par la
20 suite, on a rencontré tous les autres témoins qui
21 pouvaient être potentiels pour venir corroborer des
22 événements.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Hum, hum.

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 Donc on a commencé par les témoins civils qui
2 étaient les... C, qui se trouve être la fille du
3 conjoint de madame la plaignante. Alors c'est
4 monsieur Turcot et madame Audet qui ont effectué
5 l'entrevue audio à son domicile de madame C en
6 question. Et elle mentionne qu'elle se souvient de
7 l'arrivée de A ce matin-là au domicile de son père.
8 Elle mentionne que A était très fâchée et pleurait
9 beaucoup. Elle lui avait dit qu'elle cherchait son
10 chemin pour venir au domicile de son chum et qu'elle
11 s'était perdue. Elle avait donc demandé de l'aide à
12 la police pour l'orienter. C'est alors que la
13 plaignante A mentionne que les policiers l'avaient
14 arrêtée et brutalisée sans raison. Une fois rendue
15 au poste de police, elle l'avait laissé en... on
16 l'avait laissée en cellule sans lui fournir
17 l'occasion de faire aucun téléphone. C confirme
18 avoir constaté les bleus sur les bras de madame A et
19 que des photos avaient prises des bleus et captés
20 par un appareil photo. Ces mêmes photos ont été
21 enregistrées dans un ordinateur, mais elles auraient
22 été effacées par erreur par son petit-frère. Donc
23 impossible d'obtenir les photos en question des
24 bleus de madame.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Vous ne les obtiendrez jamais ces photos-là, là?

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 On ne les obtiendra jamais parce que même
4 l'ordinateur n'existait même plus à ce moment-là.
5 L'ordinateur mère sur *lesquelles* les photos avaient
6 été transférées ne fonctionnait plus, donc...

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Peut-être, j'en profite, le téléphone, est-ce qu'on
9 a vérifié si le téléphone qui avait pris...

10 **M. ROBERT LEBRUN:**

11 Les téléphones, les téléphones n'étaient plus les
12 mêmes. Il n'y avait aucune possibilité de
13 retrouver ces photos-là.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 Le fichier. Alors tout ce qu'on a, c'est le
16 témoignage de cette personne-là, cette jeune fille
17 qui vient dire: « Moi, j'ai vu des bleus sur les
18 bras ».

19 **M. ROBERT LEBRUN:**

20 Oui, absolument. Qui dit qui a pris des photos,
21 mais qui ne sont plus disponibles.

22 Par la suite, nous avons rencontré B, qui est
23 le conjoint de madame à l'époque. Alors le dix
24 (10) décembre deux mille quinze (2015), les
25 sergents-détectives Turcot et Audet ont rencontré

1 aussi monsieur B à Val-d'Or. Lors de son entrevue,
2 ce dernier, il se rappelle de l'événement du deux
3 (2) juin. Il s'en rappelle. Il mentionne que lui
4 et madame étaient en couple à cette époque-là. Il
5 mentionne qu'ils s'étaient rendus dans un bar de
6 Val-d'Or dans la soirée du premier (1^{er}) jusqu'au
7 deux (2).

8 Au début de la nuit, soit le deux (2) juin,
9 madame A est sortie du bar pour aller fumer une
10 cigarette. À un moment donné, il s'est rendu
11 compte que madame A n'était pas revenue à
12 l'intérieur du bar et qu'elle avait peut-être
13 décidé de retourner à son domicile car elle était
14 en boisson. Lorsqu'il est revenu chez lui, à son
15 domicile à Val-d'Or après la fermeture des bars, sa
16 conjointe n'était... n'était pas encore sur les
17 lieux. Il dit avoir pris pour acquis qu'elle
18 prenait une marche, probablement pour dégriser. Il
19 se souvient de l'arrivée de madame A à son domicile
20 vers six (6 h) ou sept heures (7 h), le matin. Il
21 explique qu'elle était très fâchée. Elle dit...
22 elle lui dit qu'elle s'était fait arrêter pour
23 rien, puis brutalisée par les policiers. Elle
24 avait le bras et les poignets tordus comme si on
25 l'avait laissé... Non. Elle avait les bras et les

1 poignets tordus, on l'avait laissé dans une cellule
2 par prévention. Monsieur confirme avoir vu, lui
3 aussi, les bras sur la victime et des photos
4 avaient été prises des bleus par un appareil photo
5 et enregistrées dans un ordinateur, mais avaient
6 été effacées par erreur. Il décrit les bleus
7 ainsi:

8 « Comme des traces de mains ou de doigts,
9 comme une personne qui l'aurait pognée
10 aux avant-bras ou au biceps. »

11 Lors du vidéo, on voit le monsieur qui dit,
12 là, quand on prend les bras de quelqu'un, on prend,
13 on serre les mains de quelqu'un. Alors c'est la
14 déclaration de monsieur B. Il n'a pas été témoin
15 des faits comme tels, il n'a pas été témoin de
16 l'arrestation non plus. Il a été témoin du après
17 et du avant, tout simplement.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Juste au niveau de son intérêt, monsieur dit qu'il
20 est l'ex-conjoint. Il n'est plus...

21 **M. ROBERT LEBRUN:**

22 L'ex.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 Il n'est plus...

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 Bien, au moment où on l'a rencontré...

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Oui.

4 **M. ROBERT LEBRUN:**

5 ... il était rendu l'ex-conjoint...

6 **Me PAUL CRÉPEAU:**

7 O.K.

8 **M. ROBERT LEBRUN:**

9 ... de madame.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Merci.

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 Mais au moment où les événements se sont...

14 arrivés, en deux mille dix (2010), il était le

15 conjoint de madame.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 O.K.

18 **M. ROBERT LEBRUN:**

19 Alors une fois que les témoins civils ont été

20 rencontrés dans le dossier, il faut mentionner que,

21 lors de la déclaration, il y avait d'autres noms

22 que je ne pouvais pas relier, là, des lettres. Ces

23 gens-là, on a tenté à maintes reprises de pouvoir

24 rencontrer ces individus-là et on n'avait aucune

25 collaboration de ces individus-là. Donc, les gens

1 qu'elle a rencontrés au bar ou à la salle de *pool*,
2 on a été impossible d'obtenir une déclaration qui
3 viendrait corroborer certains événements parce que
4 ces gens-là ne voulaient pas collaborer avec la
5 police après les événements. Et il est à noter
6 aussi que les deux (2) femmes cries qui avaient été
7 mentionnées aussi par madame,...

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Rencontrées dans la rue, là. Oui.

10 **M. ROBERT LEBRUN:**

11 ... sur la rue, eux, c'était impossible de pouvoir
12 mettre un nom sur ces deux femmes-là pour pouvoir
13 les rencontrer à cet effet-là aussi.

14 Alors il restait le personnel du poste de
15 police à rencontrer. On a commencé à rencontrer
16 par, justement, monsieur D, qui est l'agent de
17 Garda comme j'expliquais auparavant, qui était
18 appelé pour faire la garde à vue durant la
19 détention de madame A. Alors monsieur D explique
20 qu'il est agent de sécurité et qu'il travaille
21 régulièrement pour le poste de Val-d'Or depuis deux
22 mille dix (2010). Le deux (2) juin deux mille dix
23 (2010), il travaillait de minuit quinze (00 h 15) à
24 sept heures quinze (7 h 15). Il confirme la
25 détention de la victime, qu'il avait la charge de

1 surveiller. Il dit avoir remarqué qu'elle était
2 agressive et qu'elle insultait les policiers. Elle
3 demandait de faire des appels, sans succès, elle
4 était trop agressive. Il dit que les policiers
5 n'ont commis aucun geste inapproprié lors... et
6 qu'ils ont été respectueux. Vers trois heures
7 cinquante-trois (3 h 53)... Monsieur est assez
8 précis, vers trois heures cinquante-trois (3 h 53),
9 c'est parce que lui étant responsable de la
10 détenue, a un registre. Et s'il a à noter des
11 choses, s'il y a un appel qui se fait, il note sur
12 le registre comme quoi qu'il y a un appel qui se
13 fait, si elle veut de l'eau ou etc., etc. Alors
14 c'est la raison pourquoi que, à trois heures
15 cinquante-trois (3 h 53), il mentionne que la
16 victime a demandé de l'eau ou du papier de
17 toilette. Il ne se souvient pas si c'est de l'eau
18 ou du papier de toilette.

19 Il dit avoir ouvert la trappe de la porte et
20 que la victime a passé les bras et qu'elle ne
21 voulait pas les remettre à l'intérieur. Il a donc
22 demandé l'assistance des policiers. Ces derniers
23 sont entrés à l'intérieur afin de dégager les bras
24 de la victime pour pouvoir refermer la porte, tout
25 simplement. Alors c'est la déclaration de monsieur

1 D, de Garda. On n'a pas plus, pas moins que ça.

2 Suite à ça, l'agent numéro 47 a été rencontré.

3 Comme j'ai dit tantôt, il y avait trois (3)

4 policiers effectifs sur le quart de nuit dont

5 l'agent 47, 48 et 49. L'agent 47 étant un

6 superviseur à l'époque. Ce monsieur mentionne

7 qu'il est affecté à Val-d'Or depuis deux mille sept

8 (2007) et se souvient d'être intervenu auprès de la

9 victime en compagnie de l'agent 48 et 47, qu'elle

10 était en état d'ébriété avancée. Elle argumentait

11 et insultait les agents. Elle explique que... il

12 explique que la victime ne coopère pas et tente de

13 frapper les agents. La victime quitte en courant

14 et l'agent 47 la rattrape. Elle tente de le...

15 elle tente de le frapper, sans succès. Les agents

16 l'ont menottée. Ça, on parle de l'intervention sur

17 la route. O.K.?

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Oui.

20 **M. ROBERT LEBRUN:**

21 Ce n'est peut-être pas clair, j'ai... je viens de

22 me rendre compte que, lorsqu'il dit qu'il mentionne

23 avoir... et collaboré avec l'agent 47, 48, c'est

24 sur la route lors de l'événement. O.K.? Et il la

25 rattrape, elle tente de le frapper sans succès, les

1 agents l'ont transportée au poste de police. Une
2 fois au poste, la plaignante A continuait à être
3 agressive, résistait et tentait de frapper les
4 policiers. Elle a été mise en cellule pour sa
5 sécurité afin qu'elle dégrise. Lors de la fouille
6 sommaire, ils ont trouvé des stupéfiants, ils ont
7 procédé à nouveau à son arrestation. Il relate la
8 suite fidèlement au rapport et il termine en disant
9 que, si son collègue ou lui-même ont été violents
10 autant physique que verbalement envers madame A,
11 qu'il n'en a pas eu connaissance.

12 Ensuite, on a la déclaration de monsieur le
13 policier 49, qui est impliqué.

14 **Me PAUL CRÉPEAU:**

15 49? Oui oui, 49.

16 **M. ROBERT LEBRUN:**

17 Oui.

18 **Me PAUL CRÉPEAU:**

19 Oui oui, c'est vrai. Excusez-moi.

20 **M. ROBERT LEBRUN:**

21 Alors les policiers 49 et 48 ont été aussi
22 rencontrés. Le policier 49 a été rencontré. Lors
23 de sa déclaration, il mentionne qu'il est affecté,
24 effectivement, au poste de Val-d'Or depuis le
25 treize (13) septembre deux mille quatre (2004),

1 qu'il était là. Il occupe la fonction de
2 patrouilleur, mais à ce moment des événements...
3 Non, je m'excuse, là. J'ai... C'est le 49 qui est
4 le superviseur.

5 **Me PAUL CRÉPEAU:**

6 O.K.

7 **M. ROBERT LEBRUN:**

8 C'est le 49 qui est le superviseur.

9 **Me PAUL CRÉPEAU:**

10 Et ceux qui avaient fait l'intervention sur la
11 route, sur le chemin, c'est?

12 **M. ROBERT LEBRUN:**

13 Le 47 vient en collaboration avec le 48 parce
14 qu'ils sont tous les deux (2) ensemble.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Oui.

17 **M. ROBERT LEBRUN:**

18 Sur l'autoradio.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 O.K.

21 **M. ROBERT LEBRUN:**

22 O.K.? Et là, par la suite on rencontre le 49 et
23 lui mentionne qu'il occupe la fonction de
24 patrouilleur, mais que là, pour ces événements-là,
25 il était superviseur. *Short staff*, on manque de

1 superviseur, on prend un patrouilleur, on le met en
2 fonction supérieure et il devient en fonction
3 supérieure. Il explique son rôle de superviseur.
4 Il ne mentionne aucun souvenir de madame A et qu'il
5 n'avait rien de particulier au dossier, sinon il
6 aurait été informé en tant que superviseur.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Donc c'est un souvenir par les papiers?

9 **M. ROBERT LEBRUN:**

10 Oui.

11 **Me PAUL CRÉPEAU:**

12 O.K.

13 **M. ROBERT LEBRUN:**

14 Donc, si je résume un peu là, c'est que, en
15 premier, l'agent 47 a été rencontré, qui était un
16 agent qui était impliqué directement avec 48.
17 L'agent 47 mentionne de se souvenir d'avoir
18 collaboré dans un dossier en rapport à l'événement
19 avec l'agent 48, qu'ils ont procédé à l'arrestation
20 et tout, qu'ils l'ont amenée au poste. Et par la
21 suite, l'agent 49 étant le superviseur, a été
22 rencontré et lui n'a pas eu connaissance de rien.
23 En dernier, l'agent 48 a été rencontré, toujours
24 par des enquêteurs de chez nous, et lui mentionne
25 être effectivement au poste... Il n'est plus au

1 poste à Val-d'Or, il a été envoyé ailleurs suite à
2 tous ces événements-là. Et auparavant, par contre,
3 il valide qu'il travaillait au poste de Val-d'Or.
4 Il mentionne qu'il n'a aucun souvenir, sauf que, à
5 la lecture des événements, il mentionne que ça doit
6 être ce qui est arrivé parce que, selon lui, il n'a
7 pas de souvenir par rapport à...

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Alors son souvenir, c'est les rapports qui sont
10 écrits.

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 C'est ça, exactement.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 O.K.

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 Alors, suite à ça, il confirme que, effectivement,
17 les rapports sont signés par son partenaire et
18 par... cosignés par lui. Il confirme que, le
19 constat d'infraction, c'est bien eux qu'ils l'ont
20 émis, mais il n'a aucun souvenir de ces événements-
21 là en particulier. Avec toutes ces informations-
22 là, on arrive avec des versions un peu
23 contradictoires. Moi, je ramasse tout le dossier
24 complet et je le soumetts au DPCP.

25 **Me PAUL CRÉPEAU:**

1 Au DPCP.

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 Ayant fait le tour des policiers qui pouvaient être
4 présents sur les lieux étant donné que, moralement,
5 je suis convaincu que l'événement que madame
6 précise, il s'agit bien de l'événement auquel on
7 peut faire rapport avec le rapport physique. C'est
8 le seul événement dans lequel madame est impliquée
9 à Val-d'Or. On a tenté de récupérer tous les
10 témoins possibles. Les témoins qui ont voulu
11 collaborer, on a leur version, on a les versions
12 des policiers. À ce moment-là, on a les deux (2)
13 policiers qui vont être allégués, qui... Et le
14 DPCP prendra le dossier.

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 Et si on regarde la version... la ou les versions
17 de madame la plaignante, peut-être la seule
18 difficulté à identifier un des deux policiers comme
19 étant celui qu'elle aurait tiré à travers les
20 barreaux alors que, peut-être, selon le rapport de
21 l'agent Garda, ça serait peut-être lui qui s'est
22 fait... on ne le sait pas trop là, mais c'est peut-
23 être la seule variante parce qu'on a vraiment le
24 bon événement, les deux policiers qui témoignent
25 non pas de mémoire mais sur... en disant: « C'est

1 ces rapports-là. »

2 **M. ROBERT LEBRUN:**

3 Mais il y en a un qui se souvient de l'événement,
4 l'autre se souvient moins de l'événement. Bon.
5 C'est possible, si c'est le partenaire qui est
6 moins impliqué, ce n'est pas lui qui est à la
7 rédaction des rapports, c'est possible qu'on ne se
8 souviene pas de tous les événements lors de notre
9 carrière. Ça c'est sûr et certain.

10 **Me PAUL CRÉPEAU:**

11 Pour compléter, on se souvient que, sur la parade
12 d'identification qui ont été... la parade
13 d'identification qui a été présentée à la
14 plaignante lors de la première rencontre, elle n'a
15 pas identifié ni 47 ni 48, mais elle a pointé la
16 quatrième photo comme étant le policier numéro 19.
17 Est-ce qu'il a été rencontré, lui, ou est-ce qu'on
18 lui a parlé de l'affaire?

19 **M. ROBERT LEBRUN:**

20 Je vous dirais qu'il n'a pas été rencontré pour la
21 simple et bonne raison... Il y a... Je m'avance
22 peut-être, je sais que, par la suite, à la toute
23 fin de tous les dossiers, il y a plusieurs
24 policiers qui ont été rencontrés, je pense en
25 majorité tous les policiers du poste de la Sûreté

1 du Québec de Val-d'Or ont été rencontrés par la
2 suite. Concernant cet événement-là, moi, je peux
3 vous dire que le policier...

4 **Me PAUL CRÉPEAU:**

5 Concernant cet événement-là.

6 **M. ROBERT LEBRUN:**

7 Cet événement-là. Je peux vous dire que le
8 policier numéro 19 n'a pas été rencontré. La
9 simple et bonne raison, c'est que j'ai pris la
10 décision de dire: « Regarde, il n'était pas, il ne
11 faisait pas partie des effectifs cette journée-là.
12 Il y avait trois (3) policiers. Il va avoir quoi à
13 me dire? » Absolument rien d'autre que de me
14 confirmer qu'il ne travaillait pas cette journée-
15 là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU:**

17 Là, je veux juste comprendre ce que vous nous avez
18 dit. « Tous les policiers du poste », ceux qui
19 travaillaient ce soir-là ou les...

20 **M. ROBERT LEBRUN:**

21 Non non non non.

22 **Me PAUL CRÉPEAU:**

23 ... cent quatre (104) sur le DVD?

24 **M. ROBERT LEBRUN:**

25 C'est que... Non, les policiers actifs, là, lors

1 des événements. Je sais qu'il y a plusieurs
2 policiers actifs qui ont été rencontrés. Je ne
3 sais pas s'il peut avoir été rencontré dans un
4 autre événement, comprenez-vous? Mais dans cet
5 événement-là, il n'a pas été rencontré par nous
6 autres.

7 **Me PAUL CRÉPEAU:**

8 Alors quand vous dites: « On a rencontré tous les
9 policiers du poste ». On a certainement 47, 48,
10 49, qui était l'agent...

11 **M. ROBERT LEBRUN:**

12 Oui, le superviseur.

13 **Me PAUL CRÉPEAU:**

14 ... le patrouilleur en fonction supérieure. Mais
15 d'autres policiers aussi ont été rencontrés,
16 mais...

17 **M. ROBERT LEBRUN:**

18 Pas par rapport à ce dossier-là.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 O.K. C'est ça que je voulais...

21 **M. ROBERT LEBRUN:**

22 Pas par rapport à ce dossier-là. Mais je veux dire
23 que, le monsieur 19, je ne sais pas s'il a été
24 rencontré dans d'autres événements. O.K.? Mais
25 dans ce dossier-là, je ne peux pas dire s'il a été

1 rencontré.

2 **Me PAUL CRÉPEAU:**

3 Est-ce qu'il y a d'autres éléments que vous vouliez
4 ajouter pour les fins de l'enquête?

5 **M. ROBERT LEBRUN:**

6 Non. Je vous dirais que, par rapport à ce qui...
7 En tout cas, nous, c'était clair que les deux
8 policiers qui pouvaient concerner l'événement, il
9 n'y avait aucun doute sur l'identification, nous,
10 de les identifier. Madame a été dans
11 l'impossibilité d'identifier les personnes comme
12 telles, mais comme je vous disais auparavant, ce
13 n'est pas parce qu'on n'identifie pas positivement
14 des gens, qu'on ne peut pas, nécessairement...

15 **Me PAUL CRÉPEAU:**

16 O.K.

17 **M. ROBERT LEBRUN:**

18 ... soumettre ou accuser dans un dossier ou vice-
19 versa. Alors c'est la raison. Nous, on est
20 moralement convaincus qu'il s'agit des policiers
21 qui ont été impliqués dans les événements du
22 dossier 21.

23 **Me PAUL CRÉPEAU:**

24 O.K.

25 **M. ROBERT LEBRUN:**

1 À partir de là, on a les versions qu'on a et le
2 DPCP fera son travail (inaudible).

3 **Me PAUL CRÉPEAU:**

4 Vous le soumettez au DPCP qui, lui, prend la
5 décision.

6 **M. ROBERT LEBRUN:**

7 Exactement.

8 **Me PAUL CRÉPEAU:**

9 Parce que vous n'avez pas eu l'impression...
10 Personne d'accusé, je comprends que, dans le
11 système québécois, ce n'est pas les policiers qui
12 déposent l'accusation. Vous référez au DPCP qui,
13 lui, prend la décision ou pas d'autoriser les
14 plaintes.

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 Bien, tous les dossiers, effectivement, sont
17 autorisés par un procureur à la Cour a
18 l'autorisation des plaintes.

19 **Me PAUL CRÉPEAU:**

20 Voilà, fini. Merci.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Me Sioui, avez-vous des questions?

23 **Me WINA SIOUI:**

24 Non, aucune question. Merci.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Non? Me Miller?

2 **Me RAINBOW MILLER:**

3 Aucune question, merci.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Non? Me Dandonneau, Me Joncas?

6 **Me LUCIE JONCAS:**

7 Oui.

8 **Me FRANÇOIS DANDONNEAU:**

9 Oui.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 Ah, si vous voulez vous approcher. Pendant que
12 Me Joncas s'approche, si je comprends bien, le
13 numéro 19, vous dites « Je ne l'ai pas rencontré. »

14 **M. ROBERT LEBRUN:**

15 Non, je ne l'ai pas rencontré.

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 Parce que, après vérification, il n'était pas en
18 service ce soir-là.

19 **M. ROBERT LEBRUN:**

20 Exactement.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 C'est ça. Même si madame A avait dit "ça lui
23 ressemble."

24 **M. ROBERT LEBRUN:**

25 Exact. Mais...

1 **Me PAUL CRÉPEAU:**

2 Qui était la photo 4 dans la parade.

3 **M. ROBERT LEBRUN:**

4 Exactement. C'est que, n'étant pas en service ce
5 soir-là, elle disait qu'il pouvait ressembler à ce
6 monsieur-là, mais on a validé, puis c'était
7 impossible que ce soit cet individu-là, il n'était
8 pas là.

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 O.K. Me Joncas?

11 **Me LUCIE JONCAS:**

12 Oui, merci. Je comprends que vous n'avez pas pris
13 la déclaration initiale de madame, c'est le
14 policier de Betsiamites l'a pris.

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 C'est exact.

17 **Me LUCIE JONCAS**

18 Pouvez-vous, peut-être à titre de policier
19 reporteur, là, j'ai compris qu'au début de la
20 déclaration, il avait procédé par voie d'une
21 déclaration KGB ou de type KGB.

22 **M. ROBERT LEBRUN:**

23 Le formulaire, je vous dirais que, écoutez, moi, je
24 ne suis pas là pour dire s'il lui a lu la mise en
25 garde à l'avant. Le formulaire, est-ce que c'est

1 un formulaire qui, automatiquement, ce formulaire-
2 là, dans tous les cas de déclaration statutaire, je
3 ne le sais pas. Moi, on m'a donné...

4 **Me LUCIE JONCAS :**

5 O.K. Pouvez-vous nous lire la mise en garde?
6 Parce que, nous, on n'a pas les documents.
7 Alors...

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Oui. Alors la déclaration, c'est un formulaire de
10 déclaration qui porte le numéro 4357C du Service de
11 Betsiamites. Bon. On a le numéro du dossier dans
12 le haut, ensuite de ça on a le nom de la
13 plaignante, sa date de naissance. À savoir si elle
14 est plaignante, victime, suspect, témoin ou
15 détenue, il n'y a aucune coche qui est cochée dans
16 ce cas-là. Et on a le droit à un avocat, qui est
17 dans un petit carré, qui dit: « Vous avez le droit
18 à recourir... »... Voyons.

19 « Vous avez droit d'avoir recours sans
20 délai à l'assistance ou à l'avocat de
21 votre choix. Vous pouvez aussi recourir
22 au service de l'avocat de l'Aide
23 juridique ou d'un avocat de garde sans
24 égard à vos moyens financiers. »

25 En deuxième lieu, c'est la mise en garde:

1 « Je dois vous dire que je suis un
2 officier de police et que vous êtes
3 présentement interrogée
4 concernant... »...

5 Il n'y a rien d'écrit concernant...

6 « Vous avez le droit de garder le
7 silence. Si vous décidez de parler, tout
8 ce que vous direz sera noté par écrit ou
9 pourra servir de preuve durant le
10 tribunal. Vous pouvez à tout moment vous
11 prévoir de votre droit et de garder le
12 silence. Je...

13 - il y a un espace, il n'y a aucun nom d'écrit -
14 ... déclare solennellement que j'ai été
15 informé que cette déclaration peut être
16 utilisée comme preuve lors d'une enquête
17 préliminaire ou à un procès. De plus, si
18 je me rétracte ou encore si je fais une
19 fausse déclaration, je peux recourir sans
20 sanction à...

21 - non -

22 ... je peux recourir des sanctions
23 pénales graves. Je suis aussi avisé de
24 l'existence de l'article 131 et 132,
25 parjures, article 137, fabrication de

1 preuve, et article 139, entrave à la
2 Justice, et article 140, méfait public du
3 Code criminel, par les policiers, et j'en
4 comprends le sens de la portée. »

5 **Me LUCIE JONCAS :**

6 On comprend que...

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 Mais...

9 **Me LUCIE JONCAS :**

10 Excusez. Vous n'avez pas terminé, je vais vous
11 laisser aller.

12 **M. ROBERT LEBRUN :**

13 Maintenant,... on comprend que c'est écrit sur la
14 déclaration. Maintenant, on comprend que le nom
15 n'est pas écrit, de la dame en question, et qu'il
16 n'y a rien dans sa déclaration qui mentionne qu'il
17 a lu tous ces droits-là.

18 Maintenant, je n'étais pas présent lors de
19 cette déclaration-là. Il faudrait faire venir
20 peut-être le policier de Betsiamites à savoir si,
21 est-ce qu'il a lu ses droits à la dame ou si c'est
22 un formulaire simple qu'ils se servent pour tous
23 les cas au lieu d'avoir un formulaire de témoin,
24 victime et de... de suspect, etc., etc.

25 **Me LUCIE JONCAS :**

1 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, dans la
2 majorité des dossiers, quand quelqu'un vient porter
3 plainte, ce n'est pas le formulaire qu'on utilise
4 habituellement?

5 **M. ROBERT LEBRUN:**

6 Chez nous, non. Mais je ne suis pas à Betsiamites
7 pour savoir...

8 **Me LUCIE JONCAS:**

9 Non.

10 **M. ROBERT LEBRUN:**

11 ... c'est quel document qu'ils prennent.

12 **Me LUCIE JONCAS:**

13 Dans vos dossiers,...

14 **M. ROBERT LEBRUN:**

15 Oui.

16 **Me LUCIE JONCAS:**

17 ... on n'utilise pas une déclaration de type
18 KGB,...

19 **M. ROBERT LEBRUN:**

20 Oui.

21 **Me LUCIE JONCAS:**

22 ... quand une plaignante vient porter plainte
23 (inaudible).

24 **M. ROBERT LEBRUN:**

25 Ah, je vous dirais Madame... je vous dirais que ça

1 fait quinze (15) ans que je suis aux crimes
2 majeurs, ça dépend des témoins qu'on va rencontrer.
3 Effectivement, ça va dépendre des victimes qu'on va
4 rencontrer aussi, si on les fait de type KGB ou
5 non. En exploitation sexuelle, on va y aller à
6 type KGB. Si on voit qu'il peut y avoir un
7 changement de statut en question, on va les faire
8 de type KGB. Je suis aux homicides depuis trois
9 ans, je vous dirais que la plupart des témoins, on
10 les faits tous KGB.

11 **Me LUCIE JONCAS :**

12 Et quand on parle d'une accusation ou d'une plainte
13 relativement à une arrestation ou à une plainte de
14 voies de fait, normalement ce n'est pas le... ce
15 formulaire-là. Peut-être aux crimes majeurs là,
16 mais...

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Non, mais je vous dis, ça peut... On peut avoir un
19 dossier de VC, hein, puis qui va être traité dans
20 un centre d'enquête, parce qu'on parle d'un centre
21 d'enquête à Montréal,...

22 **Me LUCIE JONCAS :**

23 Oui.

24 **M. ROBERT LEBRUN :**

25 ... puis qui peut être fait KGB aussi.

1 **Me LUCIE JONCAS :**

2 O.K.

3 **M. ROBERT LEBRUN :**

4 Dans un centre de violence conjugale.

5 **Me LUCIE JONCAS :**

6 Quand vous avez l'impression qu'il pourrait y avoir
7 un changement de statut de l'individu qui vient
8 porter plainte, à ce moment-là, de façon
9 préventive, on utilise ce type de formulaire-là.

10 **M. ROBERT LEBRUN :**

11 Oui, mais là, présentement, le débat est à savoir
12 si le policier s'est servi de ce formulaire-là à
13 titre de déclaration de KGB ou s'il s'est servi de
14 la feuille tout simplement pour faire une
15 déclaration.

16 **Me LUCIE JONCAS :**

17 Parce que je comprends que, ce que vous nous avez
18 lu en haut, toute la partie du haut n'était pas
19 remplie. Disons, il n'y avait pas de case de
20 cochée, on disait: accusée, victime...

21 **M. ROBERT LEBRUN :**

22 Non. Il n'y a aucun...

23 **Me LUCIE JONCAS :**

24 Il n'y a aucune?

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Aucune case d'emplie... de remplie qui donne son
2 statut officiel et, où c'est marqué: « Je déclare
3 solennellement », il n'y a pas de nom d'inscrit non
4 plus.

5 **Me LUCIE JONCAS:**

6 O.K. Alors ça se peut qu'il ait simplement utilisé
7 ce formulaire-là...

8 **M. ROBERT LEBRUN:**

9 (Inaudible).

10 **Me LUCIE JONCAS:**

11 ... et commencé la prise de déclaration sans mise
12 en garde. L'autre question, est-ce qu'il y a une
13 caméra dans... pour ce qui est de l'écrou au poste
14 de Val-d'Or?

15 **M. ROBERT LEBRUN:**

16 Oui. Il y a des caméras d'écrou, sauf que la
17 rétention, on parle d'un événement qui est arrivé,
18 en deux mille dix (2010).

19 **Me LUCIE JONCAS:**

20 Oui.

21 **M. ROBERT LEBRUN:**

22 La rétention, il n'y a pas de rétention de caméra
23 d'écrou, (inaudible).

24 **Me LUCIE JONCAS:**

25 Savez-vous quel est le temps de rétention?

1 **M. ROBERT LEBRUN:**

2 Ouf, il faudrait que je vérifie. Honnêtement, je
3 n'ai pas par cœur. Je peux vous revenir avec ça
4 cette semaine.

5 **Me LUCIE JONCAS:**

6 Parfait.

7 **M. ROBERT LEBRUN:**

8 Je vais être en mesure de vous dire qu'est-ce qu'il
9 en est. Je reviens jeudi. Je serai en mesure de
10 vous répondre à votre question sur la rétention,
11 mais c'est sûr que c'est une des priorités: quand
12 on a un événement, il y a une caméra à quelque
13 part. La première chose qu'on fait, c'est on gèle
14 les caméras.

15 **Me LUCIE JONCAS:**

16 Parfait. Je vous remercie.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Ça va? Me Laganière?

19 **Me MAXIME LAGANIÈRE:**

20 Il n'y aura aucune question, je vous remercie
21 beaucoup.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Me Coderre?

24 **Me DAVID CODERRE:**

25 Il n'y en a aucune, merci.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Me Boucher, Me Robillard? Non? Me Loiselles?

3 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 Non, aucune question.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Monsieur le Commissaire.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Oui.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Juste pour le bénéfice, en fait, suite aux
11 questions de Me Joncas. Les... Je peux montrer
12 aux participants qui le veulent, parce que je l'ai
13 à l'écran de mon ordinateur, le formulaire, en
14 fait, de la déclaration. Et juste en remontant
15 l'écran on fait disparaître le nom, mais vous allez
16 voir le formulaire qui a été utilisé. La première
17 partie, je l'ai à l'écran, ici. Si les gens
18 veulent le voir, là, il est là.

19 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Merci, (inaudible).

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Ça va?

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Ça va. Alors on aura...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Ça termine avec madame Dufresne et monsieur Lebrun?

2 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 Ça termine, je crois, avec les deux (2) pour
4 aujourd'hui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Oui.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

8 Mais on est même en avance sur l'horaire,
9 aujourd'hui...

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Ah oui?

12 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

13 ... c'est quand même...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Alors, Me Crépeau, est-ce qu'on a autre chose ce
16 matin?

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Non, ça terminerait ce matin, Monsieur le
19 Commissaire. En se rappelant que, demain, pour le
20 suivi, il y a le dossier 65 qui revient avec
21 monsieur Parent.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Oui.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 On a la confirmation.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 À neuf heures (9 h).

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 À neuf heures (9 h). Et on aura réglé, parce que,
5 quand on s'est laissés hier, on aura réglé la
6 question. On était sur une objection qui a été
7 faite à une des questions de Me Joncas. Alors je
8 pense que ça sera, à ce moment-là, s'il y a des
9 discussions... Mais on le fera demain, mais on
10 s'était laissés sur une objection qui touchait...
11 Et là, il y a différents débats qui ont été
12 commencés et donc, les procureurs, on a discuté
13 hier. Alors je pense que, demain matin, nous
14 aurons... Je sais qu'il y avait une objection, il
15 faudrait prendre...

16 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Bien, écoutez, c'est parce que...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Ça va, on va vous le...

20 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21 Non, mais... Non, mais c'est parce que je pense
22 qu'on fait les choses à l'envers, là. Il y a eu
23 une demande qui a été faite à la Commission, puis
24 qui n'a jamais été soumise à la Commission. Fait
25 que, je crois que la demande devrait être déposée

1 afin qu'on puisse en discuter, puis ensuite de ça,
2 on verra s'il y a des objections ou pas. Mais il
3 va falloir débattre de la demande qui a été faite
4 par certaines des parties,...

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Oui.

7 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

8 ... pour notre part. Et ensuite de ça, moi, ce que
9 je constate depuis qu'on a recommencé les travaux
10 au mois d'août, c'est que, à part la fois où est-ce
11 que je me suis objecté hier, aujourd'hui, ça a très
12 bien été dans les deux (2) dossiers.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Vous savez, Me Loisel...

15 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Puis... puis en ce moment, si c'est pour
17 continuer...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Oui, bien regardez là, c'est moi qui parle, là.

20 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21 Non, mais je fais rien que dire: si c'est pour
22 continuer comme ça...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 C'est moi qui parle, vous parlerez après.

25 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1 ... je n'ai pas de problème.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Depuis juin deux mille dix-sept (2017), ça a
4 toujours bien été. Je ne vois pas de raison que ça
5 aille mal.

6 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

7 Voilà.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Et je vous suggère une chose, s'il y a des
10 divergences de vues entre les procureurs, bien,
11 c'est peut-être une bonne idée, entre gens
12 raisonnables, d'examiner ça ensemble, d'être tentés
13 d'arriver à un accord. Si vous y arrivez tant
14 mieux, si vous n'y arrivez pas, vous me le
15 soumettez et je le trancherai. Ça va? Bon, ceci
16 dit, on ajourne à une heure trente (13 h 30)?

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Oui, vous recontinuez avec Maître... mon collègue,
19 Me Leblanc.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Ça va. Alors...

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Merci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... bon appétit.

1 SUSPENSION

2 -----

3 REPRISE

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 La Commission reprend.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 So, good afternoon. Welcome back. Me Leblanc, I
8 understand you will present the next witness?

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

10 Yes, Mr. Commissioner. It's my great pleasure to
11 welcome Madame Nellie Bearskin-House. Madame
12 Bearskin-House is from the Cree Nation, and she is
13 from the community of Chisasibi. So, before we
14 start, we can maybe proceed right away to the
15 swearing-in process.

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Nellie Bearskin-House
2 Solemnly Affirmed

3 -----

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

5 So, Madame Bearskin-House, first of all, I would
6 like to thank you for travelling to Val-d'Or to
7 share your personal experiences with us. Maybe
8 before we start talking about that operation that
9 you received when they amputated your feet (*sic*), it
10 was in two thousand eleven (2011), could you explain
11 what was your physical condition before you came to
12 Amos for that surgery?

13 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

14 Before I came to Amos, they were going to amputate
15 my foot before, but they told me they couldn't work,
16 they couldn't do much work on me because my heart
17 might stop on the operating table. So, I went back
18 home, and then, they called me back in April two
19 thousand eleven (2011) just to clean the infection
20 from my right foot. The infection had grown so bad,
21 and the smell was so bad, so the doctor from Amos
22 asked me to come in, they would clean it, just to
23 clean the foot. There's a word for it, just to
24 clean the infection. The infection had grown so
25 bad, and when I went to Amos, they prepped me just
26

1 to clean the infection. That's all they could do.

2 And I knew what was happening. The infection
3 had went up my veins already, and I know when it
4 reached my organs, they would start to shut down. I
5 already knew that when I went to Amos.

6 When they started to prep me for the clean of
7 the infection, I don't remember much. I wasn't
8 highly on medication by then (*sic*). Nothing helped.
9 But I was - I guess it was a blessing where I don't
10 remember much. And when they prepped me, it was a
11 woman, a woman doctor that worked on me. I remember
12 that. And in the middle of the operation when they
13 were trying to clean my foot, I opened my eyes, and
14 I became conscious for a split second. And I
15 remember the doctor telling me, "*I had to cut - I*
16 *had to amputate your foot. I had no choice.*" And
17 when I came - when I came - when I woke up, my
18 foot - they had amputated my foot. But I already
19 knew before that that I was dying - I was dying
20 physically.

21 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

22 So, the infection that you had on that foot, do I
23 understand that, to your evaluation at the time, it
24 was kind of life-threatening, you were afraid it
25 would eventually spread to your organs?

1 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

2 It was already spreading. And when they cut - they
3 cut it off where the infection stopped - I mean,
4 where it ended...

5 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

6 Yes.

7 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

8 ... on my foot, but I knew from the doctors in
9 Chisasibi that the infection was so bad that it was
10 going up my leg now.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

12 Okay. At the time, you mentioned that the first
13 plan or suggestion of the doctor in Amos was not to
14 amputate because they were afraid that your heart
15 would not be strong enough to go through the
16 operation; is that your understanding of what was
17 going on at the time?

18 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

19 I had went to - that fall, October two thousand ten
20 (2010), I went to Amos for them to look at my foot.
21 And that's where they told me they couldn't do -
22 like to work with the veins, they couldn't do much,
23 because my heart couldn't take it. That's what I
24 was told.

25 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

1 Okay. So, you had what we could call, let's say, a
2 weak heart, even at the time?

3 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

4 Yes.

5 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

6 Okay. Madame Bearskin-House, you are - today, you
7 are blind? That's your condition right now?

8 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

9 Yes.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

11 Okay. Were you already blind, at that period of
12 time?

13 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

14 Yes.

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 You were already under that condition?

17 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

18 Yes. I believe I became blind two thousand nine
19 (2009), ten (2010) - nine (2009). Two thousand
20 eight (2008) or nine (2009).

21 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

22 Okay. So, I'm bringing you back - I'm sorry for
23 interrupting you. So, I'm bringing you back to that
24 operation. You are in Amos. They were supposed to,
25 at first, try to clean the infection, but at a

1 certain point, they decided that they had to cut
2 your feet (*sic*). So, you wake up, you're in Amos,
3 your feet have been amputated (*sic*). So, how is it
4 going from there? What happened from there?

5 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

6 When I knew my foot was gone, I felt somewhat
7 relieved, because the pain was so painful that
8 nothing helped, not even the painkillers they were
9 giving me. I somewhat felt relieved. And when I
10 came - when I woke up, I don't know how many days I
11 was unconscious, but when I came, I was okay - I was
12 okay that my - I knew my foot was gone - was gone
13 from my body.

14 And the second day after my amputation, I was
15 able - with the assistance of the nurses, I was able
16 to transfer from my bed to the chair beside my bed
17 in the hospital. And I could move. I could move,
18 when they taught me how to transfer. And the second
19 day after my operation, a physio - a young girl - a
20 young woman came and started - she told me who she
21 was, and she told me that we would be starting
22 exercises. And she showed me where the bar was
23 above my head, and I started to pull myself up, and
24 she started to work on my upper part of my body and
25 my legs.

1 And I think it was the third day, the surgeons
2 came in, with another doctor, the doctor that was
3 going to make - make my foot. He started to measure
4 my leg, and he told me, I remember, the cut was - it
5 looked very good, and I could be fitted for - what
6 do you call that?

7 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

8 A prosthesis?

9 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

10 Prosthesis. And he said that it looks very good.
11 And he started to measure me, and he gave his card
12 to my son, who was my escort. And he told me that I
13 could walk again with the aid of a walker or a cane.
14 And he said we have to - you have to - hitch on,
15 first. I remember him saying that.

16 And the surgeon that amputated my foot told me,
17 *"You have a long stay with us. You have to stay*
18 *here at the hospital and do your physio in Val-d'Or*
19 *where you're going to travel back and forth."* By
20 then, I was already blind, and I had - my foot was
21 missing, and my heart was in a very bad state. But
22 I was still very happy, and as if I was given a
23 second chance again.

24 And then, something happened. I think it was
25 the fourth day after my amputation of my foot. The

1 surgeons came in. I think they were about four (4)
2 doctors came into my room and said - they called me
3 by my first name. And they said, "*Nellie, you're*
4 *going home. You're going back to Chisasibi. We're*
5 *going to put you on a Medevac, and you're going back*
6 *to Chisasibi.*"

7 And I said to them, "*What about all the plans?*
8 *What about my physio? What about my foot?" "With*
9 *the physio,"* they told me, "*everything you need to*
10 *have physio is all Chisasibi. It's all there in*
11 *Chisasibi. You'll have physio there.*" And then I
12 asked about my foot. I don't know if they were
13 silent. I don't know what happened then.

14 They put me on a Medevac. I remember that was
15 on Easter weekend. It was Good Friday. And when I
16 got to Chisasibi, she put me on a bed, a hospital
17 bed in the hospital. And the first thing I asked
18 was, "*Who decided to transfer me back from Amos?*
19 *Who made the decision?"* And nobody answered.
20 Nobody - everything - everybody was silent. And
21 then, I remember asking to see a coordinator of the
22 hospital. Nobody came.

23 When I got to the hospital, there was no
24 physio, there was no equipment. And when I asked
25 them if I could transfer from my bed to my chair,

1 the nurses told me, "*We can't do that.*" They said,
2 "*The physio is not here,*" they told me, "*she is on*
3 *holiday.*" And I said, "*I'll teach you. I'll teach*
4 *you how to transfer me. I know how.*" But nobody
5 did anything. They put my bed up, they put the bars
6 up, and I laid in that bed for five (5) days. And
7 after five (5) days, I developed a bed sore up my
8 rectum. And they had a hard time. They had to get
9 wound specialists to - and order special medication.

10 To this day, you know, I never received an
11 answer, who decided to transfer me back to
12 Chisasibi.

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

14 Because I understand, Madame Bearskin-House, that
15 from your operation, from your surgery, there was a
16 plan that was explained to you that was supposed to
17 happen in Amos and in Val-d'Or which involved
18 starting physiotherapy right away, taking
19 measurements to build you a new foot, and install it
20 and teach you how to walk with it? That was the
21 plan that was supposed to happen in Amos and Val-
22 d'Or, involving Val-d'Or as well for the physio?

23 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

24 I don't know if I can take this.

25 **UNIDENTIFIED FEMALE VOICE:**

1 Let's break.

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

3 Yes. We'll take a little break, Mr. Commissioner.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Yes. We'll take a break.

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

7 Very good.

8 SUSPENSION

9 -----

10 REPRISE

11 **LA GREFFIÈRE:**

12 La Commission reprend.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 So, welcome back. Me Leblanc...

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Yes.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 ... we continue with your witness?

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

20 Yes, Mr. Commissioner.

21 So, Madame Bearskin-House, I will let you - I
22 think there is something you wanted to talk about,
23 so I'm going to let you go.

24 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

25 When I broke down, I just remembered how painful it

1 was when I woke up - when I woke up that first day,
2 knowing my foot was gone from my body. And I
3 remember how painful - how painful it was. And
4 every time I tried to stand up, my foot - my foot
5 was gone. My foot that I was born with when I came
6 to this world. And I remember my foot very well,
7 even though I was already blind.

8 As a little girl, I remember being on the land.
9 And I remember, one time, my father used to give us
10 these little axes when he had to go out on the land,
11 ten (10) months of the year. And I remember we
12 would learn to chop wood with our mother. And I
13 remember having these - I think it was moose hide,
14 or some hide moccasins. And I - I cut - my axe fell
15 on my foot, my little foot. And I remember the
16 blood coming through my moccasin. And I had a
17 lifetime scar on that.

18 My right foot was always there all my life. I
19 remember that - I remember that, when I think about
20 my foot. And then, I thought, *"After all that pain,*
21 *I have another chance. I can have a foot made. I'm*
22 *going to have another foot that I will learn to walk*
23 *on."* And I thought, *"I have another chance. I can*
24 *walk again, with the help of a walker or a cane."* I
25 knew that. That's what I thought of when I broke

1 down, how painful it was to lose a part of your body
2 that you were born with. And it will never be a
3 part of you.

4 But I remember the physio trying to make me
5 stand. I would just collapse, and I would just sit
6 and cry. And she would let me cry for a while, and
7 then, I knew I had to get up again. And I was so
8 happy, I thought I would be given a second chance to
9 have my foot, maybe man-made, again, made for me.

10 It's like a part of you - a part of your body
11 is gone, forever gone. I remember, at the hospital,
12 I had asked the doctor, the surgeon, if I could have
13 my foot. And he didn't say anything. And I said to
14 him, *"I had a dream, you know, I was running up the
15 hill, and I saw this fire, and I saw these elders
16 around the fire. And I saw them put a foot into the
17 fire."* And I said to him, *"I need to take it home.
18 I need to take it to the land. I need to go burn it
19 in the fire out on the land."*

20 I knew in my heart or through my spirit that my
21 foot, it was like a body they buried. I needed to
22 have buried my foot or burn my foot, my own
23 ceremony, because I knew in my heart the sacredness
24 of what just happened, yes, when they amputated my
25 foot. And then, the ceremony had to come with it.

1 I knew that. But I was never given my foot to take
2 home. It was for me to have that ceremony, to say
3 goodbye to my foot. It's still a part of my body
4 and I respect that. Because I knew, in my culture,
5 that I had to take care of it, that you still had to
6 take care of it.

7 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

8 So, I understand that you were not able to bring
9 back your foot with you to have that ceremony. When
10 you got to - when you were sent back to Chisasibi,
11 you were told by the people in Amos that you would
12 be able to start physiotherapy in Chisasibi and that
13 you would have all the equipment that you need, the
14 foot and - a man-made foot, and that you would have
15 it, and that you would basically have the same
16 treatment in Chisasibi than you were supposed to
17 have in Amos and Val-d'Or; am I correct?

18 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

19 Yes.

20 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

21 Okay. So, you explained that you arrived during the
22 Easter weekend, that you had to stay in bed for a
23 few days - five (5) days?

24 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

25 Five (5) days.

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

2 And even, you developed a bed sore. So, what
3 happened after that? Were you able to start the
4 physiotherapy, after that weekend, Easter weekend?
5 Were you able to start the physiotherapy in
6 Chisasibi?

7 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

8 I knew - after I left Amos and went back, after
9 those five (5) days staying in bed, I became very
10 depressed. I knew I was getting depressed, because
11 the doctor is getting annoyed at me because I
12 wouldn't take the antidepressant pills he was
13 recommending.

14 I remember the physio came after her holiday,
15 maybe twice, just to look at my amputation, just to
16 look at my leg. But there was no exercises started.
17 And I remember the occupational therapist trying to
18 gather old equipment lying around. And I know he
19 managed to put up a bar above my bed, but they kept
20 moving me from - I was in a private room, and then,
21 they had an emergency, then they had to move me to
22 another - a ward, and they had to put the bar up
23 again in the other room, and then, the exercises,
24 somehow, were forgotten.

25 And when I was in the hospital, I became so

1 depressed, I guess I was completely ignored, when I
2 was in the hospital. The physio came twice, and I
3 don't remember having exercises.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

5 So, what happened after - how long were you in the
6 hospital, after coming back in Chisasibi?

7 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

8 April - I went Easter week in April. I think I went
9 home beginning of June.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

11 Okay.

12 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

13 I was in a wheelchair. And I remember there was no
14 ramp. We had no ramp at the house. But I got so
15 depressed at the hospital, I said, "*I'm going home.*"
16 And my house is - our bedrooms were very small, and
17 a hospital bed wouldn't fit in the small rooms we
18 had. So, I told my husband, "*We have to make the*
19 *living room my bedroom.*" And that's what we did.
20 And that's where I had my hospital bed. I made my
21 living room my bedroom.

22 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

23 But what about the physio? I mean, your feet (*sic*)
24 was amputated seven (7) years ago. You were
25 supposed to start physiotherapy to learn how to live

1 with that amputation, practice exercise, be fitted a
2 prosthesis, learn to walk with it. What happened to
3 that plan, that physical rehabilitation plan? What
4 happened to it? What service did you receive in
5 Chisasibi in relation with your amputation?

6 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

7 Nothing. I didn't receive - I didn't receive no
8 services. I know that I would - I used to push to
9 get services, but nothing - it didn't become a
10 reality, even after seven (7) years. I don't know
11 how many times I was told, "*You start exercising -*
12 *you'll start exercising,*" but it did not become a
13 reality.

14 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

15 So, you asked for those services to the Cree Health
16 Board? Did you ask for those services?

17 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

18 Yes.

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

20 Okay. And you were told that they would be coming
21 soon, they would be coming soon, and they never did?
22 Is that what I understand?

23 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

24 I remember being taken once or twice to the physio
25 room. And I would stand. I was so comfortable

1 standing. But that only happened once or twice.
2 And I wasn't asked to come back again. I don't know
3 what happened there. I could stand - I remember I
4 could stand up straight. And I used to think, "*I*
5 *can stand again. I can stand.*"

6 But now, after seven (7) years, I'm very weak
7 on the right side of my body. My little leg is
8 twisted now, and my knee doesn't lie flat. And the
9 last time I went to see a real rehab surgeon in
10 Montreal, she told me - I begged her, "*Can you admit*
11 *me to this rehab centre? Please, please, can I come*
12 *in here?*" And she says to me, "*Not yet. Go home.*
13 *I am going to write in block letters that they start*
14 *to give you exercises to strengthen your body.*" But
15 she also told me, "*I don't know if you're going to*
16 *be fitted with a foot, because your leg is twisting.*
17 *It's twisting and it's not straight like it was.*"

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

19 So, there was discussion with your doctor in
20 Montreal about being sent to Montreal to receive
21 treatment there?

22 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

23 Yes.

24 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

25 Okay. And you're saying that the doctor in Montreal

1 wrote the Cree Health Board so that they send you
2 there? Is that what was explained to you?

3 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

4 My doctor wrote - and she said, "*I am going to write*
5 *in block letters that they start to give you*
6 *exercises to strengthen your body in order for you*
7 *to be admitted into the rehab...*

8 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

9 Okay.

10 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

11 ... *centre in Montreal. You need to strengthen your*
12 *body a little bit,"* she says. Because she told me,
13 "*It's very intensive work, intensive work you'll go*
14 *through, and now, your body is very weak."*

15 But, you know, after my amputation, my body was
16 very strong. And I wasn't on dialysis. I could
17 have done the physio in Val-d'Or. I was still not
18 on dialysis. And I knew - I knew I was strong
19 enough that I could have made it and had my foot,
20 and I could walk again.

21 And I remember, when I started dialysis, they
22 were having problems getting me transported to the
23 hospital. And I remember, I was so angry. I told
24 the coordinator, I said, "*You know, I could have*
25 *walked to dialysis. Even if I was blind, I could*

1 *have walked here to the hospital with a walker or a*
2 *cane. I could find my way to the hospital."*

3 My blindness has never put a limitation in
4 living of each day. Even now, being in a
5 wheelchair, I take myself to the hospital, and I
6 just wheel myself around the corridors, and I ask
7 Theo (phonetic), "*Can you help me?*" And that's what
8 I usually do when I go for my dental appointments or
9 the clinics. When there is no escort, I will go.
10 Just think what I could have done with a foot.

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

12 Tell me about a bed that was ordered for you, a
13 special bed.

14 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

15 After my amputation of my foot, I was still living
16 in my old house. The doctor - the doctor who was
17 assigned to me ordered me a special bed. It wasn't
18 a big bed, it was a - it was a new bed. It had
19 those remote controls, and it had special
20 mattresses. It had two (2) mattresses. One
21 mattress had - special mattresses that make a
22 ripple, ripple, where I could lie, like a cushion.
23 It was a very special mattress.

24 And the first time - the first day I was told I
25 was going to go home, the bed was already

1 transported to my house. And then, the special
2 mattress, I had it on the hospital bed in the
3 hospital. And the occupational therapist told me,
4 *"That is your mattress. You have to take it home.*
5 *You have to use it special times."* Because my bed
6 sore was still - was still - it wasn't healing.

7 And when I was about the leave, one of the
8 nurses, (inaudible) medicine, told me, *"Where are*
9 *you taking that mattress?"* I said, *"This is my*
10 *mattress. I was told this was ordered for me."* And
11 then, she said, *"You can't take that mattress."* So,
12 I - I don't know what I did. I just said, *"Okay.*
13 *Take this. Take it. If you think I'm stealing it,*
14 *take it. I don't want it."*

15 And then, that bed that was ordered for me by
16 the doctor, I think I used it about a year. And
17 then, the occupational therapist of that time came
18 to my house, and she told me, *"Nellie, we need the*
19 *bed. We need your bed for another patient. The*
20 *family wants a remote control, and you're the only*
21 *one that has it."* I said to her, *"This is my bed.*
22 *I got so attached to my bed. It's convenient for*
23 *me, and this was ordered especially for me by the*
24 *doctor."* And I said to her, *"There's no bars at the*
25 *bottom. This is a special bed. And I can put my*

1 *stuff underneath the bed very easily, the stuff that*
2 *I need right away, or I know where I put it." And I*
3 *said to her, "No. This is my bed."*

4 She came a second time, and she told me,
5 *"Nellie, we need the bed." I said, "That bed, this*
6 *is my bed. I'm so used to my bed. I know how to*
7 *work my bed." And she started to say, "You're going*
8 *to help another family that really needs this bed."*

9 And then, she came the third time, *"Nellie, we*
10 *need the bed." By that time, I - as if she was*
11 *nagging at me to give up the bed, if I give it up, I*
12 *will help another family that needs it more than I*
13 *do. And I used to think, "I need it too. I need*
14 *the bed too."*

15 And then, the fourth time she came, she even
16 said, *"I'm going to send a maintenance crew." And*
17 then, I thought - she brought me back - she took me
18 back when I was in residential school, that I had no
19 voice, that what I thought didn't matter. I was
20 that little girl again that had to give up all my
21 rights to who I was, to my identity, to my language.
22 She brought me back to the time in residential
23 school where I had no voice. And I said, *"Okay.*
24 *Take it."*

25 And then, she said, *"We have this other bed."*

1 And I said to her, *"I don't want the bars on that*
2 *bed. I won't be able to put stuff underneath the*
3 *bed. That's what makes me start to take care of my*
4 *things. I know where - when I put them under the*
5 *bed."*

6 And they brought this old bed. It's a big bed,
7 and that's what I have today. And the brakes don't
8 work on it sometimes. I fell down twice. Twice,
9 the brakes opened and the bed rolled away.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

11 Did you ever make a complaint to the - for the lack
12 of service, let's say, in physiotherapy, and the
13 lack of follow-up, or things like the bed that you
14 just mentioned? Have you ever complained of that to
15 the Cree Health Board?

16 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

17 I - me, when I complain, I usually go right to the
18 top. And I remember there was a woman that managed
19 all the rehab services. Her office was in Montreal.
20 And I remember getting a hold of her, and I told
21 her, *"I have problems. I need to talk to you."* And
22 then, she told me - *"I'm going to Chisasibi,"* she
23 told me, *"and I'll come and have tea with you at*
24 *your house."* She never did come.

25 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

1 Now, if you agree, Madame Bearskin-House, maybe we
2 could talk about home care?

3 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

4 Um.

5 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

6 Maybe...

7 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

8 We take a break?

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

10 ... we can take a break, yes.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 You want a break?

13 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

14 Five (5) minutes?

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Yes.

17 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

18 I'm sorry.

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

20 Because that subject is - is...

21 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

22 (Inaudible).

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

24 ... kind of a big one. Very good.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Okay. We take a break?

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

3 Please, Mr. Commissioner.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Okay.

6 SUSPENSION

7 -----

8 REPRISE

9 **LA GREFFIÈRE:**

10 La Commission reprend ses audiences.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 So, welcome back. Me Leblanc?

13 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

14 Yes, Mr. Commissioner. So, Madame Bearskin-House,

15 I would like you to tell me about your experience

16 with home care. So, maybe describe what home care

17 is. What kind of service are we talking about, for

18 a person in your health condition, in Chisasibi?

19 What is involved?

20 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

21 I have my own conception of what home care is

22 supposed to be, and now, home care services are

23 provided by the provincial government of Quebec.

24 And that's when you lose autonomy and you can be

25 able to stay in your home, but there are certain

1 needs that you need to be helped. So that's when
2 home care comes into your home, is when you lose
3 autonomy, home care can come and help in the home.

4 But I always believed that home care, you need
5 to have a good social assistant to determine what
6 your needs are in order for services to be provided
7 to you in the home. They're supposed to know what
8 your needs are completely and to provide those
9 needs. I understand that. And when you get
10 stronger and when you have more autonomy, that's
11 when services can be cut down, but the assessment
12 always has to be in place. I understand that,
13 because I - I was fortunate enough, I think, I was
14 one of the first workers to set up the home care
15 services in the Cree communities. And I knew - I
16 knew the services very well.

17 I started receiving home care, I don't know how
18 many years after I became blind. I used to receive
19 maybe an hour a day, to help me with my bathing and
20 washing my hair. Right away, I noticed things were
21 not what I expected of the services. My first
22 encounter with a home care worker, I was alone in
23 the house. My husband and my son had gone on a
24 business trip. But - I still could do things, but I
25 was completely blind. And I was told a home care

1 would come to my home at eleven o'clock (11:00) in
2 the morning to help me with my bath and my washing
3 of my hair. And I got ready, prepared my towels and
4 my cosmetics, and I sat in the living room with my
5 towels, waiting for the home care at eleven o'clock
6 (11:00), but nobody - nobody came.

7 And I was still alone in the afternoon. I was
8 still sitting on my chair. I had already washed up,
9 and I heard the door quietly opening. And I yelled
10 out, I said, "*Who is it?*" And she said, "*It's the*
11 *home care.*" And I said to her, "*Weren't you*
12 *supposed to be here at eleven (11:00)? I was told*
13 *you would be here at eleven (11:00).*" And it was
14 already two o'clock (2:00). And she told me - no,
15 she yelled at me, and she says, "*I have other things*
16 *to do. I have other jobs.*" And I said to her - she
17 was yelling at me, and then, I said to her, "*Maybe*
18 *you should leave my house. I don't think you should*
19 *be yelling at me like that,*" or "*yelling at a*
20 *client.*"

21 And then, she just told me, "*Are you throwing*
22 *me out?*" And I didn't - I didn't say anything. And
23 she was - she proceeded to leave, and she said, a
24 second time, "*Are you throwing me out?*" And I
25 didn't respond. And she said it a third time on her

1 way out.

2 And when she closed the door, I phoned the
3 local director of the local - the local director.
4 And I asked him, *"I think you need to write*
5 *everything, what I say to you."* And at the end of
6 my story, he asked me who the worker was. I was
7 reluctant to answer him. And then he asked me the
8 second time. And then I told him the name, and he
9 says, *"Her? We're always having problems with her."*
10 And then, I put the phone down.

11 And then, the second encounter, the second
12 encounter with another worker, again, I was alone.
13 My daughter was with me that time. And she told me
14 when she left the house to go to work, she told me,
15 *"Sit by the window so you'll hear the home care when*
16 *she knocks."* That's what I did.

17 And then, she was supposed to be there at nine
18 o'clock (9:00), and then, nine thirty (9:30) came,
19 nobody, and then, ten o'clock (10:00). That's when
20 I phoned the home care nurse. And I said to Cheryl
21 (phonetic), I said, *"Do I have home care today?"*
22 She says, *"I'm going to check."* And then, she
23 phoned me back, and she says, *"I found her at her*
24 *home. She said she couldn't get into your house,*
25 *the door was locked."* I said, *"She could have*

1 *knocked. I was sitting by the window. Besides, the*
2 *side door is open."* And then, she came later on
3 that morning, but by that time, I wasn't - I said,
4 *"I don't need home care today."*

5 And then, I got a visit that day by the
6 psychosocial person. He came to my house and he sat
7 across from me, and he says, *"You're being referred*
8 *to me by the coordinator of home care services."* I
9 said, *"Why?"* And he says, *"They think you're not in*
10 *your right mind."* And then, I said, *"Who said*
11 *that?"* The home care worker who came that morning
12 had referred me to the home care coordinator, saying
13 I was not in my right mind, and the coordinator
14 referred me to the psychosocial person who came to
15 my house. And I remember saying to him, *"There is*
16 *nothing wrong with me."* I remember saying that.

17 And then, the third home care, I was already
18 living in my new house when the third home care
19 came, the one I - I seem to be throwing out home
20 care workers, but there's always a good reason. The
21 third one, one of my needs, because I cannot get
22 into a bathtub, is that I get a sponge bath three
23 (3) times a week, because I can't take a shower
24 because I have a catheter on my body, and they're
25 supposed to give me sponge baths three (3) times a

1 weeks before my dialysis.

2 And the third one that came, the one I threw
3 out of my house, she started washing me first from
4 my rectum up - up to my bag. And on my right side,
5 near my bag is my catheter where there is a hole in
6 my body. And I said to her, *"You're not supposed to*
7 *do that, you know."* I said, *"I have a hole in my*
8 *body, and if it gets infected, I get really sick."*
9 And I - she didn't seem to know the proper procedure
10 to wash my body, how to wash me properly. And I
11 told her, *"I think you need to go back to the*
12 *office."* But I called in the coordinator and the
13 local director of the services at my house that
14 time. They all came. They all came and sat around
15 my table. And the coordinator, home care
16 coordinator asked one of the community workers how
17 long she had been working in this field. She said,
18 *"Twenty-two (22) or more years."*

19 And the fourth one I threw out, she was always
20 late. I never complained, she was fifteen (15)
21 minutes late. And when she was nine thirty (9:30),
22 a quarter to ten (9:45), she came in that time, I
23 said to her one time - I said, *"Okay. I have to*
24 *tell this to the office, you're always late."* Then,
25 she says to me, *"My family comes first, before*

1 *anything else."* And then, I said, *"Well, if you*
2 *think like that, maybe you should be not in home*
3 *care - you shouldn't be in this kind of profession.*
4 *You know - you know who you're supposed to be*
5 *helping."* And she went on. And I said, *"Okay.*
6 *Maybe it's time you leave."* But when I would do
7 that, I would always phone the people in charge why
8 I did do it.

9 And there's other incidences. It's - it's like
10 the services they are supposed to be providing to
11 people that are sick, to people that can't do things
12 for themselves, they're very inadequate. That's the
13 kind of services that are supposed to be working.

14 And the other thing I've always asked since I
15 received home cares, I always asked for complete
16 social assistant to be done, to determine my needs,
17 of what my needs are where I need help. Because
18 they don't deal with people that are blind, have a
19 foot missing. They sort of put me in the same bowl
20 as everybody else. They don't seem to know I can't
21 see. Yes. Okay.

22 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

23 You are talking about assessment. You've mentioned
24 that on a couple of occasions, that you wanted them
25 to do an evaluation, an assessment of your needs for

1 a couple of reasons. First, to establish what were
2 your needs, and you also mentioned that if your
3 situation improves, maybe they can cut down in the
4 service or increase it if your situation worsens.
5 But, for that, there is a need for an evaluation of
6 what you need. Now, do I understand that you asked
7 for that assessment more than once, or you asked for
8 it on a couple of occasions, to the Cree Health
9 Board?

10 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

11 Many times.

12 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

13 Was it ever done?

14 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

15 No.

16 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

17 Never.

18 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

19 There is a questionnaire. It's very thick. And
20 when they want to do an assessment on me, they bring
21 this questionnaire which is very thick. And I know
22 I answered it three (3) times, the years I had home
23 care. And now, I say, "*No. I'm not going to answer*
24 *that anymore.*" Because I understand that
25 questionnaire. And through that questionnaire, I

1 say, "They cannot determine my needs, what my needs
2 are." It's just a questionnaire with fill-in-the-
3 blanks. That's - that's their assessment.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

5 How do you feel about the service or the lack of
6 service that you received from the Cree Health Board
7 over the last, let's say, seven (7) years, since
8 your amputation? How do you feel about that?

9 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

10 The social services within the Cree Health Board
11 have not been fully developed. Nobody hasn't worked
12 *(sic)* on it to develop it. So, therefore, people
13 they hire to work in the human professions are
14 inadequate or they don't know how to respond to
15 people that are disabled, to people that are sick,
16 to people that their emotional, mental state is very
17 low, especially in-home care. They hire young girls
18 with no training, no - no skills in how to deal with
19 the humanness of people.

20 It's like, I lost my husband October first
21 (1st) last year. And during this past year, I'm
22 always - sometimes, I'm in a state of anger, or a
23 state of sadness, loneliness. They don't seem to
24 know how to respond to me. Me, I can - when I get
25 angry, I get angry. And I will tell the home care I

1 feel this way. *"I feel very sad today,"* or *"I feel*
2 *very angry, I feel very at loss."*

3 And that's not the worst of it. The social
4 workers, or the community worker that is supposed to
5 meet you and know what you're going through don't
6 seem to know the work. But I do - I have a really
7 nice psychologist that works with me every two (2)
8 weeks.

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

10 In the past, before you got to the age of taking
11 your retirement, in your - let's say your career,
12 you did work for the Cree Health Board; am I right?

13 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

14 Yes.

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Okay. So - and I think you mentioned that even for
17 the home care service, at one point, you were
18 involved in that, as a professional?

19 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

20 Yes.

21 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

22 Okay. So, those are services that you have a good
23 knowledge of?

24 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

25 Yes.

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

2 Okay. Recently, let's say - I think it's last -
3 this last spring, things started to move in a right
4 direction in relation with physio services and
5 things like that; is that right? It kind of finally
6 got in motion, recently?

7 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

8 Finally.

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

10 What do you think happened? Because you - I mean,
11 you were kind of waiting for the physio services,
12 the exercise program, and all that, for a number of
13 years. What do you think changed?

14 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

15 Uh... it hasn't really changed. Two (2) years ago,
16 before my husband died, I knew that - I thought, one
17 day, "*I can't always depend on my husband. I can't*
18 *always depend on him.*" I had to learn to be more
19 independent. And that's when I started to train
20 myself to do more for myself, to be more
21 independent.

22 I can - I clean my own - disinfect my own
23 washroom. I clean my own bedroom. I tidy up my
24 clothes. I do my laundry. I fold my own laundry.
25 Now, I started - I asked the O.T.'s to teach me how

1 to get to know my living room, my dining room, my
2 kitchen. But since my husband died, I started to
3 learn about my kitchen. I can wash dishes, I can
4 disinfect my counter. I can wash my lower cabinets,
5 take things out. I clean my fridge, I clean my
6 stove. The only thing I can't really do is sweep my
7 floor, because my - I try. My wheelchair gets in
8 the way. I go over my sweepings - or mop my floor.
9 My house is very clean, because I can clean.

10 And even going to the washroom, I'm very
11 independent. I taught myself how to stand on the
12 cushion of my wheelchair to be able to pull up my
13 pants. I can do everything in the washroom, except
14 go into the bathtub.

15 I stopped - I try to live to the best of my
16 ability each day. And I wake up in the morning
17 happy. I'm still a very happy person. I don't
18 intend to point at people or put people down. It's
19 not my intention. It's just I'm disabled, I'm
20 blind, I'm on dialysis. I've got a very - I had a
21 triple bypass. I have a vascular disease, where my
22 blood doesn't flow to my extremities, and I use
23 nitro. And when services don't help the way they're
24 supposed to, sometimes, my heart races, and I have
25 to use my nitro.

1 I think I'm a very compassionate person, and I
2 respect people. And there's services that are set
3 up, paid by the government to help people like me
4 when I do need services. I have compassion for most
5 people I meet. And I think of people that are not
6 trained to be in services. They're not trained. I
7 understand that. And I think I'm not here to point
8 a finger or to say this is not working, but it's
9 just to improve services for people like me, people
10 that cannot speak up for themselves. That's where
11 my heart is. We all need to help one another. We
12 need to respect each other and have that compassion
13 in order for societies to improve. And we all need
14 to love one another.

15 I heard how this commission started. And
16 Christian (phonetic), I think, put something in my
17 box last night, that we're all human beings, doing
18 the best we can. That's why, every day, when we
19 wake up, we need to look at ourselves, each day, and
20 say, "*What I can do better today? What I can do*
21 *better to help other people?*" Because I have always
22 believed why I was put on this earth was to help and
23 love other people. That's my belief.
24 And, you know, sitting here, I feel such a burden.
25 Because I'm talking here, and I'm taking up all your

1 time. And I feel that - I think, "*These people have*
2 *better things to do than to hear me talk.*" That was
3 in my thoughts.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

5 Maybe, Madame Bearskin-House, I could relieve you of
6 that burden. Your testimony has been very, very
7 generous, considering the health condition that you
8 have been describing. What you do by yourself is
9 quite impressive. You spend your life helping
10 people. I think you deserve to have the help you
11 need.

12 So, I will - is there anything else you would
13 like to add this afternoon, Madame Bearskin-House,
14 to your testimony?

15 **Mrs. NELLIE BEARSKIN-HOUSE:**

16 Just to thank you.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Okay. Thank you. I will - Me Dandonneau, do you
19 have questions?

20 **Me FRANÇOIS DANDONNEAU:**

21 I have no questions, but I simply want to express my
22 gratitude to Mrs. Bearskin-House for taking the
23 time and making the effort to be here and to tell
24 her story to this commission.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Me Boucher? Me Robillard?

2 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

3 Je n'aurai pas de commentaires. Merci beaucoup.

4 **Me DENISE ROBILLARD:**

5 Merci.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 No? So, now, I would like to thank you very much
8 for having accepted to share with us what happened
9 to you. I understand it's not easy. I hope some
10 people are listening to you today, and that it may
11 continue to improve. I'm pretty sure that somebody
12 may tell some people that there are things that may
13 be done to you to help you. Because it's not easy,
14 we all know that, and as it was already told to you,
15 it was very generous from you to share with us, to
16 come here from Chisasibi. It's a long way. We know
17 that. And I hope - I wish you the best, and I hope
18 that the future will be easier for you, sharing with
19 everybody around you, you still have the mind to
20 help people, you think about other people, telling
21 us that everybody should think what they can do
22 better each day, when they wake up in the morning.
23 I wish it will be shared, this thought that you
24 expressed to us today will be shared with everybody.
25 It would be really easier in life if everybody had

1 the same way to think. I wish it could be like
2 this.

3 So, thank you very, very much. I wish you the
4 best. And if there is anything else you have in
5 mind to tell us, you know how to join us. It will
6 be a pleasure for us to hear again from you. So,
7 thank you very much, again.

8 And we will now suspend before going with the
9 next witness?

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

11 Yes. There is one more witness, Mr. Commissioner,
12 and it will be one of our investigators reporting
13 the testimony of Mr. David Pachano.

14 SUSPENSION

15 -----

16 REPRISE

17 **LA GREFFIÈRE:**

18 La Commission reprend.

19 **LE COMMISSAIRE:**

20 Alors, bonjour de nouveau. Welcome back.

21 Me Leblanc, vous allez nous présenter le
22 prochain témoin?

23 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

24 C'est exact, Monsieur le Commissaire.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Or English, I guess. The next witness was an
2 English-speaking person?

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

4 Yes, I can do it in English.

5 First of all, it was planned that we would have
6 Mr. David Pachano to testify on his own behalf,
7 let's say, and tell his own story, but we have
8 decided this morning, after meeting with Mr.
9 Pachano, that we will proceed with one of our
10 investigators that will tell the story of Mr.
11 Pachano using the statement, the verified and
12 confirmed statement of Mr. Pachano, from which we
13 removed the part of his statement that is not
14 relevant to our mandate.

15 So, maybe we could go with the swearing in?

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Annick Wylde
2 Solemnly Affirmed

3 -----

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Welcome.

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

7 So, Mr. Commissioner, what Mr. Pachano wanted to
8 share with us, there is - just to put it in context,
9 there's two (2) separate events that are more, let's
10 say, factual. This is what Madame Wylde will talk
11 about at the beginning. And then, Mr. Pachano is
12 sharing his view of the justice system, how it is
13 and how it should be, and some thoughts as well
14 concerning the correctional services, what is the
15 reality of an Aboriginal from the Cree Nation having
16 to go through the justice system and having to go
17 through the correctional services.

18 You will, Your Honour, understand that Mr.
19 Pachano is someone that went through the justice
20 system, also served in detention, and this is what
21 is going to be discussed through Madame Wylde.

22 So, as we usually do it in a case like this, we
23 call it "*témoin rapporteur*," so, a reporting
24 witness. She will read the statement, and that
25 statement is a transcript of what Mr. Pachano told,

1 verbally, one of our investigators. After it was
2 put in writing, it was verified with him, confirmed
3 with him. I did it again this morning. So, this is
4 what we are going to hear.

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 I'm listening to you.

7 **Mme ANNICK WYLDE:**

8 Okay. Mr. Pachano was met in Chisasibi on the
9 seventh (7th) of February two thousand eighteen
10 (2018). In Chisasibi, his address is Cluster G-13,
11 Chisasibi. Date of birth, nineteen seventy-eight
12 (1978), tenth (10th) of July.

13 So, he was met by my colleague Marie-Andrée
14 Roy, and he declared that he wanted to speak about
15 something lived in Chisasibi regarding the police
16 force. It was on November twenty-seventh (27th) -
17 (redact).

18 So:

19 "*(Redact) and they put me in the cell,*
20 *handcuffed. I was very cold. (Redact).*
21 *I went to the cell. Not even went to the*
22 *police station for checking up for*
23 *hypothermia. Not even with my cousins.*
24 *They drove them home. They didn't check*
25 *us out. That's how those white cops*

1 *work. They don't care about Crees, and*
2 *it's still going to be like that until*
3 *the end of the world."*

4 Question 1:

5 *"So (redact) you were under arrest and*
6 *nobody went to the hospital?"*

7 Answer 1:

8 *"No. Nobody. The next day, I had my*
9 *phone appearance, on the twenty-eighth*
10 *(28th) of November. I don't know for how*
11 *long I stayed there in the cell. I had*
12 *no food after - on the twenty-eighth*
13 *(28th) of - twenty-eighth (28th) and the*
14 *twenty-ninth (29th) (redact). After I*
15 *got my phone appearance, I got mad.*
16 *There was a bunch of police officers*
17 *right beside me. I was blaming them*
18 *during the phone appearance by telling*
19 *what they've done. 'You did that. You*
20 *did that.'* (Redact). *After that, they*
21 *stopped the conference call, telling me*
22 *they were going to do this another time.*
23 *Those guys was ashamed of me. It is the*
24 *reality. Boy! Face it. So, they*
25 *brought me back to the cell and I tried*

1 to commit suicide. I knew I was going to
2 get fucked up with those police officers.
3 On their turf, I can't do anything. If
4 I'm getting mad, they will charge me with
5 something else. This is how it is. I've
6 been seeing that a lot in jail here in
7 Chisasibi.

8 After I tried to commit suicide in
9 my cell in November two thousand
10 seventeen (2017), the police officer took
11 all my clothes. I wanted to find
12 anything to get to kill myself. Bang my
13 head on the wall, choke myself. Later
14 that day, that white police officer came
15 in and saying, 'David, David.' I think I
16 almost stayed there.

17 After that, they gave me a gown and
18 told me that I had to make another phone
19 appearance. That time, I did well.
20 Before the appearance, the police officer
21 tried to pull down his pants in front of
22 me. He faked a move by making the motion
23 of dropping his pants. It's their
24 harassment. He did that twice. When
25 they brought me to the hospital in my

1 *cell, it's like a little cell. He did*
2 *that again before I went to sleep."*

3 Question number 2:

4 *"Do you remember the name of that police*
5 *officer?"*

6 A2:

7 *"It's Police Officer 1. I asked his name*
8 *after he did that to me, and he gave me*
9 *his..."*

10 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE:**

11 On a un petit problème de son.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Problème de son?

14 We're still - we may continue?

15 **VOIX MASCULINE NON IDENTIFIÉE:**

16 Yes.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Okay. Go on. If you want to go back...

19 **Mme ANNICK WYLDE:**

20 At "*Police...*"?

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Yes.

23 **Mme ANNICK WYLDE:**

24 Okay.

25 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

1 For the people's understanding, the names that are
2 mentioned were replaced by "Police Officer 1," -
3 "Police 1," "Police 2," "Police 3," depending on the
4 identity. So, that's why it's reported like that.

5 **Mme ANNICK WYLDE:**

6 Okay. Question number 2:

7 "Do you remember the name of that police
8 officer?"

9 Answer number 2:

10 "It's Police Officer 1. I asked his name
11 after he did that to me and he gave me
12 his name. I'm sure that, in his head, he
13 knows why I asked his name. I'm sure
14 that he is going to try to pull himself
15 out of this situation, that he will look
16 for a settlement. If I take the
17 settlement, I will lose my license too.
18 I know I did something wrong, but him
19 too, with that harassment, by provoking
20 an inmate.

21 I spoke with the security at the
22 hotel who is doing trainees right now.
23 He told me, 'You're going to try to talk
24 good to the people, even though he is not
25 proven guilty yet.' I'm always asking

1 *this question to myself, 'Why they did*
2 *that to me?'*

3 *My lawyer is going to take care of*
4 *everything, but I know they have their*
5 *lawyers too, the police officers, and I*
6 *know that they own the Crown. That's why*
7 *the justice is for, to the Crown, to help*
8 *the police (sic). I know that's how the*
9 *system works."*

10 Question number 3:

11 *"Earlier, you told me that you*
12 *have the possibility to make a*
13 *complaint at the Déontologie?"*

14 Answer number 3:

15 *"I called my lawyer two (2) weeks ago.*
16 *I've written all the details. My lawyer*
17 *told me to print the form from the*
18 *Internet and to fax it to the*
19 *Déontologie. But I asked him to help me*
20 *instead for my paper to look good. So,*
21 *on my next court appearance on*
22 *March fifth (5th), we'll look at this*
23 *together.*

24 *I would like to see the police*
25 *officer at my court appearance and my*

1 *lawyer to ask him in front of the Judge*
2 *about what he did to me, but the police*
3 *officer won't do it, you know, because*
4 *the Crown and the Judge, they help the*
5 *police. So I'm like alone against all of*
6 *them. But I'm not going to be shy. I*
7 *want to talk. I want to ask the police*
8 *officer not to lie, but it's not like I*
9 *can do it on my own.*

10 *I lived another event about seven*
11 *(7) or eight (8) years ago with a white*
12 *police officer named Police Officer 2.*
13 *I've said something to him, I don't know,*
14 *it was a long time ago. I was asking*
15 *about something, so he came into my cell*
16 *and took off his jacket and put it on the*
17 *floor. He threw the first punch. After*
18 *that, the other police officer came in, a*
19 *Cree officer. He asked us both to stop*
20 *and pulled us - he pulled us up to get us*
21 *apart. After that, Police Officer 2 told*
22 *me that I was going to have an extra*
23 *charge.*

24 *After two (2) hours, that Native*
25 *officer came and told me that there was*

1 no charges against me, that I could go
2 home. I asked him about charging Police
3 Officer 2 for punching me first. They
4 were playing with me. That's how it goes
5 in the police station. It's a fucked-up
6 station. There are Cree cops and white
7 cops. You know what happened with Police
8 Officer 1. Maybe Police Officer 2 had
9 said something to him against me. Maybe
10 this guy was a puppet. He is new here in
11 town, Police Officer 1. Maybe the cops
12 asked him to do anything. The other
13 cops, like Police Officer 3, has been
14 working here for a long time. They don't
15 want to do anything. I guess when you
16 ask a young man, he's going to do it.
17 Maybe some cops asked him to do this to
18 me.

19 There was also a witness in that
20 situation. His name is (redact)."

21 Question 4:

22 "When we spoke earlier, you told me some
23 suggestion regarding the justice and the
24 police system."

25 Answer 4:

1 *"Yes. It will be better having our own*
2 *justice system. Because it's just like*
3 *residential school. That still goes on.*
4 *Here, when it's in the courthouse, there*
5 *is some eighteen (18), nineteen (19),*
6 *twenty-(20)-year-old accused. It's too*
7 *young to be taken out of the community*
8 *and going down south. It's just like*
9 *residential school. All white guards and*
10 *inmates. It's not for anything that we*
11 *need our own justice system, our own*
12 *traditional system. Our own healers. We*
13 *have those healers. Our own judge, our*
14 *own Crown, our own police officers -*
15 *police. It's going to be good.*

16 *If somebody is transferred to*
17 *Montreal, and not in Amos, the family*
18 *cannot visit because of lack of money.*
19 *Them white people, they can visit, but*
20 *for us, it's very far. A thousand three*
21 *hundred (1,300) kilometres. (Redact)*
22 *stay in Montreal in Bordeaux,*
23 *Établissement de détention de Montréal, I*
24 *don't have the money. It's hard for*
25 *them. Even our parents. I would prefer*

1 *our own justice system here in this*
2 *community, maybe an island, or someone*
3 *(sic) in the bush where there are no*
4 *people, maybe around LG-3 or LG-4, or*
5 *along the shore. We will build something*
6 *with Cree security guards, our own food,*
7 *with a special phone for us to call our*
8 *family. It's very expensive to call,*
9 *down south. Like two (2), three (3)*
10 *minutes, with the collect-call*
11 *machine..."*

12 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

13 *I'm sorry...*

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 *Two (\$2.00), three dollars (\$3.00) a minute?*

16 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

17 *Yes, two (\$2.00), three dollars (\$3.00) a minute.*

18 **Mme ANNICK WYLDE:**

19 *"... two (\$2.00) or three dollars (\$3.00)*

20 *a minute with a collect-call machine.*

21 *For ten (10) minutes, it's like thirty*

22 *dollars (\$30.00). I went to prison for*

23 *two (2) weeks, and my phone - my phone*

24 *bill was a thousand four hundred*

25 *(\$1,400.00). It's not fair. We don't*

1 *have the same resources as non-Native*
2 *people. We need more - we need lawyers,*
3 *our own social workers. It still goes on*
4 *like in the residential school. The*
5 *white man only thinks about money. And*
6 *Natives don't. We only want to stay in*
7 *the bush. We don't need money for our*
8 *own prison. We can build it with our*
9 *traditional way, traditional healers,*
10 *traditional food.*

11 *The food down south, when I was in*
12 *RDP, everything was too spicy.*
13 *Sometimes, I ate only rice and Kraft*
14 *dinners for three (3) days. We are not*
15 *using a lot of spices. We don't want to*
16 *ruin our food.*

17 *There is also some differences when*
18 *there are some white police officers in*
19 *the community. Before, the police*
20 *officers were charging less people. Now,*
21 *the courthouse is all packed. The*
22 *courtroom with some young adults,*
23 *eighteen (18) to twenty (20) years old,*
24 *they are charged for drinking in a public*
25 *place, or drunk driving.*

1 *Let me tell you about drunk driving.*
2 *Here, there is a lot of police officers*
3 *for one community. If I drink and drive*
4 *in the South, I won't get caught because*
5 *it's very vast. But in this town, it's*
6 *very easy. If my son is driving out*
7 *there and driving down with a truck, they*
8 *will easily find a truck and get charged.*
9 *But down south, they won't, because it's*
10 *vast. Even if you drink in a bar, you*
11 *can go home. Here, you end up at a*
12 *party, you will get caught. It's a small*
13 *town. The Native and the non-Native*
14 *police officers work the same. Since the*
15 *white police officers arrived, it shows*
16 *in the courthouse. There are a lot of*
17 *charges, a lot of persons. It's packed.*

18 *I'll be forty (40). I'm mature*
19 *enough and I know how to speak with my*
20 *lawyer and protect myself. But those*
21 *kids, they won't get enough time to have*
22 *time of deliberation to think. They are*
23 *scared. They will plead guilty right*
24 *away. If I was a lawyer, I would help*
25 *them. I would help them out, not tell*

1 *them to plead guilty. Lawyers, they*
2 *don't care about the youth."*

3 *"Who is the lawyer..."...*

4 Question number 5 is:

5 *"Who is the lawyer?"*

6 Answer number 5:

7 *"(Redact) (redact). When I met him, he*
8 *asked me to bring the transaction*
9 *activity in my bank account for the last*
10 *three (3) months, because he wanted to be*
11 *paid by the Legal Aid. They pay more*
12 *than if you pay it of your own pocket.*
13 *It's like four hundred dollars (\$400.00),*
14 *and Legal Aid pay like eight hundred*
15 *dollars (\$800.00). They prefer Legal*
16 *Aid, those lawyers. They call (redact)*
17 *because he always tells his clients that*
18 *it will be better to plead guilty."*

19 Question number 6:

20 *"In your case, who called (redact) at*
21 *first?"*

22 Answer number 6:

23 *"Me. They didn't give me the chance to -*
24 *on November twenty-seventh (27th), I*
25 *didn't have any lawyer. They didn't want*

1 *me to call a lawyer. They hold me. They*
2 *just wanted to send me to prison to shut*
3 *me up. But I'm not saying 'guilty.'*
4 *I'll fight until the end, until send this*
5 *guy to jail too. If they put me in jail,*
6 *I'll put him in jail too."*

7 Question number 7:

8 *"Do you know if there is a way or ways to*
9 *get access to more traditional justice?"*

10 Answer number 7:

11 *"No. It doesn't exist right now. The*
12 *Cree government has to do something for*
13 *that. Right now, if you break the law,*
14 *you're going down south. That's like*
15 *residential school. I heard two (2)*
16 *persons saying that they want to kill*
17 *themselves before March fifth (5th), next*
18 *court appearance. Even (redact) said*
19 *that it sucks that I might go to jail. I*
20 *don't want to lose my job. The white*
21 *justice system is fucking killing us, the*
22 *youth. It's been two (2) suicidal (sic)*
23 *that Police Officer 2 - it's responsible*
24 *for something. When I wanted to kill*
25 *myself on January thirteenth (13th), if I*

1 was dead, he will have laughed, I am
2 sure.

3 Finally, I add that we need
4 traditional healing. We have healers.
5 We have our own people who went to
6 university that have degrees, but they
7 don't use it. My parents, my sister have
8 their degrees (redact)."

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 That's the end?

11 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

12 So - yes, that completes, Mr. Commissioner.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Okay. So, I won't ask anybody if they have
15 questions. She is the reporter of the witness. So,
16 I thank you very much, and we will - now, I think
17 the testimonies for today...

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

19 It's complete.

20 **LE COMMISSAIRE:**

21 Is complete?

22 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

23 Yes.

24 **LE COMMISSAIRE:**

25 So, we'll suspend till tomorrow morning at nine

1 (9:00), with Mr. Parent who will come.

2 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

3 Okay. I'm not - I'm not aware of that.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 No, you're not aware?

6 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

7 (Inaudible) the file was (inaudible).

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 But we are.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

11 Yes. That's good.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Mr. Parent from SPVM will come back tomorrow
14 morning at nine (9:00).

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Very good.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 So, have a nice end of day. See you tomorrow
19 morning.

20 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

21 Very good. Thank you.

22 **Mme ANNICK WYLDE:**

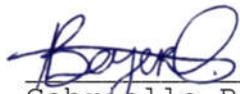
23 Meegwetch.

24 **Me CHRISTIAN LEBLANC:**

25 Meegwetch.

Nous, soussignées, **Gabrielle Boyer et Louise Anne Cegelski**, sténographes officielles, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et nous avons signé :



Gabrielle Boyer, s.o.

Louise Anne Cegelski

LOUISE ANNE CEGELSKI
Sténographe officielle n° 284087-1